

service de l'eau

Rapport annuel du délégataire 2022

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

DSP EAU POTABLE

© SUEZ / Giulia Frigieri

Sommaire

1	 Présentation du service	5
1.1	Le contrat	7
1.2	L'inventaire du patrimoine	7
1.2.1	Le système d'eau potable	7
1.2.2	Les biens de retour	7
2	 Synthèse de l'année	19
2.1	Les chiffres clés	21
2.2	Les indicateurs de performance	22
2.2.1	Les indicateurs du décret du 2 mai 2007	23
2.2.2	Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL	24
2.2.3	Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E	24
2.3	Les Travaux	27
2.3.1	Imputés au fond thématique	27
2.3.2	Le Renouvellement	27
2.3.2.1	Renouvellement des équipements Installations	27
2.3.2.2	Renouvellement des canalisations	28
2.3.2.3	Renouvellement des branchements	29
2.4	L'essentiel de l'année	31
2.5	Les perspectives	36
3	 Qualité du service	39
3.1	Le bilan hydraulique	41
3.1.1	Le schéma d'alimentation en eau potable	41
3.1.2	Les volumes prélevés sur l'année civile	41
3.1.3	Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève	42
3.1.4	Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève	43
3.1.5	La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007)	45
3.1.6	L'ILC et rendement grenelle 2	48
3.2	La qualité de l'eau	49
3.2.1	Le contrôle de la qualité de l'eau	49
3.2.2	Le plan vigipirate	49
3.2.3	La ressource	50
3.2.4	La production	50
3.2.5	La distribution	52
3.2.6	Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007	54
3.3	Le bilan d'exploitation	55
3.3.1	Les interventions en astreinte	55
3.3.2	La consommation électrique	55
3.3.3	La consommation de produits de traitement	56
3.3.4	Les contrôles réglementaires	57
3.3.5	Le nettoyage des réservoirs	57
3.3.6	Les autres interventions sur les installations	58
3.3.7	Les interventions sur le réseau de distribution	59
3.3.8	La recherche des fuites	60
3.4	Le bilan clientèle	61
3.4.1	Le Dispositif de télérelève	61
3.4.2	Les compteurs remplacés et renouvelés	62
3.4.3	Le nombre de clients	63
3.4.4	Le nombre de clients gros consommateurs hors vente d'eau en gros	65
3.4.5	Le nombre d'abonnement	65
3.4.6	Les volumes vendus	67
3.4.7	Les volumes vendus aux gros consommateurs	69
3.4.8	La typologie des contacts clients	72
3.4.9	Les principaux motifs de dossiers clients	73
3.4.10	L'activité de gestion clients	74

3.4.11	La relation clients.....	75
3.4.12	L'encaissement et le recouvrement	75
3.4.13	Le fonds de solidarité	76
3.4.14	Les dégrèvements	76
3.4.15	Le prix du service de l'eau potable	77

4 | Comptes de la délégation 81

4.1	Le CARE	83
4.1.1	Le CARE	84
4.1.2	Le détail des produits	85
4.2	Les reversements	86
4.2.1	Les reversements à la collectivité	86
4.2.2	Les reversements de T.V.A.....	86
4.2.3	Les reversements à l'Agence de l'Eau.....	87
4.3	Les investissements contractuels.....	88
4.3.1	Le renouvellement	88
4.3.2	Les opérations réalisées dans le cadre du fond de travaux thématique	89
4.3.3	La situation du fonds de renouvellement	89
4.3.4	Les travaux neufs du domaine concédé.....	91

5 | Votre délégataire 93

5.1	Notre organisation	96
5.1.1	La Région.....	96
5.1.2	Nos implantations	107
5.1.3	SUEZ : notre proposition de valeur pour nos clients.....	109
5.2	Nos offres innovantes	110
5.2.1	Notre organisation VISIO	110
5.2.2	Nos nouveaux produits d'exploitation	110
5.3	Nos actions de communication	113
5.3.1	Les actions de communication et de pédagogie de l'activité eau de SUEZ en France	113

6 | Glossaire 115

7 | Annexes 127

7.1	Annexe 1 : Synthèse réglementaire	129
7.2	Annexe 2 : Les attestations d'assurance	148
7.3	Annexe 3 : La présentation des méthodes d'élaboration des CARE	160
7.4	Annexe 4 : L'attestation des Commissaires aux Comptes.....	167
7.5	Annexe 5 : Renouvellement des branchements	170
7.1	Annexe 6 : Surveillance de la biodiversité et présence de polluants	175
7.2	Annexe 7 : Principales interventions curatives en 2022	180
7.1	Annexe 8 : Situation du personnel.....	182



Présentation du service

1.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	01/08/2017	31/12/2027	Affermage
Avenant n°01	01/07/2021	31/12/2027	Avenant premier bilan d'exécution du service et modification dotation annuelle

1.2 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

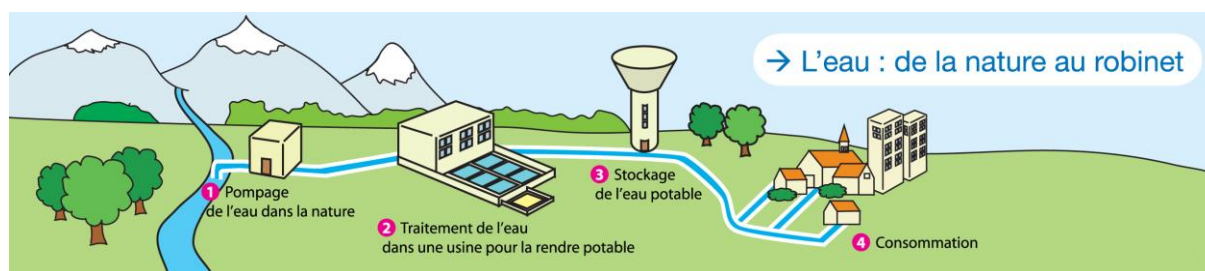
Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de desserte, et notamment les canalisations et accessoires de réseau acheminant l'eau potable jusqu'aux points de raccordement des branchements ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage ou de nettoyage).

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

1.2.1 Le système d'eau potable



1.2.2 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de la Délégation de Service Public, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés et réalisés par l'exploitant.

• LES RESSOURCES

Les ressources d'eau brute disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des ressources				
Commune	Site	DUP	Capacité de production effective	Unité
AMILLY	USINE - FORAGE 1 DE LA CHISE	4000-	0	m³/j
AMILLY	FORAGE 2 DE LA CHISE	3000-	0	m³/j
AMILLY	TRAITEMENT – FORAGE 3 CHISE	3600	3600	m³/j
PANNES	FORAGE – TRAITEMENT AULNOY 1	2500	2000	m³/j
PANNES	FORAGE AULNOY 2	3000	1 600	m³/j
PANNES	FORAGE AULNOY 3	3600-	3600	m³/j

Sur le champ captant de Chise :

Le forage de Chise 1 a été mis à l'arrêt au 4ème trimestre 2019. Il n'a donc pas été utilisé depuis cette date.

Le forage de Chise 2 a été remis en service en juin 2020, en secours. Cependant, ce forage ne pourra être redémarré, en secours, que sur accord de l'ARS. A ce titre une unité mobile de traitement des pesticides a été mise en place sur site pour les périodes estivales 2021 et 2022. Cette unité sera de nouveau remise en service pour la période estivale 2023.

• LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION / TRAITEMENT

Les installations de production et traitement disponibles au cours de l'année d'exercice en vue de la potabilisation de l'eau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des installations de production/traitement				
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de production	Unité
AMILLY	TRAITEMENT - FORAGE 3 DE LA CHISE	2002 et 2007	3 600	m³/j
PANNES	FORAGE - TRAITEMENT AULNOY 1	2002	2 500	m³/j

Les installations de traitement en vue de la potabilisation de l'eau sur le contrat de l'AME sont les suivantes :

La station de traitement Chise 3 (Amilly) traite l'eau brute et se compose de la façon suivante :

- Depuis 2007, quatre skids « nitrate » permettent une dénitrification sur résines pour assurer à l'aval une concentration en nitrate de 35mg/l.
- Depuis 2002, quatre skids « pesticides » : L'eau en passant à travers un lit de charbon actif en grain est débarrassée des pesticides qu'elle contient. Un lavage du charbon actif est réalisé régulièrement et l'eau de lavage est dirigée sur une lagune d'infiltration.
- L'eau est désinfectée, au chlore gazeux avant distribution.

La station de traitement d'Aulnoy 1 (Pannes), située à l'intérieur du périmètre de protection immédiat du forage Aulnoy 1, traite l'eau brute et se compose de la manière suivante :

- Depuis 2002, trois skids « pesticides » : L'eau en passant à travers un lit de charbon actif en grain est débarrassée des pesticides qu'elle contient. Un lavage du charbon actif est réalisé régulièrement et l'eau de lavage est dirigée vers un système de drains agricoles.
- L'eau est désinfectée, au chlore gazeux avant distribution.

Depuis fin 2013, le système de protection au niveau d'Aulnoy 1 dispose de nouveaux maillages.

Grace à un jeu de deux vannes électriques, permettant la dilution entre les forages et/ou le traitement sur Aulnoy 1 :

- Les eaux issues d'Aulnoy 2 et 3 peuvent être traitées sur la filière de filtration sur CAG située sur le site d'Aulnoy 1
- Les eaux traitées sur Aulnoy 1 peuvent être dirigées vers le réseau d'adduction du réservoir 3000m³ (réservoir de la Doit) à Pannes ou vers le réseau d'alimentation du réservoir du Christ à Amilly.

• **LES CHATEAUX D'EAU ET RESERVOIRS**

Les châteaux d'eau et réservoir disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des réservoirs					
Commune	Site	Année de mise en service	Année de réhabilitation	Volume utile	Unité
PANNES	RESERVOIR 3000m ³ (LA DOIT)	1989	2010	3 000	m ³
AMILLY	RESERVOIR DU CHRIST	1976		2 000	m ³
AMILLY	RESERVOIR 1500 m ³ ZI	1968		1 500	m ³
CHÂLETTE-SUR-LOING	RESERVOIR RN7	1961		1 000	m ³
MONTARGIS	RESERVOIR DU CHATEAU	1960	2017	1 000	m ³
PANNES	RELAIS DU BOURG	1963		300	m ³
AMILLY	RESERVOIR - SURPRESSEUR DES GOTHS	1975	2021	150	m ³

• LES STATIONS DE POMPAGE / RELEVAGE

Les stations de pompage / relevage disponibles au cours de l'année d'exercice pour la distribution de l'eau sur l'ensemble du réseau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

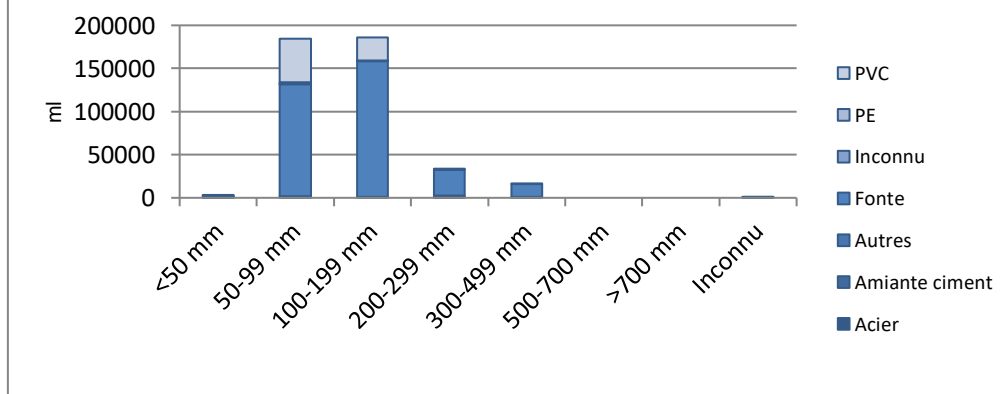
Inventaire des installations de pompage - relevage					
Commune	Site	Année de mise en service	Année de réhabilitation complète	Débit nominal	Unité
AMILLY	RELAIS DE LA MERE DIEU (Amilly)	1976		90	m³/h
AMILLY	RELAIS DES GOTHS (Amilly)	1975	2022	54	m³/h
AMILLY	RELAIS DU MARCHAIS MURAILLE (Amilly)	1975		60	m³/h
AMILLY	RESERVOIR - SURPRESSEUR DES GOTHS (Amilly)	1975		60	m³/h
PANNES	RELAIS DU BOURG	1963		50	m³/h

• LES CANALISATIONS

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Linéaire de canalisation (ml)									
Diamètre / Matériau	Fonte	PE	Amiante ciment	PVC	Acier	Béton	Autres	Inconnu	Total
<50 mm	2 049	637	-	580	98	-	42	-	3 406
50-99 mm	130 182	2 255	-	49 847	1 859	-	-	8	184 152
100-199 mm	157 190	1 177	-	26 930	1 043	-	-	6	186 347
200-299 mm	29 844	674	1 889	717	392	-	-	-	33 517
300-499 mm	15 256	238	-	-	1 017	-	-	-	16 511
Inconnu	1	67	-	-	-	-	-	559	626
Total	334 523	5 048	1 889	78 074	4 409	-	42	572	424 558

Répartition du linéaire de réseau par diamètre et par matériau



- LES ACCESSOIRES DE RESEAU**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau				
Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)	
Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	52	52	-	
Hydrants (bouches et poteaux incendies)	892	893	0,1%	
Régulateurs débit	2	2	-	
Vannes	2 380	2 387	0,3%	
Vidanges, purges, ventouses	1 203	1 200	- 0,2%	

Inventaire des principaux accessoires du réseau par commune				
AMILLY	Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
AMILLY	Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	16	16	-
AMILLY	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	295	295	-
AMILLY	Régulateurs débit	2	2	-
AMILLY	Vannes	761	761	-
AMILLY	Vidanges, purges, ventouses	436	436	-

CEPOY	Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
CEPOY	Vannes	1	1	-
CEPOY	Vidanges, purges, ventouses	3	3	-

CHÂLETTE-SUR-LOING	Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
CHÂLETTE-SUR-LOING	Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	8	8	-
CHÂLETTE-SUR-LOING	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	193	194	0,5%
CHÂLETTE-SUR-LOING	Vannes	467	468	0,2%
CHÂLETTE-SUR-LOING	Vidanges, purges, ventouses	162	160	- 1,2%

CORQUILLEROY	Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
CORQUILLEROY	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	3	3	-
CORQUILLEROY	Vannes	4	4	-
CORQUILLEROY	Vidanges, purges, ventouses	7	7	-

LA SELLE-EN-HERMOY	Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
LA SELLE-EN-HERMOY	Vidanges, purges, ventouses	1	1	-

MONTARGIS	Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
MONTARGIS	Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	10	10	-
MONTARGIS	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	175	175	-
MONTARGIS	Vannes	499	499	-
MONTARGIS	Vidanges, purges, ventouses	216	216	-

PANNES	Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
PANNES	Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	12	12	-
PANNES	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	87	87	-
PANNES	Vannes	302	305	1,0%
PANNES	Vidanges, purges, ventouses	192	190	- 1,0%

VILLEMANDEUR	Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
VILLEMANDEUR	Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	6	6	-
VILLEMANDEUR	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	138	139	0,7%
VILLEMANDEUR	Vannes	344	347	0,9%
VILLEMANDEUR	Vidanges, purges, ventouses	185	186	0,5%

VIMORY	Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
VIMORY	Vannes	2	2	-
VIMORY	Vidanges, purges, ventouses	1	1	-



Les accessoires de réseau présents sur les communes de Cepoy, Corquilleroy, La Selle-en-Hermoy, Vimory, font partie du patrimoine relatif au contrat de l'AME eau potable.

Le nombre de « débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation » comprend un débitmètre de vente d'eau (interconnexion entre l'AME et Conflans sur loing) et 51 débitmètres de sectorisation.

Pour rappel : Les hydrants ne font pas partie du périmètre délégué et sont de la responsabilité de chaque commune. Le nombre indiqué tient compte également des hydrants situés en domaine privé (ex. Industriels).

- LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille au 31 décembre de l'année d'exercice la répartition des branchements et des branchements en plomb :

Pourcentage de branchements en plomb restant			
Type branchement	2021	2022	N/N-1 (%)
Branchements en plomb avant compteur	2 069	1 711	- 17,3%
Hors plomb avant compteur	19 419	19 893	2,4%
Branchement eau potable total	21 488	21 594	0,5%
% de branchements en plomb restant	9,6%	7,9%	- 17,7%

Pourcentage de branchements en plomb restant			
AMILLY	2021	2022	N/N-1 (%)
Branchements en plomb avant compteur	353	297	- 15,9%
Hors plomb avant compteur	6 007	6 122	1,9%
Branchement eau potable total	6 360	6 419	0,9%
% de branchements en plomb restant	5,6%	4,6%	- 16,6%

CHÂLETTE-SUR-LOING			
	2021	2022	N/N-1 (%)
Branchements en plomb avant compteur	715	553	- 22,7%
Hors plomb avant compteur	4 126	4 307	4,4%
Branchement eau potable total	4 841	4 860	0,4%
% de branchements en plomb restant	14,8%	11,4%	- 23,0%

MONTARGIS			
	2021	2022	N/N-1 (%)
Branchements en plomb avant compteur	936	811	- 13,4%
Hors plomb avant compteur	3 820	3 942	3,2%
Branchement eau potable total	4 756	4 743	- 0,3%
% de branchements en plomb restant	19,7%	17,1%	- 13,1%

PANNES	2021	2022	N/N-1 (%)
Branchements en plomb avant compteur	0	0	-
Hors plomb avant compteur	1 846	1 863	0,9%
Branchement eau potable total	1 846	1 863	0,9%
% de branchements en plomb restant	0%	0%	-

VILLEMANDEUR	2021	2022	N/N-1 (%)
Branchements en plomb avant compteur	65	50	- 23,1%
Hors plomb avant compteur	3 620	3 659	1,1%
Branchement eau potable total	3 685	3 709	0,7%
% de branchements en plomb restant	1,8%	1,3%	- 23,6%

Commentaire :

324 branchements en plomb ont été renouvelés en 2022 par SUEZ, dont 8 suite à fuite. Le détail par commune et par type d'opération est disponible en annexe 5.

- **LES COMPTEURS**

Le tableau suivant détaille le parc compteur situé en domaine concédé par code usage, tranches de diamètres et tranches d'âge. Le parc présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice :

Répartition du parc compteurs par date de fabrication et par diamètre						
Usage	Tranche d'âge	Inconnu	12 à 15 mm	20 à 40 mm	>40 mm	Total
Eau froide	A 0 - 4 ans	-	11 102	398	15	11 515
Eau froide	B 5 - 9 ans	-	3 825	136	12	3 973
Eau froide	C 10 - 14 ans	-	4 685	161	10	4 856
Eau froide	D 15 - 19 ans	-	1 195	67	3	1 265
Eau froide	E 20 - 25 ans	-	1 766	56	-	1 822
Eau froide	F > 25 ans	-	351	20	3	374
Eau froide	Inconnu	5	15	3	-	23
Incendie	A 0 - 4 ans	-	1	3	70	74
Incendie	B 5 - 9 ans	-	-	1	10	11
Incendie	C 10 - 14 ans	-	-	3	5	8
Incendie	D 15 - 19 ans	-	-	1	4	5
Incendie	E 20 - 25 ans	-	4	2	11	17
Incendie	F > 25 ans	-	1	4	6	11
Incendie	Inconnu	-	1	-	-	1
Total		5	22 946	855	149	23 955

Commentaire :

L'âge moyen du parc compteur est de 9.6 ans, cette donnée est précisée en partie 3.4.2.

• LES VARIATIONS SUR LES COMPTEURS

Le tableau suivant détaille les changements intervenus sur l'année au niveau des compteurs situés en domaine concédé :

Les variations sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	2021	2022	N/N-1 (%)
Inconnu	13	8	-38,5%
12 à 15 mm	22 770	22 943	0,8%
20 à 40 mm	859	855	-0,5%
>40 mm	159	149	-6,3%
Total	23 801	23 955	0,6%

• L'ANALYSE DU PATRIMOINE

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement impose de nouvelles obligations en matière de description des réseaux d'eaux à travers l'Indice de connaissance de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice de connaissance doit atteindre la note minimale de 40/45. La cotation minimale repose avant tout sur le descriptif détaillé de 50% du linéaire, d'une part pour le diamètre et le matériau et, d'autre part, sur l'âge ou la date de pose des canalisations (cf. Arrêté du 2 déc. 2013).

Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	Descriptif	2022
Partie A : Plan des réseaux	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.237 - Existence et mise en oeuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.238 et VP.240 avec VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.238, VP.239 et VP.240)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	5
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (%)	100
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (%)	100

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	Descriptif	2022
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.248 - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.249 - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	5
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	75
TOTAL (indicateur P103.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable	120

Commentaire :

Depuis le 1^{er} aout 2017, le contrat de DSP intègre un plan de renouvellement de canalisation, ce qui a permis d'obtenir dès 2017, un Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale du réseau d'eau potable égale à 120 (note maximale).

La localisation des branchements eau potable a été fiabilisée par le géoréférencement des affleurants (VP 244).

Les portions de réseaux devant faire l'objet de servitude (en lien avec l'indicateur VP242) sont connues mais les servitudes restent à établir.



Synthèse de l'année

2.1 Les chiffres clés

	424,6 km de réseau de distribution d'eau potable	
84.28 % de rendement du réseau de distribution		
	3,53 m ³ /km/j de pertes en réseau	
100 % de conformité sur les analyses bactériologiques		
	99.3 % de conformité sur les analyses physico-chimiques	
44 réparations fuites sur canalisations		
	81 réparations fuites sur branchements	
226 319 ml de réseau ayant fait l'objet d'une recherche de fuite		
	21 721 abonnés	
3 487 071 m ³ d'eau produit dans l'année		

2.2 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le décret du 2 mai 2007.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
 - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
 - La nature des ressources utilisées est répertoriée dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les ressources"
 - Les différents volumes prélevés, achetés ou vendus à d'autres services publics d'eau potable sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ le bilan hydraulique"
 - Le nombre d'abonnés ainsi que le détail des volumes vendus aux différents types d'abonnés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
 - Le linéaire du réseau est présenté dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les canalisations"
- La tarification de l'eau et recettes du service :
 - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
 - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
 - Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées sont présentés dans la partie "La qualité du service \ La qualité de l'eau"
 - Le rendement de réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés et l'indice linéaire de pertes en réseau sont détaillés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan hydraulique"
 - Le délai et le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparaît également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

Pour chaque donnée et indicateur nous avons évalué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008. A défaut d'indication, le degré de fiabilité doit être considéré comme étant de qualité A pour "très fiable".

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>

2.2.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Collectivité

(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007					
Thème	Indicateur	2021	2022	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (1)	52 690	53 197	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnés	21 648	21 721	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.077 - Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	423,87	424,56	km	A
Tarification	D102.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2,629	2,75335	€ TTC/m ³	A
Indicateur de performance	P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (2)	100	100	%	A
Indicateur de performance	P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (2)	99,5	99,3	%	A
Indicateur de performance	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	85,55	84,28	%	A
Indicateur de performance	P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120	120	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (1)	0,56	0,62	%	A
Indicateur de performance	P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (1)	60	60	%	A
Indicateur de performance	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	3,65	4,02	m ³ /km/j	A
Indicateur de performance	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	3,27	3,53	m ³ /km/j	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	16	12	Nombre	A
Actions de solidarité et de coopération	P109.0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (1)	0,0005	0,0007	Euros par m ³ facturés	A

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (capteur, forage, etc.) En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0% Aucune action de protection

20% Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours

40% Avis de l'hydrogéologue rendu

50% Dossier déposé en préfecture

60% Arrêté préfectoral

80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.

100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

2.2.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 pour les rapports soumis à examen de la CCSPL					
Thème	Indicateur	2021	2022	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	1,06	0,9	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini au service	2	2	jour	A
Indicateur de performance	P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	92,31	91,76	%	A
Indicateur de performance	P155.1 - Taux de réclamations	4,53	3,59	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	3,37	4,32	%	A
Financement des investissements	Nombre de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés	291	358	Nombre	A
Financement des investissements	% de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés	12,7	17,3	%	A
Financement des investissements	% de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1er janvier de cette année	9,6	7,9	%	A

2.2.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs complémentaires proposés par la FP2E				
Thème	Indicateur	2021	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur FP2E	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

Indicateurs de performance spécifiques au contrat :

Indicateur	Intitulé	Période de mesure contractuelle	Fréquence de suivi en cours d'année	Précision sur l'indicateur	Année 2022
IP1	Taux de réponses au courrier dans un délai de – 7 jours	Annuelle	Annuelle	Nombre de courrier reçus depuis le début d'année	2454
				Taux de réponse sous 7 jours	84%
IP2	Réclamations (par thème de référence)	Annuelle	Trimestrielle	Nombre de réclamations reçues depuis le début de l'année	1029
IP3	Taux de respect du délai de remise en eau des branchements existant	Annuelle	Annuelle	Taux de respect du délai de remise en eau des branchements existant sous 24h	91.76%
IP4	Taux de respect du délai d'exécution des travaux de branchement neuf	Annuelle	Trimestrielle	Nombre de branchement neuf réalisé (cumulé)	74
			Trimestrielle	Délai moyen de réalisation	45j
IP5	Existence d'engagements envers le client	Annuelle	Annuelle		Oui
IP6	Taux d'impayés 6 mois après facturation	Annuelle	Annuelle		7.19%
IP7	Taux de conformité microbiologique de la qualité de l'eau	Annuelle	Mensuelle	Nombre d'analyses bactériologiques (Cumulé)	117
			Mensuelle	Nombre d'analyses bactériologiques Non conformes (Cumulé)	0
IP8	Taux de conformité physico-chimique de la qualité de l'eau	Annuelle	Mensuelle	Nombre d'analyses Physico-chimiques (Cumulé)	188
			Mensuelle	Nombre d'analyses Physico-chimiques Non conformes (Cumulé)	1
IP9	Nombre d'analyse d'auto-surveillance réalisées	Annuelle	Annuelle	Nombre d'analyse d'auto-surveillance réalisées	432

IP 10	Nombre de réparations de conduites principales pour fuite ou rupture	Annuelle	Trimestrielle	Nombre de réparation réalisées (cumulé)	44
IP11	Rendement du réseau de distribution	Annuelle	Annuelle		84.28%
IP12	Indice linéaire de perte	Annuelle	Annuelle		3.53
IP13	Taux d'interruptions de service non programmées	Annuelle	Annuelle		0.9
IP14	Recherche préventive de fuites	Annuelle	Trimestrielle	Linéaire investigué depuis le début de l'année	226.32
IP15*	Nombre de branchements renouvelés	Annuelle	Trimestrielle	Nombre de branchements renouvelés hors campagne plomb	22
IP16	Nombre de compteurs renouvelés	Annuelle	Annuelle	Nombre de compteurs renouvelés hors programme télé relève	48
IP17**	Durée des périodes de restriction de consommation (en jours)	Annuelle	Annuelle		135
IP18	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	Annuelle	Annuelle		120

* Commentaire : L'indicateur IP15, comprend le nombre de branchement ordinaire renouvelés (14) et le nombre de branchement en plomb renouvelés hors campagne de renouvellement, suite à fuite (8).

** IP17 : Les restrictions de consommation ont été décidées par arrêté préfectoral (Niveau d'alerte à partir du 25/05 puis niveau de crise du 21/07/2022 au 7/10/2022).

2.3 Les Travaux

2.3.1 Imputés au fond thématique

Opérations effectuées dans le cadre du Fond de Travaux thématiques	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
PANNES-FORAGE AULNOY 3 -Sécurisation électrique pour installation d'un groupe électrogène (mise en place d'un inverseur de source)	4 890.00 €
PANNES-FORAGE - TRAITEMENT AULNOY 1 -Sécurisation électrique pour installation d'un groupe électrogène (mise en place d'un inverseur de source)	5 730.66 €
AMILLY-TRAITEMENT - FORAGE 3 DE LA CHISE -Sécurisation électrique pour installation d'un groupe électrogène (mise en place d'un inverseur de source)	9 840.66 €
Réalisation du plan de continuité et de secours	24 840.00€
PANNES-RELAIS DU BOURG - Installation vanne électrique sur le refoulement	1 802.03€
PANNES-FORAGE - TRAITEMENT AULNOY 1 mise en place d'une tête étanche	10 335.63€
AMILLY-TRAITEMENT - FORAGE 3 DE LA CHISE - Etude de saturation des CAG de CHISE 3	135.67€
AMILLY-RESERVOIR 1500 m3 ZI -Mise en conformité de la gestion des eaux de pluie	50 193.01€
TOTAL	107 767.67 €

2.3.2 Le Renouvellement

2.3.2.1 Renouvellement des équipements Installations

Renouvellement sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
PANNES-FORAGE - TRAITEMENT AULNOY 1 -RVT-Automatisme filtre CAG 3	851.18 €
PANNES-FORAGE - TRAITEMENT AULNOY 1 -RVT-Automatisme filtre CAG 2	851.18 €
PANNES-FORAGE - TRAITEMENT AULNOY 1 -RVT-automatisme filtre CAG 1	867.14 €
PANNES-FORAGE - TRAITEMENT AULNOY 1 -RVT-Renouvellement anti-bélier Aulnoy 3 (ET)	48.94 €
PANNES-FORAGE AULNOY 3 -RVT-remplacement du TGBT	3 975.59 €

Renouvellement sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
AMILLY-TRAITEMENT - FORAGE 3 DE LA CHISE -RVT-remplacement du variateur de fréquence	3 427.00 €
AMILLY-TRAITEMENT - FORAGE 3 DE LA CHISE (Amilly)-RVT-remplacement de la pompe du forage de chise 3 et réparation de l'ancienne pompe pour stock de secours	18 070.11 €
AMILLY-TRAITEMENT - FORAGE 3 DE LA CHISE -RVT-Remplacement du compteur déclaration AESN	1 026.88 €
PANNES-FORAGE - TRAITEMENT AULNOY 1 -RVT-renouvellement des CAG filtres 1	15 499.39 €
PANNES-FORAGE - TRAITEMENT AULNOY 1 -RVT-renouvellement des CAG filtre 2	15 499.39 €
PANNES-FORAGE - TRAITEMENT AULNOY 1 -RVT-renouvellement des CAG filtre 3	15 499.39 €
TOTAL	75 616.18 €

2.3.2.2 Renouvellement des canalisations

Renouvellement de canalisations en 2022	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
VILLEMAMDEUR - Renouvellement de canalisation Bd KENNEDY (220m) – Reliquat du chantier de 2021	6 915.22 €
CHALETTE SUR LOING- Renouvellement de la canalisation rue du gué aux biches (780m)	116 265.01 €
PANNES -Renouvellement de canalisation -Rue de la Ronce (300m) – (Fournitures uniquement, pose réalisée en partie en 2023)	20 962.66 €
VILLEMAMDEUR- Renouvellement canalisation rue Chambon (440m)	57 770.58 €
MONTARGIS- Renouvellement canalisation Boulevard du Chinchon (315m)	105 061.86 €
MONTARGIS-Renouvellement canalisation rue Cormenin (200m)	46 915.86 €
CHALETTE SUR LOING- Renouvellement canalisation rue Roger SALENGRO (300m)	86 278.02 €
TOTAL	440 169.22 €

Récapitulatif du renouvellement de canalisations réalisé depuis 2017 :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Longueur (en m) renouvelées par le délégataire	0	559	2421	1585	610	2035
Longueur (en m) renouvelée par l'AME	1302	1313	1791	1112	2340	719
Total (en m)	1302	1872	4212	2697	2950	2754

2.3.2.3 Renouvellement des branchements

- Branchements en plomb :

Les renouvellements de branchements en plomb réalisés au cours de l'année sont les suivants :

Renouvellement des branchements plomb	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Renouvellement de 302 branchements (avec terrassement)	429 746.00 €
Renouvellement de 14 branchements (sans terrassement)	6 925.24 €
Renouvellement de 8 branchements, suite à fuite (avec terrassement)	11 384.00 €
Total	448 055.24 €

Récapitulatif des renouvellements des branchements en plomb réalisés depuis 2017 :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Délégataire						
Sans Terrassement (tranchée ouverte)	3	46	77	0	35	14
Avec Terrassement	55	155	106	140	218	310
Total	58	201	183	140	253	324
Collectivité						
	0	0	0	6	38	34

- Branchements ordinaires (hors plomb):

Les renouvellements de branchements ordinaires (hors plomb) réalisés au cours de l'année sont les suivants :

Renouvellement des branchements (hors plomb)	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Branchements ordinaires (14)	19 922.00 €
Total	19 922.00 €

Récapitulatif des renouvellements des branchements ordinaires (hors plomb) réalisés depuis 2017 :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Délegataire						
Sans Terrassement (tranchée ouverte)	0	0	0	0	0	0
Avec Terrassement	32	43	32	32	26	14
Cumul	32	43	32	32	26	14

2.4 L'essentiel de l'année

Faits marquants Système d'alimentation en eau potable :

Date	Périmètre	Description du fait marquant
Mai 2022	Système AEP - AME	Date du volume journalier maximum mis en distribution : 18/05/2022 avec un volume de 12 043m ³ . (Pour rappel en 2021 : Date du volume journalier maximum mis en distribution : 16/06/2021 avec un volume de 12 168m ³)
Juin 2022	Système AEP - AME	Incendie Entreprise HUTCHINSON Lundi 20/06 Matin - Information d'un incendie en cours sur l'usine HUTCHINSON Chalette sur Loing. 11h28 : Demande de l'ARS de mesures de précaution à savoir : Vérification de l'état des aérations de tous vos réservoirs, Vérification visuelle de la surface de l'eau de la réserve, Elimination au trop plein du film d'eau superficiel des réservoirs. 13h30 : Aucun dépôt à la surface des réservoirs, obturation des aérations de manière préventive Mise au trop plein des réservoirs dès le mardi. Prélèvement en eau important, sur le réservoir de la DOIT lié à l'incendie, entraînant une baisse significative du stockage en période caniculaire (Débit maxi de 380m ³ /h – Volume de 1500m ³ au cours de 12 premières heures de l'incendie). Fuite importante sur site après compteur liée au RIA interne endommagé suite à l'incendie (Tirage moyen de 200m ³ /jour depuis le 22 juin, avec une baisse progressive jusqu'au 6 août)
Octobre 2022	Système AEP - AME	Réunion de lancement du plan de continuité et de secours sur le périmètre délégué. <i>Montant pris en charge par SUEZ dans le cadre du fond de travaux thématiques.</i>

Faits marquants Production - Stockage :

Date	Site	Description du fait marquant
Avril 2022	Réservoir de la ZI (Amilly)	Travaux de modification de l'évacuation des eaux pluviales. <i>Montant pris en charge par SUEZ dans le cadre du fond de travaux thématiques.</i>
Avril 2022	Aulnoy 1, Aulnoy 3 et Chise 3	Installation d'inverseurs de source permettant l'installation d'un groupe électrogène plus rapidement et de façon sécurisée <i>Montant pris en charge par SUEZ dans le cadre du fond de travaux thématiques.</i>
Mai 2022	Réservoir du Bourg (Pannes)	Réunion de lancement des travaux de réhabilitation (Pilotage par les services de l'AME)
Mai 2022	Chise 2 et Chise 3	Installation d'une unité de traitement mobile de traitement pesticides (80m3/h) en renfort afin de pouvoir augmenter la capacité de production en cas de besoin sur la période estivale.
Juin 2022	Aulnoy 1	Remplacement de la colonne d'exhaure du forage Aulnoy 1 et installation d'une tête de forage étanche (provenant des forages Chise 1 et Chise 2). <i>Montant pris en charge par SUEZ dans le cadre du fond de travaux thématiques.</i>
Date	Site	Description du fait marquant
Juin 2022	Aulnoy 1	Remplacement du charbon actif d'un filtre de traitement <i>Montants pris en charge dans le cadre du compte de renouvellement</i>
Juin 2022	Chise 3	Mercredi 22/06 – 22h04 Défaute de la pompe de forage de Chise 3, entraînant l'arrêt du forage. Intervention dès le lendemain matin pour le remplacement de la pompe et le variateur par des équipements de secours en stock Jeudi 23/06 à 15h30 - Remise en route du forage et du traitement. Jeudi 23/06 à 19h45 – Nouveau défaut de la pompe du forage Chise 3. Après diagnostic, il s'agissait du variateur (défaut lié à l'orage) Intervention d'urgence déclenchée de nuit avec les agents d'astreinte et un renfort d'agents disponibles. Remplacement du variateur par un équipement en stock sur le site de Vendôme. Vendredi 24/06 à 3h30 - Remise en route du forage et du traitement. → Durant les périodes d'arrêt du forage, fonctionnement en mode dégradé par l'alimentation uniquement des forages d'Aulnoy.
Juin 2022	Chise 3	Depuis le 24/06, suite au dysfonctionnement décrit ci-dessus, perte du signal du débitmètre de volume prélevé. Le suivi des volumes est malgré tout assuré grâce au débitmètre d'eau traitée en sortie de l'usine de Chise 3. L'incident a été déclaré à l'agence de l'eau. Le débitmètre est en commande pour être renouvelé.
Octobre 2022	Aulnoy 1	Remplacement du charbon actif des deux autres filtres de traitement <i>Montants pris en charge dans le cadre du compte de renouvellement</i>
Octobre 2022	Chise 2	Déconnexion de l'unité mobile de traitement pour le forage Chise 2, mise en hivernage. L'unité a été mise en route sur la période estivale 2022, pour des tests de fonctionnements et suivi qualitatif, puis, depuis septembre quelques heures par jour pour évaluer l'impact éventuel de la pollution de mai 2021 intervenue dans le cadre du chantier de construction de l'usine.
Octobre 2022	Chise 2	Le 20/10/2022 Réception de la part de l'ARS, d'une autorisation temporaire de traiter l'eau de Chise 2 par une unité mobile de traitement
Octobre 2022	Aulnoy 1	Constat d'intrusion sur le site, aucun dommage n'est cependant à déplorer. Surveillance rapprochée dans les jours suivants par la police municipale.
Décembre 2022	Unités de production	Mise en situation de délestage électrique sur le périmètre de l'AME, pour exercice de crise avant une éventuelle mise en œuvre

Faits marquants Distribution :

Date	Commune	Description du fait marquant
Avril 2022	Réseau	Renouvellement du réseau d'eau potable – Rue du Gué aux biches à Chalette sur Loing. <i>Montants pris en charge dans le cadre du compte de renouvellement</i>
Mai 2022	Réseau	Renouvellement du réseau d'eau potable – Rue Chambon à Villemandeur <i>Montants pris en charge dans le cadre du compte de renouvellement</i>
Juin 2022	Réseau	Renouvellement du réseau d'eau potable – Boulevard du Chinchon et Rue Cormenin à Montargis <i>Montants pris en charge dans le cadre du compte de renouvellement</i>
Novembre 2022	Réseau	Fuite importante sur la canalisation rue des près, le long de la déviation : Constat de canalisation très abimée, accès difficile à la conduite. Décision de renouvellement de la canalisation début 2023 en aménageant son tracé.
Décembre 2022	Réseau	Renouvellement du réseau d'eau potable – Rue Roger Salengro à Chalette sur Loing <i>Montants pris en charge dans le cadre du compte de renouvellement</i>
Tout au long de l'année	Réseau	Constat d'une présence de gens du voyage et cirque raccordés sur des poteaux incendie, de plus en plus fréquente et longue : Prélèvement sur réseau non comptabilisé par compteur Prélèvement sur réseau non autorisés Risque de retour d'eau dans le réseau Dégradation des hydrants et fuites occasionnant des dégâts sous voiries

Faits marquants Relation avec les usagers :

- Lancement de l'application Mon eau auprès du grand public



- Réalisation de campagnes de promotion de la E facture et de mensualisation, au cours de l'année
- Campagne d'enrichissement de base de données (mail et téléphone des usagers)
 - Sur le périmètre de l'AME :

	Données Téléphones mobiles	Adresses e-mail disponibles
2021	66%	61%
2022	70%	67%

- Déploiement de nouveaux parcours digitalisés :
 - Souscription :12% des souscriptions sont digitalisées
- Déploiement des services solidaires ACCEO PRO

ACCEO partenaire de Suez **depuis 2012**

1 Solution /2 services: [Acceo](#) sourds et malentendants et [Acceo](#) Langues

Suez 1^{ère} entreprise du secteur à proposer un tel service d'accessibilité

Pour assurer l'égalité du service public et l'accès à l'information pour tous les usagers qq soit leur handicap

Autre Faits marquants :

Télécommunications : Arrêt des services de transport de données utilisant les technologies mobiles 2G/3G et les lignes cuivre

L'opérateur de télécommunications Orange a annoncé, au mois de mars 2022, l'arrêt des services de transport de données basés sur les supports de type radio 2G/3G. Cette annonce intervient dans le cadre de la modernisation des réseaux de téléphonie mobile.

L'arrêt de ces supports est annoncé par Orange selon un « calendrier séquencé » : fin 2025 pour la 2G, et fin 2028 pour la 3G.

Si les autres opérateurs n'ont à ce jour pas encore fait d'annonce équivalente, il est inéluctable que les équipements de télécommunication vont devoir évoluer de manière générale pour pouvoir utiliser des standards plus récents de communication de type 4G/5G.

Par ailleurs, Orange a annoncé avoir proposé à l'autorité de régulation des télécommunications (ARCEP) un calendrier d'arrêt du support cuivre s'étalant de 2024 à 2030, et son remplacement par la fibre optique.

Ces supports 2G/3G et cuivre sont largement utilisés actuellement pour la télégestion des sites des services d'eau et d'assainissement en France (usines de traitement, stations de pompage, réservoirs, postes de relèvement...), et il est important que ces liaisons soient maintenues en service pour le bon fonctionnement des installations et pour la continuité de service.

Ces évolutions auront des incidences variables sur les équipements de télégestion et de communication, en fonction de leur date de fabrication et des technologies utilisées.

L'impact de ces évolutions sur les installations de votre service vous sera présenté par Suez Eau France au cours des prochains mois.

SUEZ Eau France, en sa qualité de Responsable de Traitement des Données à Caractère Personnel, garantit le respect de la vie privée des usagers et des abonnés au service de l'eau et/ou de l'assainissement.

SUEZ Eau France et ses prestataires s'engagent à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles afin d'assurer la sécurité des traitements de données à caractère personnel et la confidentialité de ces données, en application de la Loi informatique et Libertés et du Règlement européen sur la protection des données (RGPD).

Ce document RAD est conforme à la politique de gestion des données personnelles de SUEZ Eau France.

2.5 Les perspectives

Les orientations pour la production d'eau potable et du stockage

- ◆ Depuis le 1^{er} janvier 2018, les contrôles sanitaires de l'ARS ont intégré la recherche de nouvelles molécules (dont les métabolites de pesticides). Des analyses réalisées en 2018 sur les eaux brutes issues des champs captant de Chise et Aulnoy ont indiqué la présence de Métolachlor ESA et Métazachlor Sulfonic Acid. Ces molécules peuvent être adsorbées sur les charbons actifs en grains présent sur Chise 3 et Aulnoy 1, cependant une surveillance rapprochée a été mise en place afin d'anticiper le renouvellement des filtres à CAG. Il en ressort que ces opérations de renouvellement doivent désormais être réalisées de façon plus rapprochée. Le 30 septembre 2022, l'ANSES a rendu un nouvel avis relatif au Métolachlor ESA, le rendant désormais non pertinent. Les pesticides et métabolites de pesticides restent malgré tout sous surveillance, afin d'anticiper au mieux les renouvellements de filtres de charbon actif.
- ◆ Mise en œuvre des prescriptions des DUP (Chise 11/07/2014 et Aulnoy 26/11/2014) sous 2 ans :

Chise :

Engager le traitement de l'eau issue des forages Chise 1 et Chise 2. A partir du 11 juillet 2015, l'eau issue de ces forages ne pourra plus être mise en distribution sans traitement. Cela permettrait également de moins solliciter les forages Aulnoy 2 et Aulnoy 3 (pas de secours actuellement en cas de pannes).

Les eaux résiduaires de traitement doivent être évacuées hors du périmètre immédiat de Chise 3

A noter que le projet de construction d'une nouvelle usine de traitement des eaux de chise 1, chise 2 et chise 3 a été lancé en juin 2017, les travaux ont démarré en 2019 et se poursuivent. La mise en eau de la nouvelle unité de traitement est prévue au 1^{er} trimestre 2024. Il est cependant à noter que conjointement avec l'AME, SUEZ met en œuvre les travaux nécessaires à la pérennisation de l'unité de traitement, afin de maintenir l'unité à minima jusqu'à fin 2024.

- ◆ Installer des capots étanches sur les forages Chise 2 et Chise 3 : ces travaux sont prévus dans le cadre de la construction de la nouvelle unité de traitement, avec fourniture par SUEZ dans le cadre du Fond de travaux thématiques (Protection contre le risque inondation et le risque de malveillance).
- ◆ Mettre en place une protection contre le risque pollution et intrusion, sur la tête de forage de Chise 1, dans l'attente d'une éventuelle remise en service de ce forage,
- ◆ Installer des capots étanches sur les forages Aulnoy 2 et 3 : ces travaux sont prévus dans le contrat de DSP dans le cadre du fond de travaux thématiques (Protection contre le risque de malveillance).
- ◆ Réfection du réservoir des Goths (Diagnostic réalisé au 1^{er} trimestre 2017, Maitrise d'œuvre et travaux prévus en 2019 et repoussés et réalisés en 2021).
- ◆ Réservoir du Bourg (Pannes) : Réfection à engager (Canalisation de refoulement fortement corrodée et échelle de cuve corrodée – Diagnostic réalisé en 2021, réunion de lancement des travaux de réhabilitation réalisée en mai 2022)
- ◆ Réservoir du Bourg (Pannes) : Envisager une rechloration au réservoir, une proposition sera faite par SUEZ.
- ◆ Réservoir de RN7 (Chalette sur Loing) : Envisager une rechloration au réservoir, une proposition sera faite par SUEZ.
- ◆ Envisager des travaux de création d'un nouveau réservoir d'eau potable sur le périmètre de l'AME, à moyen terme.

Les orientations pour la distribution d'eau potable

- ◆ Plusieurs tronçons apparaissent dégradés et nécessitent un renouvellement (non prévus jusqu'à aujourd'hui). Ces tronçons sont des réseaux structurants dont les diamètres sont compris entre 200 mm et 400 mm. Un avenant en préparation intègre le renouvellement de ces tronçons.
- ◆ Mettre en place les servitudes nécessaires à l'exploitation des réseaux enterrés (aucune servitude à ce jour établie pour les canalisations passant en domaine privé).
- ◆ Poursuivre l'étude d'interconnexion avec le syndicat de Montcresson.
- ◆ Réalisation des travaux d'interconnexion entre l'AME et le Syndicat de Puy La Laude

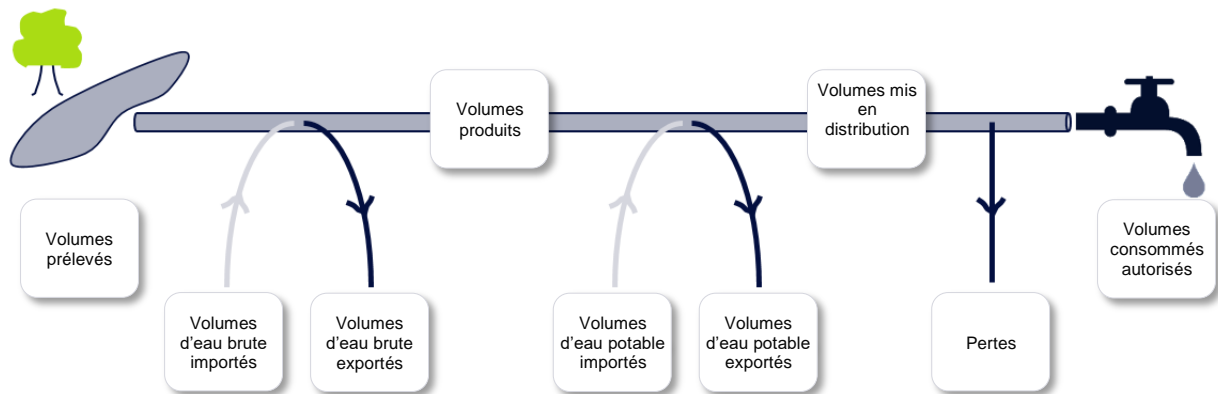


Qualité du service

3.1 Le bilan hydraulique

Cette partie présente de façon détaillée le bilan hydraulique explicitant les différents volumes prélevés et éventuellement achetés ou vendus, mais également les volumes produits et distribués. Les notions de rendement et d'indice linéaire de perte sont également abordées.

3.1.1 Le schéma d'alimentation en eau potable



3.1.2 Les volumes prélevés sur l'année civile

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes prélevés ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile :

Volumes d'eau brute prélevés (m³)				
Commune	Site	2021	2022	N/N-1 (%)
AMILLY	FORAGE 2 DE LA CHISE (Amilly)	116	4 885	4 111,2%
AMILLY	TRAITEMENT - FORAGE 3 DE LA CHISE (Amilly)	1 375 636	1 356 491	- 1,4%
AMILLY	USINE - FORAGE 1 DE LA CHISE (Amilly)	0	-	-
PANNES	FORAGE - TRAITEMENT AULNOY 1 (Pannes)	697 555	661 565	- 5,2%
PANNES	FORAGE AULNOY 2 (Pannes)	32 331	114 393	253,8%
PANNES	FORAGE AULNOY 3 (Pannes)	1 459 084	1 370 511	- 6,1%
Total des volumes prélevés		3 564 722	3 507 845	- 1,6%

Commentaires :

Le forage de Chise 1 est à l'arrêt et déséquipé depuis le 4ème trimestre 2019.

Remise en service du forage Chise 2, en secours, avec l'accord des services de l'état, en juin 2020.

Les volumes prélevés en 2021 sur ce forage, correspondent à la remise en service du forage et aux prélèvements pour les contrôles sanitaires, sans mise en distribution.

Les volumes prélevés en 2022 ont été mis en distribution, après traitement sur l'unité mobile de traitement à partir de juillet 2022 (soit 2 335 m³).

Détail volume produit par forage (m³) sur l'année civile (Déduction fait des volumes de service usines)

Commune	Site	2021	2022
AMILLY	FORAGE 2 DE LA CHISE (Amilly)	116	2 335
AMILLY	TRAITEMENT - FORAGE 3 DE LA CHISE (Amilly)	1 342 201	1 346 873
AMILLY	USINE - FORAGE 1 DE LA CHISE (Amilly)	0	0
PANNES	FORAGE - TRAITEMENT AULNOY 1 (Pannes)	698 111	662 819
PANNES	FORAGE AULNOY 2 (Pannes)	32 331	114 393
PANNES	FORAGE AULNOY 3 (Pannes)	1 459 084	1 370 511
Total des volumes produits		3 531 843	3 496 931

3.1.3 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève

Comme expliqué dans le paragraphe précédent, et de façon à pouvoir calculer le rendement de réseau et l'indice linéaire de pertes avec la meilleure précision possible, les volumes mis en distribution ont également été calculés à partir d'informations réelles, comptabilisées sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours. Ces données diffèrent donc des données présentées sur l'année civile.

Volumes mis en distribution (m ³)			
Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	3 496 534	3 487 071	- 0,3%
dont volumes eau brute prélevés (A')	3 526 136	3 493 500	- 0,9%
dont volumes de service production (A'')	29 602	6 429	- 78,3%
Total volumes eau potable importés (B)	0	0	-
Total volumes eau potable exportés (C)	0	32	-
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	3 496 534	3 487 039	- 0,3%

Commentaires :

L'écart entre les volumes prélevés et les volumes produits concernant le forage Aulnoy 1 s'explique par l'incertitude de mesure des 3 débitmètres utilisés (1 débitmètre mesurant les volumes prélevés et 2 mesurant les volumes mis en distribution).

Depuis le 23 juin 2022, suite à un orage, le débitmètre volume prélevé de Chise 3 ne permet plus la remontée de donnée. Une déclaration à l'agence de l'eau a été réalisée, et une commande pour le remplacement de la manchette a été réalisée. Depuis cette date, les volumes prélevés sont comptabilisés par le débitmètre en sortie d'usine (eau traitée).

Détail des volumes prélevés et produits par forage sur la période de relèvement

Détail volume prélevé et produit par forage (m ³) sur la période de relèvement			
Commune	Site	Volume prélevé	Volume produit
PANNES	FORAGE - TRAITEMENT AULNOY 1 (Pannes)	652 407	654 312
PANNES	FORAGE AULNOY 2 (Pannes)	115 044	115 044
PANNES	FORAGE AULNOY 3 (Pannes)	1 367 619	1 367 619
AMILLY	USINE - FORAGE 1 DE LA CHISE (Amilly)	0	0
AMILLY	FORAGE 2 DE LA CHISE (Amilly)	4 951	2 373
AMILLY	TRAITEMENT FORAGE 3 DE LA CHISE (Amilly)	1 353 479	1 347 723
Total des volumes produits		3 493 500	3 487 071

Commentaires :

Lors de l'installation de l'unité mobile de traitement sur Chise 2, des volumes ont été prélevés servant aux essais de l'unité mobile. Cependant, ces volumes n'ont pas été mis en distribution.

Depuis le 23 juin 2022, les volumes prélevés de Chise 3 sont comptabilisés par le débitmètre de sortie d'usine.

3.1.4 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relèvement

La relève des compteurs des abonnés est effectuée sur des périodes susceptibles de varier et qui ne sont pas nécessairement positionnées en début ou en fin d'année civile. Conformément à la réglementation, et de façon à minimiser les erreurs d'estimations ou d'extrapolation lors du calcul du rendement de réseau et de l'indice linéaire de pertes, il a été décidé de calculer les volumes consommés autorisés à partir d'informations réelles, comptabilisées sur la période comprise entre deux relevés ramenée à 365 jours.

Les volumes consommés autorisés correspondent à la somme des :

- **Volumes comptabilisés** : ils résultent des relevés des appareils de comptage des abonnés. Ces volumes relevés correspondent aux volumes facturés (incluant les volumes exonérés) et aux volumes dégrévés.
- **Volumes consommés sans comptage** : ces volumes estimés sont ceux consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Cela peut notamment concerner les volumes liés aux essais incendie (poteaux et bornes), aux manœuvres des pompiers, à l'arrosage de certains espaces verts, à certaines fontaines, aux lavages de voiries ou bien encore aux chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.
- **Volumes de service du réseau** : ces volumes estimés sont ceux liés à l'exploitation du réseau de distribution d'eau. Cela peut notamment concerner les volumes liés au nettoyage des réservoirs, aux purges / lavage / désinfection de canalisation ou de branchements ou bien encore à la présence d'analyseurs de chlore.

Les estimations concernant les volumes consommés sans comptage et les volumes de service du réseau ont été effectués conformément aux préconisations officielles selon la méthodologie proposée par l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement).

Volumes consommés autorisés (m ³)			
Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Volumes comptabilisés (E = E' + E'')	2 931 728	2 863 949	- 2,3%
- dont Volumes facturés (E')	2 931 728	2 863 949	- 2,3%
Volumes consommés sans comptage (F)	51 207	69 188	35,1%
Volumes de service du réseau (G)	8 353	6 035	- 27,8%
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	2 991 288	2 939 172	- 1,7%

Commentaires :

Détails des volumes autorisés sans comptage en 2022 :

Volumes estimés :

- Volumes de fuite liés aux raccordements sur poteaux incendie des gens du voyage et des cirques estimés à 65 700 m³, correspondant à une fuite sur trois poteaux incendie pendant 12 mois de l'année.

Il est à noter que la présence des gens du voyage et cirques sur le périmètre de l'AME est de plus en plus fréquente et longue. Outre les consommations d'eau potable, aux poteaux incendie, ces branchements dégradent les équipements et occasionnent systématiquement des fuites sur les purges en pied de poteau incendie (fuite en moyenne à 2.5m³/h).

Présence des gens du voyage et cirque constatées au cours de l'année :

- Amilly :
 - 422 Avenue d'Antibes, sur le site de l'ancien garage Ford
 - Rue Jean Monnet, sur le parking magasin BUT
 - Rue du Marchéral Juin, site industriel
 - Rue de la rose blanche (ZA du Chesnoy)
- Chalette sur Loing :
 - Rue du Solin
 - Rue Nelson Mandela

- Villemandeur :
 - o Rue des frères Lumière
- Il est également régulièrement constaté des raccordements sur les hydrants à proximité des aires d'accueil des gens du voyage à Amilly et Villemandeur.
- Volumes liés aux pertes sur les hydrants (mesures et essais) : 3 488m³



Les branchements non autorisés sur poteau incendie peuvent avoir d'autres conséquences que la consommation d'eau illicite :

- la nécessité de renouvellement du poteau incendie (purge restant ouverte).
- des dégradations du sous-sol (cavité sous voirie en conséquence de la fuite créée).
- risque sanitaire avéré : Retour d'eau dans le réseau entraînant une pollution du réseau d'alimentation de l'AME.

3.1.5 La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007)

L'indice linéaire de pertes en réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves, ramenée à 365 jours, représente par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Il s'exprime en m³/km/jour et est calculé en divisant les pertes journalières d'eau potable en réseau par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- de la politique volontariste de recherche et de réparation de fuites
- de la politique de renouvellement du réseau
- d'actions pour lutter contre les détournements d'eau

Contrairement à l'indice linéaire de pertes en réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves, ramenée à 365 jours, intègre les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Il s'exprime également en m³/km/jour et est calculé en divisant les volumes journaliers non comptés par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés,
- de l'efficacité de gestion du réseau.

Les pertes d'eau potable en réseau, ici comptabilisées sur la période entre deux relèves, ramenée à 365 jours, sont calculées sur la même période de temps par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Ces pertes en réseau se décomposent en :

- Pertes réelles : elles correspondent aux différentes fuites sur le réseau de distribution et sur les branchements contre lesquelles nous luttons au quotidien par une politique volontariste de recherche et réparation de fuite,
- Pertes apparentes : elles sont difficilement évaluables mais correspondent principalement aux vols d'eau potentiels, aux différents petits défauts de comptage et aux sous-estimations liées à l'évaluation des volumes consommés autorisés.

Contrairement aux pertes d'eau potables en réseau, les volumes non comptés, ici comptabilisés sur la période entre deux relèves, ramenée à 365 jours, intègrent les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Ils sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes comptabilisés.

Le rendement de réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, est le ratio entre, d'une part, les volumes consommés autorisés augmentés des volumes d'eau potable exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et, d'autre part, les volumes d'eau potable produits augmentés des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion). Cet indicateur permet de connaître la part des volumes d'eau potable introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Indice linéaire de pertes (m³/km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)			
Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Volumes mis en distribution (D)	3 496 534	3 487 039	- 0,3%
Volumes comptabilisés (E)	2 931 728	2 863 949	- 2,3%
Volumes consommés autorisés (H)	2 991 288	2 939 172	- 1,7%
Pertes en réseau (D-H) = (J)	505 246	547 867	8,4%
Volumes non comptés (D-E) = (K)	564 806	623 090	10,3%
Linéaire de réseau de distribution (km) (L)	423,87	424,557	0,2%
Période d'extraction des données (jours) (M)	365	365	-
Objectif contractuel Indice linéaire de pertes	3,15	3,15	-
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL)	3,27	3,53	7,9%
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(MxL)	3,65	4,02	10,1%

Rendement de réseau (%)			
Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Volumes consommés autorisés (H)	2 991 288	2 939 172	- 1,7%
Volumes eau potable exportés (C)	0	32	-
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A'')	3 496 534	3 487 071	- 0,3%
dont volumes eau brute prélevés (A')	3 526 136	3 493 500	- 0,9%
dont volumes de service production (A'')	29 602	6 429	- 78,3%
Volumes eau potable importés (B)	0	0	-
Rendement de réseau (%) = $100 * (H+C) / (A+B)$	85,55	84,28	- 1,5%

Commentaire :

La baisse des volumes de service indiquée ci-dessus est artificielle, en effet, suite à la défaillance du compteur d'eau brute (volume prélevé), le compteur permettant de mesurer le volume d'eau traitée a été utilisé pour comptabiliser les volumes « prélevés ». Les volumes de service production de Chise 3 sont donc déjà décomptés des volumes « prélevés ».

3.1.6 L'ILC et rendement grenelle 2

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable fixe le niveau minimum du rendement de réseau à atteindre pour chaque collectivité en fonction de l'indice linéaire de consommation du réseau concerné.

Si le rendement minimum défini par le décret n'est pas atteint, la collectivité devra établir un plan d'action pour la réduction des pertes en eau de son réseau de distribution. A défaut, une majoration de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est appliquée.

Performance rendement de réseau			
Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Volumes consommés autorisés (H)	2 991 288	2 939 172	- 0,8%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	423,9	424,6	0,2%
Indice Linéaire de Consommation (H+C)/(365xL)	19,3	18,96	- 1,8%
Valeur du terme fixe (N)	70	70	-
Obligation contractuelle rendement de réseau (%)	85	85	-
Obligation de performance Grenelle 2 rendement de réseau = (N) + 0,2 ILC (%)	73,87	73,79	-0,1%
Rendement de réseau (%) = $100 * (H+C) / (A'-A''+B)$	85,55	84,28	- 1,5%

3.2 La qualité de l'eau

Cette partie décrit les principes du contrôle de la qualité de l'eau ainsi que les résultats obtenus sur l'ensemble du processus de production et de distribution de l'eau potable.

3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

"L'Eau consommée doit être propre à la consommation".

(extrait du Code de la Santé Publique)

Pour satisfaire à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- La qualité microbiologique
- La qualité physico-chimique dont les pesticides et les métabolites
- La qualité organoleptique

La maîtrise de la qualité de l'eau est assurée par un double contrôle :

- **Le contrôle sanitaire, officiel et légal** exercé par le Préfet via l'ARS (Agence Régionale de Santé). Des prélèvements sont effectués sur tous les sites de production et en plusieurs points du réseau de distribution. Leurs analyses permettent de vérifier les qualités physique, chimique, organoleptique et bactériologique de l'eau, ainsi que la conformité des installations de production, de stockage et de distribution.
- **La surveillance de l'exploitant permet** de s'assurer de respecter à tout moment les exigences de qualité de l'eau produite et distribuée. Les contrôles sont effectués à la sortie des usines mais aussi sur le parcours de l'eau jusqu'au compteur de l'abonné.

3.2.2 Le plan vigipirate

Sur l'ensemble des systèmes d'alimentation en eau potable délégués, l'exploitant a mis en application les mesures gouvernementales exigées par la dernière version du plan VIGIPIRATE datant de 2018. Les plus significatives sont :

- un dispositif de sur-chloration pouvant être activé garantissant une concentration de 0,3 mg/l de chlore libre au point de mise en distribution et 0,1 mg/l de chlore libre en tout point du réseau de distribution,
- la sécurisation et la surveillance des installations,
- le renforcement des mesures de sécurité des systèmes d'information,
- la sensibilisation du personnel à la sûreté.

La révision des dispositifs anti-intrusion et des dispositifs de chloration a été lancée et conduira potentiellement l'exploitant à faire des propositions d'améliorations.

Par ailleurs, la publication du guide l'ASTEE « protection des installations d'eau potable vis-à-vis des actes de malveillance » en 2017 apporte des recommandations opérationnelles sur la démarche à mener et les mesures à mettre en place pour sécuriser les installations.

3.2.3 La ressource

- LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique de la ressource sont les suivants :

Statistiques sur la conformité en ressource							
Contrôle	Analyse	Bulletin			Paramètre		
		Global	Non conforme	% Conformité	Global	Non conforme	% Conformité
Contrôle sanitaire	Microbiologique	7	0	100,0%	23	0	100,0%
Contrôle sanitaire	Physico-chimique	11	0	100,0%	1 539	0	100,0%
Surveillance	Physico-chimique	24	0	100,0%	72	0	100,0%

3.2.4 La production

- LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en production sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en production											
Type	Analyses	Contrôle sanitaire					Surveillance				
		Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	16	0	100,0%	0	100,0%	-	-	-	-	-
Bulletin	Physico-chimique	28	3	89,3%	0	100,0%	12	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	80	0	100,0%	0	100,0%	-	-	-	-	-
Paramètre	Physico-chimique	2 115	3	99,9%	0	100,0%	36	0	100,0%	0	100,0%

• **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES ET HORS REFERENCES**

Les paramètres ne respectant pas les limites de qualité définies dans le Code de la Santé Publique sur l'année civile pour la production en contrôle sanitaire et dans le cadre de la surveillance de l'exploitant sont les suivants :

Détail des paramètres non conformes et hors références									
Commune	Type de contrôle	Type	Date prélevement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
AMILLY	Contrôle sanitaire	Hors référence	16/02/2022	AMILLY_0450000000682_Conduite De Refoulement Chise3	Equilibre Calcocarbonique De L'Eau Destinée À La Consommation Humaine	4	sans objet	1	2
AMILLY	Contrôle sanitaire	Hors référence	17/08/2022	AMILLY_0450000000682_Conduite De Refoulement Chise3	Equilibre Calcocarbonique De L'Eau Destinée À La Consommation Humaine	4	sans objet	1	2
PANNES	Contrôle sanitaire	Hors référence	22/03/2022	PANNES_0450000002643_Melange Aulnoy 1 Et 2	Equilibre Calcocarbonique De L'Eau Destinée À La Consommation Humaine	3	sans objet	1	2

Commentaires :

Des dépassements de référence de qualité Equilibre Calco-carbonique ont été mis en évidence lors d'analyses sur les conduites de refoulement de Chise 3, mais également au sein de l'eau provenant du champ captant d'Aulnoy. Ces analyses indiquent des valeurs de 3 et 4 ce qui souligne une eau légèrement agressive.

L'équilibre calco-carbonique est une valeur de calcul et non une mesure directe. Elle prend en compte la minéralité de l'eau (rapport en carbonates et hydrogénocarbonates pour une température et un pH donnés).

Enfin, il est important de souligner l'absence d'impact sanitaire en lien avec la mesure de ce paramètre.

3.2.5 La distribution

• LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en distribution sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en distribution											
Type	Analyses	Contrôle sanitaire					Surveillance				
		Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	94	0	100,0%	0	100,0%	5	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	149	5	96,6%	1	99,3,0%	5	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	470	0	100,0%	0	100,0%	25	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	3 812	5	99,9%	1	99,9%	10	0	100,0%	0	100,0%

• LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES ET HORS REFERENCES

Les paramètres ne respectant pas les limites de qualité définies dans le Code de la Santé Publique sur l'année civile pour la distribution en contrôle sanitaire et dans le cadre de la surveillance de l'exploitant sont les suivants :

Détail des paramètres non conformes et hors références										
Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut	
CHÂLETTE-SUR-LOING	Contrôle sanitaire	Hors référence	02/08/2022	CHALETTE-SUR-LOING_0450000000686_ Chalette Sur Loing - Reseau	Température De L'Eau	26.1	degré Celsius		25	
MONTARGIS	Contrôle sanitaire	Hors référence	30/08/2022	MONTARGIS_0450000000697_ Montargis Reseau	Température De L'Eau	26.4	degré Celsius		25	
PANNES	Contrôle sanitaire	Hors référence	20/07/2022	PANNES_0450000000680_Chateau D'Eau Pannes 3000 M3 - Colonne De Distribution	Equilibre Calcocarbonique De L'Eau Destinée À La Consommation Humaine	0	sans objet	1	2	
VILLEMANDEUR	Contrôle sanitaire	Hors référence	10/08/2022	VILLEMANDEUR_0450000000699_ Villemandeur Reseau	Température De L'Eau	27.3	degré Celsius		25	
VILLEMANDEUR	Contrôle sanitaire	Hors référence	30/08/2022	VILLEMANDEUR_0450000002699_ Villemandeur Bout De Reseau	Température De L'Eau	26.5	degré Celsius		25	
VILLEMANDEUR	Contrôle sanitaire	Non-conformité	23/11/2022	VILLEMANDEUR_0450000002699_ Villemandeur Bout De Reseau	atrazine déséthyl déisopropyl	0.104	µg/l		0,1	

Commentaires :

Un dépassement de référence de qualité Equilibre Calco-carbonique a été mis en évidence lors d'une analyse sur le réseau de Pannes le 20/07/2022. Cette analyse indique une valeur de 0 ce qui souligne une eau entartrante.

L'équilibre calco-carbonique est une valeur de calcul et non une mesure directe. Elle prend en compte la minéralité de l'eau (rapport en carbonates et hydrogénocarbonates pour une température et un pH donnés).

Enfin, il est important de souligner l'absence d'impact sanitaire en lien avec la mesure de ce paramètre. Plusieurs prélèvements ont mis en évidence une eau supérieur à 25°C, ces dépassements de référence de qualité sont la conséquence des épisodes de fortes chaleurs au cours de la période estivale.

Enfin, le 23 novembre 2022 un prélèvement a souligné une teneur en atrazine déséthyl déisopropyl de 0,104 µg/l sur le réseau de Villemandeur. Cette non-conformité est liée à l'augmentation du fonctionnement du forage d'Aulnoy 2, qui était rendue nécessaire à cause d'une rupture de canalisation (DN 300) sur Amilly, occasionnant des pertes d'eau importantes. Le retour à la normale a été réalisé, après une modification sur le réseau permettant de réduire le débit de cette fuite avant sa réparation et la baisse du fonctionnement d'Aulnoy 2.

• **LA REGLEMENTATION SPECIFIQUE SUR LA DISTRIBUTION**

Le chlorure de vinyle monomère (CVM), également connu sous le nom de chlorure de vinyle ou de chloroéthène, est un composé chimique industriel, fabriqué à partir de l'éthylène et du chlore. Il est principalement utilisé pour produire son polymère, le polychlorure de vinyle (PVC).

Sa limite de qualité est de 0.5 µg/l.

Suite à la découverte de concentration anormale en CVM sur quelques sites en France, il a été mis en évidence le relargage, en lien avec leur process de fabrication, de certaines conduites PVC datant des années antérieures à 1980.

Un groupe de travail spécifique a été créé au sein de l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement), piloté par la Direction Générale de la Santé (DGS), afin de consolider l'état des connaissances sur ce sujet et définir les modalités de gestion des dépassements. SUEZ en est membre depuis l'origine et participe activement aux différentes actions menées.

Une nouvelle instruction, DGS/EA4/2020/67, a été diffusée par la DGS en date du 17 avril 2020.

Elle précise les modalités de :

- ⇒ Repérage des canalisations à risque
- ⇒ Adaptation du contrôle sanitaire
- ⇒ Modalités de gestion des risques sanitaires liés aux dépassements de la limite de qualité

Les ARS (Agences Régionales de Santé) ont lancé des démarches sur ce sujet. SUEZ est à votre disposition pour vous accompagner.

3.2.6 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007

Ces deux indicateurs représentent les taux de conformité des prélèvements d'eau potable en production et en distribution d'eau vis-à-vis des limites de qualité d'eau imposées par le Code de la Santé Publique sur la physico-chimie et la microbiologie. Le calcul de ces indicateurs ne fait intervenir que des prélèvements incluant au moins un paramètre disposant d'une limite de qualité dans le Code de la Santé Publique. De plus, les prélèvements pris en compte sont uniquement ceux réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel réalisés par les Agences Régionales de Santé.

Les indicateurs de performance sur la qualité de l'eau du décret du 2 mai 2007			
	Bulletin		
	Global (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	Non-conforme (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	% Conformité
Microbiologique	109	0	100%
Physico-chimique	177	1	99.3%

3.3 Le bilan d'exploitation

Cette partie détaille des aspects tels que les consommations électriques et de réactifs, le nettoyage de réservoirs, les contrôles réglementaires effectués ainsi que différents aspects liés aux interventions réalisées au cours de l'année écoulée.

3.3.1 Les interventions en astreinte

Parmi les nombreuses interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution ou sur les installations, certaines sont effectuées en dehors des heures ouvrées habituelles. Les tableaux ci-après détaillent les interventions réalisées en astreinte :

Les interventions en astreinte sur le réseau			
Désignation	2021	2022	Variation N/N-1
Les interventions sur le réseau	113	80	-29,2%

Les interventions en astreinte sur les usines			
Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Astreinte	39	28	-28,2%

3.3.2 La consommation électrique

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation d'énergie électrique facturée (kWh)				
Commune	Site	2021	2022	N/N-1 (%)
AMILLY	RELAIS DE LA MERE DIEU (Amilly)	35 187	33 116	- 5,9%
AMILLY	RELAIS DES GOTHS (Amilly)	6 565	5 968	- 9,1%
AMILLY	RELAIS DU MARCHAIS MURAILLE (Amilly)	20 834	20 582	- 1,2%
AMILLY	RESERVOIR 1500 m ³ ZI (Amilly)	2 215	2 788	25,9%
AMILLY	RESERVOIR DU CHRIST (Amilly)	9 370	5 382	- 42,6%
AMILLY	RÉSERVOIR SURPRESSEUR DES GOTHS AMILLY	3 336	4 843	45,2%
AMILLY	TRAITEMENT - FORAGE 3 DE LA CHISE (Amilly)	548 688	503 767	- 8,2%
AMILLY	USINE - FORAGE 1 DE LA CHISE (Amilly)	42 714	53 641	25,6%
CHÂLETTE-SUR-LOING	CPT SECTO - N7-1 (rue Morell à Chalette)	234	290	23,9%
CHÂLETTE-SUR-LOING	CPT SECTO - N7-2 (vanne Gué aux Biches à Chalette)	259	266	2,7%
MONTARGIS	RESERVOIR DU CHATEAU (Montargis)	622	722	16,1%
PANNES	FORAGE - TRAITEMENT AULNOY 1 (Pannes)	253 273	237 840	- 6,1%
PANNES	FORAGE AULNOY 2 (Pannes)	14 754	40 819	176,7%

La consommation d'énergie électrique facturée (kWh)					
Commune	Site	2021	2022	N/N-1 (%)	
PANNES	FORAGE AULNOY 3 (Pannes)	443 744	502 176	13,2%	
PANNES	RELAIS DU BOURG	2 725	3 515	29,0%	
PANNES	RESERVOIR 3000m ³ (LA DOIT) (Pannes)	807	490	- 39,3%	
Total		1 385 327	1 416 205	2,2%	

Commentaires :

Les consommations électriques indiquées correspondent aux consommations électriques facturées entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022.

Les variations de consommations électriques sur les forages : Chise 3, Aulnoy 1, 2 et 3 sont en lien avec les variations de sollicitations de ces forages sur l'année civile.

La consommation électrique de Chise 1 est essentiellement liée au chantier de construction de la nouvelle unité de traitement. Cette consommation sera refacturée au groupement d'entreprise du chantier.

3.3.3 La consommation de produits de traitement

Les consommations en produits de traitement des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation de produits de traitement					
Commune	Site	Réactifs	2021	2022	N/N-1 (%)
AMILLY	RELAIS DES GOTHS (Amilly)	Chlore gazeux (kg)	14	14	-
AMILLY	TRAITEMENT - FORAGE 3 DE LA CHISE (Amilly)	Chlore gazeux (kg)	490	539	10,0%
AMILLY	TRAITEMENT - FORAGE 3 DE LA CHISE (Amilly)	Chlorure de sodium (T)	420,57	505,07	20,1%
PANNES	FORAGE - TRAITEMENT AULNOY 1 (Pannes)	Chlore gazeux (kg)	637	637	-

Commentaires :

Les données indiquées relatives au chlore gazeux correspondent aux renouvellements des bouteilles de chlore.

La consommation de chlore varie en fonction de la sollicitation des deux champs captant.

3.3.4 Les contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence). La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Les contrôles réglementaires				
Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
MONTARGIS	RESERVOIR DU CHATEAU (Montargis)	Equipement électrique	armoire générale BT	08/12/2022
PANNES	RELAIS DU BOURG	Equipement électrique	armoire générale BT	08/12/2022

Commentaire :

Les installations d'eau potable du périmètre de l'AME n'apparaissant pas dans le tableau ci-dessus ont été contrôlées début 2023 et apparaitront dans le RAD 2023.

3.3.5 Le nettoyage des réservoirs

La réglementation impose au responsable de la distribution de l'eau de procéder annuellement, sauf accord explicite des autorités sanitaires, à la vidange, au nettoyage et à la désinfection des ouvrages de stockage d'eau potable. La liste des réservoirs ou bâches qui ont ainsi été nettoyés au cours de l'exercice est :

Nettoyage des réservoirs		
Commune	Site	Date intervention
AMILLY	RESERVOIR 1500 m ³ ZI (Amilly)	11/02/2022
AMILLY	RESERVOIR DU CHRIST (Amilly)	05/01/2022
AMILLY	RÉSERVOIR SURPRESSEUR DES GOTHES AMILLY	07/01/2022
CHÂLETTE-SUR-LOING	RESERVOIR RN7 (Chalette sur Loing)	12/01/2022
MONTARGIS	RESERVOIR DU CHATEAU (Montargis)	13/01/2022
PANNES	RESERVOIR 3000m ³ (LA DOIT) (Pannes)	23/11/2022

Commentaires :

Le réservoir de Pannes Bourg a été nettoyé en début d'année 2021 et en fin d'année 2021. Il n'a donc pas été de nouveau nettoyé en 2022

3.3.6 Les autres interventions sur les installations

Mis à part les nettoyages de réservoirs et les contrôles réglementaires qui ont été détaillés ci-avant, de nombreuses autres tâches d'exploitation ou de maintenance ont été effectuées au cours de l'exercice sur les sites ou installations. La synthèse est la suivante :

Les autres interventions sur les installations					
Commune	Site	Tâches d'exploitation	Tâches de maintenance préventive	Tâches de maintenance corrective	Total
AMILLY	FORAGE 2 DE LA CHISE (Amilly)	26	-	2	28
AMILLY	RELAIS DE LA MERE DIEU (Amilly)	34	-	-	34
AMILLY	RELAIS DES GOTHS (Amilly)	10	-	5	15
AMILLY	RELAIS DU MARCHAIS MURAILLE (Amilly)	2	-	-	2
AMILLY	RESERVOIR 1500 m ³ ZI (Amilly)	16	-	3	19
AMILLY	RESERVOIR DU CHRIST (Amilly)	9	1	4	14
AMILLY	RÉSERVOIR SURPRESSEUR DES GOTHS AMILLY	16	-	2	18
AMILLY	TRAITEMENT - FORAGE 3 DE LA CHISE (Amilly)	321	-	30	351
AMILLY	USINE - FORAGE 1 DE LA CHISE (Amilly)	6	-	-	6
CHÂLETTE-SUR-LOING	CPT SECTO - N7-2 (vanne Gué aux Biches à Chalette)	-	-	2	2
CHÂLETTE-SUR-LOING	RESERVOIR RN7 (Chalette sur Loing)	12	-	-	12
MONTARGIS	RESERVOIR DU CHATEAU (Montargis)	14	1	4	19
PANNES	FORAGE - TRAITEMENT AULNOY 1 (Pannes)	218	-	22	240
PANNES	FORAGE AULNOY 2 (Pannes)	52	-	-	52
PANNES	FORAGE AULNOY 3 (Pannes)	48	-	4	52
PANNES	RELAIS DU BOURG	5	1	2	8
PANNES	RESERVOIR 3000m ³ (LA DOIT) (Pannes)	25	-	-	25

Commentaires :

Les tâches indiquées ci-dessus, correspondent à des parties d'intervention (ex. une intervention mensuelle peut comporter les tâches de contrôle des clôtures, contrôle du chloromètre, contrôle du génie civil...).

Le nombre et la nature des dépannages effectués d'urgence est disponible en annexe.

3.3.7 Les interventions sur le réseau de distribution

Nombre de réponses aux DT et aux DICT		
Type de réponses	Nombre au 31/12/2021	Nombre au 31/12/2022
RDICT	281	254
RDT	196	185
RDT-RDICT conjointe	596	550
Total	1 073	989

• LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION

Le tableau ci-après détaille par grande famille les interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution :

Les interventions sur le réseau de distribution					
Indicateur	Type d'intervention	2021	2022	N/N-1 (%)	
Accessoires	créés	1	1	-	
Accessoires	renouvelés	6	5	-16,7%	
Accessoires	supprimés	1	-	-100,0%	
Appareils de fontainerie	déplacés	1	2	100,0%	
Appareils de fontainerie	renouvelés	10	10	-	
Appareils de fontainerie	réparés	-	1	-	
Appareils de fontainerie	supprimés	-	1	-	
Appareils de fontainerie	vérifiés	8	423	5187,5%	
Arrêts d'eau réalisés sur le réseau d'eau potable	dans le cadre du service	8	28	250,0%	
Branchements	créés	69	84	21,7%	
Branchements	modifiés	40	31	-22,5%	
Branchements	renouvelés	279	338	33,6%	
Branchements	supprimés	-	1	-	
Compteurs	déposés	15	10	-33,3%	
Compteurs	posés	199	180	-9,5%	
Compteurs	remplacés	315	97	-69,2%	
Devis métrés	réalisés	173	166	-4,0%	
Enquêtes	Clientèle	842	950	12,8%	
Fermetures d'eau	à la demande du client	30	31	3,3%	

Les interventions sur le réseau de distribution				
Indicateur	Type d'intervention	2021	2022	N/N-1 (%)
Fermetures d'eau	autres	-	1	-
Eléments de réseau	mis à niveau	9	7	-22,2%
Remise en eau	sur le réseau	247	212	-14,2%
Réparations	fuite sur accessoire réseau	4	8	100,0%
Réparations	fuite sur branchement	108	81	-25,0%
Réparations	fuite sur réseau de distribution	54	44	-18,5%
Autres		2 299	1 080	-53,0%
Total actes		4 718	3 792	-19,3%

3.3.8 La recherche des fuites

Le tableau ci-après détaille le linéaire de réseau ayant fait l'objet d'une campagne de recherche de fuite :

La recherche des fuites			
Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau ausculté (ml)	536 340	226319	- 57,8%

3.4 Le bilan clientèle

3.4.1 Le Dispositif de télérelève

Au 31 décembre de l'année N les installations de télérelève en place sur le contrat sont les suivantes :

Dispositifs de télérelève	Nombre
Nombre de concentrateurs installés	29
Nombre de compteurs équipés du dispositif de télérelève au 31/12/2022	22 593
Performance globale à 7 jours au 31/12/2022	95.15%

Commentaires :

Le déploiement de la télérelève se poursuit avec l'équipement des compteurs ainsi, sur l'année 2022, 305 compteurs supplémentaires ont pu être équipés du dispositif.

Détails-compteurs restant à équiper au 31/01/2023 :

	Janvier 2023
Clients absents ou n'ayant pas répondu aux différents courriers envoyés	594
Compteurs n'ayant pas pu être remplacés (aménagement nécessaires en domaine privé).	12
Refus de clients dont litige	24
Compteurs non localisés par notre sous-traitant Réalisation en cours par les agents Suez	29
Autre (restant à planifier ou nécessitant intervention travaux)	70*
Sous-total actions restantes SUEZ	99

Performance télérelève – en moyenne mensuelle sur l'année 2022 :

	# Emetteurs (fin de mois)	Performance radio moyenne mensuelle
Date	# Emetteurs	%
Janvier	22 304	95.31
Février	22 334	95.37
Mars	22 352	95.96
Avril	22 371	96.01
Mai	22 389	96.4
Juin	22 410	95.35
Juillet	22 423	95.56
Août	22 442	96.2
Septembre	22 461	96.05
Octobre	22 553	95.18
Novembre	22 573	95.17
décembre	22 593	95.15

3.4.2 Les compteurs remplacés et renouvelés

L'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service définit les règles à respecter pour le contrôle de la qualité du parc compteur.

Cette année, nous avons procédé aux contrôles statistiques prévus par cet arrêté. Ce processus a été géré au travers de l'application CONSTAT pour la gestion des Lots, le tirage au sort, la constitution des carnets métrologiques, la restitution des résultats de laboratoire et la mise à jour automatique des carnets métrologiques. Les résultats obtenus confirment la conformité du parc géré vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Le remplacement des compteurs effectué cette année est récapitulé sur le tableau suivant :

Plan de remplacement sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	2021	2022	N/N-1 (%)
12 à 15 mm et inconnu remplacés (%)	1,0%	0,4%	-63,2%
- 12 à 15 mm et inconnu remplacés	229	85	-62,9%
- 12 à 15 mm et Inconnu Total	22783	22951	0,7%
20 à 40 mm remplacés (%)	5,4%	1,2%	-78,2%
- 20 à 40 mm remplacés	46	10	-78,3%
- 20 à 40 mm Total	859	855	-0,5%
> 40 mm remplacés (%)	25,2%	1,3%	-94,7%
- > 40 mm remplacés	40	2	-95,0%
- > 40 mm Total	159	149	-6,3%
Age moyen du parc compteur	8,7	9,6	10,1%

Commentaire :

Age du parc compteur exprimé en année.

3.4.3 Le nombre de clients

Pour comptabiliser le nombre de clients nous appliquons la règle la suivante :

« Un client est un état au 31/12 de toutes les personnes morales ou physiques ayant souscrit au service d'eau desservant un même emplacement. Un client peut posséder un ou plusieurs branchements et un ou plusieurs compteurs. »

Le nombre de clients est détaillé dans le tableau suivant.

Le nombre de clients			
Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Particuliers	20 026	20 042	0,1%
Collectivités	410	419	2,2%
Professionnels	1 212	1 260	4,0%
Total	21 648	21 721	0,3%

Le nombre de clients			
AMILLY	2021	2022	N/N-1 (%)
Particuliers	5 979	6 013	0,6%
Collectivités	91	99	8,8%
Professionnels	317	319	0,6%
Total	6 387	6 431	0,7%

CHÂLETTE-SUR-LOING			
	2021	2022	N/N-1 (%)
Particuliers	4 591	4 606	0,3%
Collectivités	88	92	4,5%
Professionnels	188	196	4,3%
Total	4 867	4 894	0,6%

MONTARGIS			
	2021	2022	N/N-1 (%)
Particuliers	4 213	4 137	- 1,8%
Collectivités	163	159	- 2,5%
Professionnels	452	482	6,6%
Total	4 828	4 778	- 1,0%

PANNES			
	2021	2022	N/N-1 (%)
Particuliers	1 732	1 739	0,4%
Collectivités	38	39	2,6%

PANNES	2021	2022	N/N-1 (%)
Professionnels	84	88	4,8%
Total	1 854	1 866	0,6%

VILLEMANDEUR	2021	2022	N/N-1 (%)
Particuliers	3 511	3 547	1,0%
Collectivités	30	30	-
Professionnels	171	175	2,3%
Total	3 712	3 752	1,1%

Commentaires :

Le nombre de clients affiché en année N correspond au nombre de clients avec une valeur active de consommation au 31 décembre de l'année N.

Les clients situés sur les communes limitrophes des 5 communes du périmètre de la délégation de service public, mais raccordés au réseau d'AEP du périmètre délégué, sont bien facturés et figurent dans le nombre de client ci-dessus.

Les clients situés sur la commune de la Selle en Hermoy sont désormais affichés sur la commune d'Amilly, depuis 2021.

3.4.4 Le nombre de clients gros consommateurs hors vente d'eau en gros

Les gros consommateurs sont les consommateurs dont les volumes dépassent 3 000 m³/an. Le nombre de client gros consommateurs hors vente d'eau en gros est détaillé dans le tableau suivant.

Nombre de clients gros consommateur hors VEG			
Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Clients compris entre 3 000 et 6 000 m ³ /an	53	46	- 13,2%
Clients de plus de 6 000 m ³ /an	34	34	-
Total	87	80	- 8,0%

3.4.5 Le nombre d'abonnement

Le nombre d'abonnement, se décompose comme suit :

Les « abonnés domestiques et assimilés » payant la redevance pollution sur la facture d'eau

Les « autres abonnements » ne payant pas la redevance pollution sur la facture d'eau

Nombre d'abonnés			
Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	20 836	20 929	0,4%
Autres abonnements	812	792	- 2,5%
Total	21 648	21 721	0,3%

Nombre d'abonnés			
AMILLY	2021	2022	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	6 090	6 145	0,9%
Autres abonnements	297	286	- 3,7%
Total	6 387	6 431	0,7%

CHÂLETTE-SUR-LOING			
	2021	2022	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	4 725	4 739	0,3%
Autres abonnements	142	155	9,2%
Total	4 867	4 894	0,6%

MONTARGIS	2021	2022	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	4 653	4 619	- 0,7%
Autres abonnements	175	159	- 9,1%
Total	4 828	4 778	- 1,0%

PANNES	2021	2022	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	1 795	1 810	0,8%
Autres abonnements	59	56	- 5,1%
Total	1 854	1 866	0,6%

VILLEMANDEUR	2021	2022	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	3 573	3 616	1,2%
Autres abonnements	139	136	- 2,2%
Total	3 712	3 752	1,1%

Commentaires :

Le nombre d'abonnés affiché correspond au nombre d'abonnés avec une valeur active de consommation au 31 décembre de l'année N.

Les « abonnés domestiques et assimilés » sont les abonnés payant la redevance pollution.

Les « autres abonnements » sont les abonnés ne payant pas la redevance pollution.

Détails des arrêts de compte (fin d'abonnements) – 2022 – Contrat Eau potable

Classe client	Nombre de clients
Administration	2
Collectivité	7
Particulier	1719
Professionnel	74
Syndic (gestionnaire d'immeuble)	7
Total général	1809

Détails des nouveaux abonnements – 2022 – Contrat Eau potable

Classe client	Nombre de clients
Administration	2
Collectivité	9
Particulier	1722
Professionnel	52
Syndic (gestionnaire d'immeuble)	5
Total général	1790

3.4.6 Les volumes vendus

Les volumes ci-dessous sont les volumes facturés sur l'année civile soit du 01/01/2022 au 31/12/2022

Volumes vendus (m³)			
Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	1 942 606	1 851 360	- 4,7%
Volumes vendus aux collectivités	112 670	132 485	17,6%
<i>Dont volumes issus des compteurs d'arrosage</i>	41 435	34 565	-16,6%
Volumes vendus aux professionnels	705 773	812 984	15,2%
Total des volumes vendus	2 761 049	2 796 829	1,3%

Volumes vendus (m³)			
AMILLY	2021	2022	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	512 060	498 406	- 2,7%
Volumes vendus aux collectivités	27 154	32 646	20,2%
<i>Dont volumes issus des compteurs d'arrosage</i>	7162	3876	-45,9%
Volumes vendus aux professionnels	316 190	340 455	7,7%
Total des volumes vendus	855 404	871 507	1,9%

CHÂLETTE-SUR-LOING			
	2021	2022	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	444 833	418 026	- 6,0%
Volumes vendus aux collectivités	28 027	37 752	34,7%
<i>Dont volumes issus des compteurs d'arrosage</i>	6938	5313	-23,4%
Volumes vendus aux professionnels	119 402	169 034	41,6%
Total des volumes vendus	592 262	624 812	5,5%

MONTARGIS			
	2021	2022	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	569 756	529 426	- 7,1%
Volumes vendus aux collectivités	42 547	48 078	13,0%
<i>Dont volumes issus des compteurs d'arrosage</i>	23777	24776	+4,2%
Volumes vendus aux professionnels	189 553	222 341	17,3%
Total des volumes vendus	801 856	799 845	- 0,3%

PANNES	2021	2022	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	137 310	141 393	3,0%
Volumes vendus aux collectivités	7 037	8 010	13,8%
<i>Dont volumes issus des compteurs d'arrosage</i>	3209	519	-83,8%
Volumes vendus aux professionnels	22 299	28 361	27,2%
Total des volumes vendus	166 646	177 764	6,7%

VILLEMANDEUR	2021	2022	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	278 647	264 109	- 5,2%
Volumes vendus aux collectivités	7 905	5 999	- 24,1%
<i>Dont volumes issus des compteurs d'arrosage</i>	349	81	-76,8%
Volumes vendus aux professionnels	58 329	52 793	- 9,5%
Total des volumes vendus	344 881	322 901	- 6,4%

Commentaires :

Les volumes vendus indiqués tiennent compte de tous les volumes facturés sur la période (y compris, gros consommateurs détaillés ci-après).

Les clients situés sur la commune de la Selle en Hermoy sont désormais affichés sur la commune d'Amilly, depuis 2021.

Ci-dessous les volumes selon leur caractéristique : domestique /non domestique

Indicateurs descriptifs des services	2021	2022
Volumes consommés domestique	2 450 295	1 851 360
Volumes consommés non domestique	310 753	945 469

3.4.7 Les volumes vendus aux gros consommateurs

Les gros consommateurs sont les consommateurs dont les volumes dépassent 3 000 m³/an. Les volumes qui leur ont été vendus sont détaillés dans le tableau suivant.

Les volumes vendus aux gros consommateurs			
Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux clients > 3000 m ³	219 083	187 988	- 14,2%
Volumes vendus aux clients > 6000 m ³	519 810	673 770	29,6%
Total volumes vendus aux clients > 3000 m ³	738 893	861 758	16,6%

Détail relatif aux gros consommateurs :

Commune	Id compte client	Classe client	Nom acteur principal	Total (m3)
AMILLY	8901514444	Administration	C.H.A.M	91 913
AMILLY	1274897447	Administration	ECOLE DU CHESNOY	63 756
AMILLY	0851966666	Professionnel	SANOFI WINTHROP INDUSTRIE	31 995
AMILLY	4541966666	Professionnel	SANOFI WINTHROP INDUSTRIE	28 449
AMILLY	0615813333	Intra groupe	SUEZ RV ENERGIE	23 834
AMILLY	5661858276	Professionnel	CAPROGA LA MEUNIERE	16 588
AMILLY	9629966666	Professionnel	INNOLATION SAS	15 689
AMILLY	8468348240	Professionnel	COUVOIR AMILLY	13 097
AMILLY	4229115555	Collectivité	LE MAIRE	12 018
AMILLY	9183016666	Professionnel	APERAM ALLOYS AMILLY	10 787
AMILLY	5235613333	Professionnel	CENTRE LECLERC	10 708
AMILLY	9462966666	Professionnel	LADAPT LOIRET	6 472
AMILLY	9078970527	Particulier	YILMAZ, ALI	5 585
AMILLY	4470813333	Syndic (gestionnaire d'immeuble)	LOGEMLOIRET, .	4 688
AMILLY	9947015555	Professionnel	AMIVILLE ASSOCIATION	4 356
AMILLY	2097015555	Professionnel	EREA SIMONE VEIL	4 126
AMILLY	9333016666	Professionnel	GEANT DISTRIB CASINO FR	3 923
AMILLY	8932813333	Professionnel	SDC LES RIVES DE L ILE DE FRANCE	3 898
AMILLY	9821035442	Professionnel	SANOFI WINTHROP INDUSTRIE	3 363
AMILLY				355 245

CHALETTE SUR LOING	0647215555	Professionnel	HUTCHINSON SNC RACCORDS	69 801
CHALETTE SUR LOING	8121414444	Professionnel	LOGEMLOIRET, .	23 544
CHALETTE SUR LOING	4122813333	Intra groupe	SUEZ EAU FRANCE	10 350
CHALETTE SUR LOING	6597866666	Syndic (gestionnaire d'immeuble)	VALLOIRE HABITAT	9 188
CHALETTE SUR LOING	4647215555	Professionnel	HUTCHINSON SNC RACCORDS, .	8 211
CHALETTE SUR LOING	2647215555	Professionnel	HUTCHINSON SNC RACCORDS	6 849
CHALETTE SUR LOING	7156414444	Professionnel	COALLIA ASSOCIATION	6 159
CHALETTE SUR LOING	3064713333	Syndic (gestionnaire d'immeuble)	VALLOIRE HABITAT	5 348
CHALETTE SUR LOING	7597866666	Syndic (gestionnaire d'immeuble)	VALLOIRE HABITAT	5 008
CHALETTE SUR LOING	5547414444	Syndic (gestionnaire d'immeuble)	VALLOIRE HABITAT	4 681
CHALETTE SUR LOING	6987215555	Syndic (gestionnaire d'immeuble)	VALLOIRE HABITAT	4 507
CHALETTE SUR LOING	4771813333	Syndic (gestionnaire d'immeuble)	VALLOIRE HABITAT	4 212
CHALETTE SUR LOING	7804866666	Collectivité	LE MAIRE, .	4 192
CHALETTE SUR LOING	4987215555	Syndic (gestionnaire d'immeuble)	VALLOIRE HABITAT	4 037
CHALETTE SUR LOING	0932016666	Syndic (gestionnaire d'immeuble)	VALLOIRE HABITAT	3 117
CHALETTE SUR LOING	2395613333	Professionnel	ALMADIS	3 027
CHALETTE SUR LOING				172 231
MONTARGIS	2708766666	Syndic (gestionnaire d'immeuble)	VALLOIRE HABITAT	41 851
MONTARGIS	3811414444	Syndic (gestionnaire d'immeuble)	LOGEMLOIRET, .	26 562
MONTARGIS	2811414444	Professionnel	IMMOBILIERE VAL DE LOIRE, .	21 349
MONTARGIS	7416571712	Professionnel	DALKIA REGION CENTRE OUEST	20 461
MONTARGIS	8910315555	Syndic (gestionnaire d'immeuble)	FONTENOY IMMOBILIER	19 571
MONTARGIS	0100713333	Syndic (gestionnaire d'immeuble)	LOGEMLOIRET	13 743
MONTARGIS	4222966666	Professionnel	LYCEE EN FORET	11 329
MONTARGIS	1778813333	Syndic (gestionnaire d'immeuble)	COPR 61 BV KENNEDY, XAINTRAILLES	9 904
MONTARGIS	4371216666	Syndic (gestionnaire d'immeuble)	VALLOIRE HABITAT	8 355
MONTARGIS	2952069123	Professionnel	NOTRE FOYER	7 972
MONTARGIS	7101514444	Professionnel	RESIDENCE LES RIVES	7 123
MONTARGIS	6131216666	Particulier	MONTARGIS ENERGIES	6 029
MONTARGIS	5364158839	Professionnel	DALKIA REGION CENTRE OUEST	5 639
MONTARGIS	1322613333	Syndic (gestionnaire d'immeuble)	VALLOIRE HABITAT	5 633
MONTARGIS	2027813333	Professionnel	SNCF	5 552
MONTARGIS	1042115555	Professionnel	CLINIQUE DE MONTARGIS	5 224
MONTARGIS	8785521111	Collectivité	MAIRIE DE MONTARGIS	5 056
MONTARGIS	4338414444	Syndic (gestionnaire d'immeuble)	NEXITY, .	5 003
MONTARGIS	4611813333	Syndic (gestionnaire d'immeuble)	VALLOIRE HABITAT	4 873
MONTARGIS	1556813333	Collectivité	MAIRIE DE MONTARGIS	4 404
MONTARGIS	6520216666	Syndic (gestionnaire d'immeuble)	VALLOIRE HABITAT	4 368

MONTARGIS	3826081472	Syndic (gestionnaire d'immeuble)	LAMY LOIRET	4 282
MONTARGIS	8367074907	Professionnel	OMERIS, RESAU FRANCE	4 233
MONTARGIS	6194115555	Professionnel	VALLOIRE HABITAT	4 212
MONTARGIS	9342514444	Professionnel	SDC, LE CLOS DES URSULINES	4 125
MONTARGIS	5338414444	Syndic (gestionnaire d'immeuble)	VALLOIRE HABITAT	3 775
MONTARGIS	7520216666	Syndic (gestionnaire d'immeuble)	VALLOIRE HABITAT	3 763
MONTARGIS	6321120969	Professionnel	SCI DJ	3 701
MONTARGIS	2898414444	Syndic (gestionnaire d'immeuble)	VALLOIRE HABITAT	3 499
MONTARGIS	3064514444	Professionnel	HOTEL DE LA POSTE	3 479
MONTARGIS	1600866666	Professionnel	COPRO LES ARCHERS	3 372
MONTARGIS	4483414444	Syndic (gestionnaire d'immeuble)	LE CLOS DES LAURIERS	3 343
MONTARGIS	6503414444	Professionnel	RESIDENCE DU LAC	3 330
MONTARGIS	5218414444	Professionnel	RESIDENCE DE LA ROSERAIE	3 217
MONTARGIS	1264115555	Professionnel	S.C. VIROY	3 190
MONTARGIS	8222613333	Particulier	VALLOIRE HABITAT	3 136
MONTARGIS	4153514444	Syndic (gestionnaire d'immeuble)	VALLOIRE HABITAT	3 083
MONTARGIS	7809513333	Syndic (gestionnaire d'immeuble)	LOGEMLOIRET, .	3 066
MONTARGIS	2218414444	Syndic (gestionnaire d'immeuble)	RESIDENCE DES TOURELLES, .	3 046
MONTARGIS	2437813333	Administration	HOPITAL DE MONTARGIS	3 033
MONTARGIS				306 886
PANNES	1781414444	Professionnel	BULLE DE LINGE AQUITAINE	7 058
PANNES	0737200124	Professionnel	CENTRALE BIOGAZ CHAUMONT	3 490
PANNES				10 548
VILLEMANDEUR	2009015555	Professionnel	LYCEE DURZY, .	6 957
VILLEMANDEUR	0151070000	Professionnel	LE COMPTOIR	6 139
VILLEMANDEUR	9862713333	Professionnel	BRICO DEPOT	3 753
VILLEMANDEUR				16 849
Total				861 758

3.4.8 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Client, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone, courriers et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation ...

Typologie des contacts	
Désignation	Nombre de contacts
Téléphone	8 429
Courrier	1 211
Internet	1 509
Visite en agence	1 525
Total	12 674

Commentaire :

Baisse de 14% du nombre de contact client au cours de l'année 2022, qui s'accompagne d'une baisse du nombre de réclamations des clients de 9% (cf. données ci-dessous)

Explication de l'écart entre le nombre de contact et le nombre de demande :

- La volumétrie en écart sont les souscriptions d'abonnement, l'utilisateur appelle le centre d'appel, cela génère 1 contact par contre il est parfois nécessaire de générer une activité terrain avant de valider son abonnement. Ceci ne générera pas de demandes car ce contact n'est pas encore rattaché à un ID COMPTE CLIENT. Cet ID compte sera créé au moment de la souscription.

3.4.9 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs se répartissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	2 047	3
Facturation	518	468
Règlement/Encaissement	749	95
Prestation et travaux	234	-
Information	6 273	-
Dépose d'index	63	-
Technique eau	464	463
Total	10 379	1 029

Commentaires :

Détail des réclamations clients au sujet de la qualité de l'eau :

Sujet de la réclamation	Commune	Nombre
Couleur de l'eau	AMILLY	3
	MONTARGIS	1
Total Couleur de l'eau		4
Qualité de l'eau	AMILLY	1
	MONTARGIS	1
Total Qualité de l'eau		2
		6
		6

Les réclamations relatives à la couleur de l'eau faisaient suite à des travaux réalisés à proximité, malgré les purges réalisées.

Deux usagers ont contacté SUEZ au sujet de la qualité de l'eau :

- L'un d'eux souhaitait obtenir des résultats d'analyse de pH
- Le deuxième indiquait un goût désagréable.

3.4.10 L'activité de gestion clients

Les clients consommateurs ont la possibilité d'échelonner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois en optant pour la mensualisation et ainsi mieux répartir leurs charges dans l'année.

Aussi pour accompagner les usagers en difficultés, nos efforts se poursuivent pour leur faciliter l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique...

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle, ou via notre site internet.

Activité de gestion			
Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Nombre de relevés de compteurs hors télérelève	1 295	885	-31,7%
Nombre d'abonnés mensualisés	11 484	11 647	1,4%
Nombre d'abonnés prélevés	3 649	3 720	1,9%
Nombre d'échéanciers	494	431	-12,8%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	45 491	45 003	-1,1%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	3 073	3 076	0,1%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	907	920	1,4%
Nombre total de factures comptabilisées	49 471	48 999	-1,0%

Commentaire :

Le nombre de relève de compteurs est encore en baisse en comparaison avec les années précédentes. Ceci s'explique par la poursuite de l'équipement des compteurs en système de télérelève et la fiabilisation de la remontée d'index.

3.4.11 La relation clients

Notre objectif commun est de garantir un service de qualité sur tout le territoire et auprès de tous les clients.

La relation clients			
Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Taux de prise d'appel au CRC	83	85	2,4%
Pourcentage de clients satisfaits	70	76	8,6%
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	-
Nombre de réclamations écrites FP2E	98	49	- 50,0%
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	4,5	2,3	- 50,2%
Nombre de dossiers arrivée client traités dans les délais sans pose compteur	324	245	- 24,4%
Nombre d'arrivées clients dans la période	351	267	- 23,9%
Taux de respect du délai d'ouverture maximal	92,3	91,8	- 0,6%

3.4.12 L'encaissement et le recouvrement

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Délai Paiement client (j)	38,71	28,58	- 26,2%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	576 499,79	680 861,66	18,1%
Créances irrécouvrables (€)	185 411,09	144 161,69	- 22,2%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Annee N-1	223 931,65	309 294,51	38,1%
CA TTC hors travaux de l'année N -1	-	7 152 044,35	-
Taux de créances irrécouvrables (%)	2,59	1,91	- 26,3%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	3,37	4,32	28,2%

Commentaires :

En 2021, les créances irrécouvrables concernaient 1966 clients.

En 2022, les créances irrécouvrables concernaient 1381 clients.

Depuis 2021, l'indicateur délai de paiement client est ajouté au suivi ci-dessus. Ce délai s'entend hors facturation travaux.

Une augmentation significative du taux d'impayés entre 2021 et 2022 est à noter.

Parmi les clients en situation d'impayé, 36 clients ont une dette >1 000€ (cf. tableau ci-dessous), pour un total de 110 708.07, soit 35% du montant total des impayés.

Parmi ces clients 5 sont des professionnels et 2 sont des Syndic, ces 7 clients, sont en situation d'impayé de manière récurrente.

Classe client	Nombre de compte client	Somme de Total (€)
Particulier	29	74 153.68
Professionnel	5	17 208.59
Syndic (gestionnaire d'immeuble)	2	19 345.8
Total général	36	110708.07

La donnée « CA TTC hors travaux de l'année N-1 » est une nouvelle donnée en 2022

3.4.13 Le fonds de solidarité

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes du département gérées par SUEZ Eau France.

Le fonds de solidarité			
Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	16	12	- 25,0%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	11	12	9,1%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	1 698,23	1 997,65	17,6%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	1 609,71	1 885,53	17,1%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	1 192,48	1 322,66	10,9%
Montant Total HT "solidarité"	1 609,71	1 885,53	17,1%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m ³ facturé)	0,0005	0,0007	22,8%

3.4.14 Les dégrèvements

Les données ci-dessous nous renseignent sur le nombre de dossiers de dégrèvement qui ont été demandés, accordés ainsi que les volumes associés.

Les dégrèvements			
Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	62	49	- 21,0%
Nombres de demandes de dégrèvement	62	49	- 21,0%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	1	0	- 100,0%
Volumes dégrévés (m ³)	61 416	52 594	- 14,4%

3.4.15 Le prix du service de l'eau potable

Les différents destinataires des sommes portées sur la facture sont :

- SUEZ Eau France en application du contrat de concession du service public de distribution d'eau,
- La collectivité au travers des redevances collectivités,
- l'État au travers de la redevance d'occupation du domaine public et de la TVA,
- l'Agence de l'eau, dont les sommes perçues sont destinées à aider au financement des collectivités locales dans leurs projets de préservation et d'amélioration des ressources en eau et du milieu naturel.

Le système tarifaire est de type « binôme » : il comprend une partie fixe variable selon le diamètre du compteur d'eau et un prix au m³.

- **LE TARIF DE L'EAU**

Le tableau suivant permet de mettre en évidence la part revenant à l'ensemble des acteurs (Exploitant, Collectivité, Agence de l'Eau, TVA) en prenant pour référence la facture type.

Le tarif			
Détail prix eau	01/01/2022	01/01/2023	N+1/N (%)
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	42,83	45,63	6,5%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m ³)	1,67292	1,7545	4,9%
Taux de la partie fixe du service (%)	17,58%	17,81%	1,3%
Prix TTC au m ³ pour 120 m ³	2,629	2,75335	4,7%
Prix HT au m ³ pour 120 m ³	2,49183	2,60975	4,7%

- **LES COMPOSANTES DU TARIF DE L'EAU**

Le tableau suivant permet de mettre en évidence la part revenant à l'ensemble des acteurs (Exploitant, Collectivité, Agence de l'Eau, TVA) en prenant pour référence la facture type.


Les composantes du prix de l'eau				
Dénomination	Détail prix eau	01/01/2022	01/01/2023	N+1/N (%)
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	42,83	45,63	6,5%
Service de l'eau - Part délégataire	Part variable (consommation) < 30m3	0.7761	0.8269	6,5%
Service de l'eau - Part délégataire	Part variable (consommation) 30 à 120 m3	1.4052	1.4970	6.5%
Service de l'eau - Part collectivité	Part variable (consommation) Contrat	0,425	0,425	-
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (lutte contre la pollution) Contrat	0,38	0,38	-
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (préservation de la ressource) Contrat	0,082	0,095	15,9%
Redevances Tiers	TVA Contrat	0,1372	0,1436	4,7%

- **L'EVOLUTION DU TARIF DE L'EAU**

Le coefficient d'actualisation du prix est détaillé ci-dessous.


Evolution des révisions de la tarification			
Désignation	01/01/2022	01/01/2023	N+1/N (%)
Coefficient d'actualisation Eau potable	1,10278	1,17487	6,5%


- **LA FACTURE TYPE 120 M3**




réf. client : 98-1980004071
 identifiant * : 5688
 facture n° : F120-0143538


contacts

 www.toutsurmoneau.fr
 accessible depuis votre smartphone

 Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
 0977 408 408

 urgence 24h/24
 0977 401 128

SUEZ Eau France - service client
 TSA 50001
 36400 LA CHATRE

 www.toutsurmoneau.fr/accee


message personnel

Votre agence d'Amilly : 213 rue du Christ vous accueille le lundi et mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 16h15 le mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00.

e-facture

Recevez votre facture directement sur votre compte en ligne en optant pour l'e-facture sur www.toutsurmoneau.fr

* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.



MME M MONTARGIS EAU 120 M3 RAD
 . RUE SPECIMEN 120M3
 45200 MONTARGIS

Service de l'Eau de l' Agglomération Montargoise et des Rives du Loing


SPECIMEN 120 M3
3 Janvier 2023

	m ³	prix m ³ **	montant TTC
Votre abonnement			48,14 €
Votre consommation	120 m ³	2,35 €	282,26 €
Net à payer			330,40 €

Merci de régler cette facture au plus tard le 04 janvier 2023
 Règlement à réception, sans escompte.

Une indemnité forfaitaire de GIC sera facturée à tout professionnel en retard de paiement outre des intérêts de retard calculés au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.
 ** Prix TTC hors abonnement, arrondi au centime.

Répartition



Distribution de l'eau : **85 %**

Organismes publics : **15 %**

Adresse desservie :
 MME M MONTARGIS EAU 120 M3 RAD

RUE SPECIMEN RAD
 45200 MONTARGIS

Date et Lieu

Signature

MME M MONTARGIS EAU 120
 M3 RAD
 . RUE SPECIMEN 120M3
 45200 MONTARGIS

IBAN : JOIGNEZ UN RIB
ICS : FR7022236497
RUM : TIP19114798F120-01435381000000000

Montant : 330,40 €

TIPSEPA

SUEZ EAU FRANCE SAS
 TSA 30012
 41976 BLOIS CEDEX 9

La mensualisation : le choix de la tranquillité

Le mandat de prélèvement SEPA ponctuel. En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez SUEZ Eau France SAS à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SUEZ Eau France SAS. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débit, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Évaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur :
www.toutsurmoneau.fr

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			267,57		282,29
ABONNEMENT					
Part SUEZ Eau France du 01/01/2023 au 01/01/2024	1	45,63	45,63	5,5	
CONSOMMATION					
Part SUEZ Eau France				0,0	
T1 du 01/01/2023 au 01/01/2024	30 m ³	0,8269	24,81	5,5	
T2 du 01/01/2023 au 01/01/2024	90 m ³	1,4970	134,73	5,5	
Surtaxe Eau potable du 01/01/2023 au 01/01/2024	120 m ³	0,4250	51,00	5,5	
Part Agence de l'Eau préservation Ressource du 01/01/2023 au 01/01/2024	120 m ³	0,0950	11,40	5,5	
ORGANISMES PUBLICS			45,60		48,11
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE					
Lutte contre la pollution du 01/01/2023 au 01/01/2024	120 m ³	0,38	45,60	5,5	
TOTAL HT			313,17		
MONTANT TVA (5.5 %)			17,23		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					330,40
Net à payer					330,40 €

Pour mieux comprendre votre facture

Les prix des services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

ABONNEMENT : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

DISTRIBUTION DE L'EAU : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu

naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet, 24h/24.

AGENCE DE L'EAU : Cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation de traitement et de portabilité. Afin d'exercer vos droits, vous pouvez vous connecter à votre espace client en ligne, ou contacter votre service client depuis le formulaire de contact disponible sur le site internet mentionné en haut à gauche de votre facture. Si le traitement de votre demande ne vous convient pas, vous pouvez dans un second temps écrire par courriel à l'adresse privacy.france@suez.com ou par courrier auprès du Délégué à la Protection des Données de SUEZ, Tour CB21, 14 place de l'Iris, 92040 La Défense en précisant votre numéro de client, nom, prénom et adresse, et en joignant la copie recto verso de votre pièce d'identité.



TREL298FOOF120-0143538000330404N

Comment régler votre facture ?

Par TIP SEPA : Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Épargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.

Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SUEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagné du TIP non signé.

Par carte bancaire : Effectuez votre paiement sur www.toutsurmoneau.fr ou au 8880 948 488 (Appel gratuit depuis un poste fixe).

En espèces : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.

Par virement : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR3320041010110336369C03226 en indiquant votre référence client (90-1900004071).

Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :

- . Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;
- . Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;



Comptes de la délégation

© SUEZ / Christophe Fouquin

4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe.

4.1.1 Le CARE

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en €uros	2021	2022	Ecart en %
PRODUITS	6 938 888	7 402 206	6,7%
Exploitation du service	4 486 112	4 640 342	
Collectivités et autres organismes publics	2 144 271	2 364 595	
Travaux attribués à titre exclusif	107 542	208 541	
Produits accessoires	200 963	188 727	
CHARGES	6 809 669	7 128 789	4,7%
Personnel	1 480 068	1 551 224	
Energie électrique	104 128	149 409	
Produits de traitement	102 170	59 134	
Analyses	15 786	14 515	
Sous-traitance, matières et fournitures	503 709	453 669	
Impôts locaux et taxes	64 326	63 918	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	849 255	945 392	
• télécommunication, postes et télégestion	45 869	42 118	
• engins et véhicules	136 705	146 428	
• informatique	347 563	394 499	
• assurance	31 620	35 752	
• locaux	159 742	165 410	
Ristournes et redevances contractuelles	164 795	144 842	
Contribution des services centraux et recherche	158 222	166 241	
Collectivités et autres organismes publics	2 144 271	2 364 595	
Charges relatives aux renouvellements			
• fonds contractuel	829 023	857 941	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	227 813	175 141	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	52 845	54 270	
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement	113 237	128 108	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	20	390	
Résultat avant impôt	129 219	273 416	111,6%
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	35 535	68 354	
RESULTAT	93 684	205 062	118,9%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.2 Le détail des produits

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2022

Détail des produits

en Euros	2021	2022	Ecart en %
TOTAL	6 938 888	7 402 206	6,7%
Exploitation du service	4 486 112	4 640 342	3,4%
• Partie fixe facturée	989 181	1 024 829	
• Partie proportionnelle facturée	3 427 717	3 577 619	
• Variation de la part estimée sur consommations	66 735	37 894	
• Autres produits (incendie, matières de vidange...)	2 478	0	
Collectivités et autres organismes publics	2 144 271	2 364 595	10,3%
• Part Collectivité	1 006 911	1 188 579	
• Redevance prélèvement	228 677	227 067	
• Redevance pour pollution d'origine domestique	908 683	948 949	
Travaux attribués à titre exclusif	107 542	208 541	93,9%
• Branchements	107 542	162 119	
• Autres travaux	0	46 422	
Produits accessoires	200 963	188 727	-6,1%
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	6 653	6 320	
• Autres produits accessoires	194 310	182 407	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.2 Les reversements

Cette partie présente les différents reversements à destination de la collectivité et des administrations, y compris ceux liés à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements au profit de la collectivité (hors reversement de TVA) intervenus au cours de l'exercice sont :

Les reversements à la collectivité		
Période	Date du reversement	Montant (€)
Solde 3ème trimestre 2022	14/10/2022	490 671,74
Solde 2 ^{ème} trimestre 2022	13/07/2022	60 204,11
Solde 1 ^{er} trimestre 2022	14/04/2022	493 903,61
Solde 4 ^{ème} trimestre 2021	14/01/2022	78 477,82
		1 123 257,28

4.2.2 Les reversements de T.V.A.

Les reversements de T.V.A. intervenus au cours de l'année d'exercice sont :

Les reversements de TVA	
Date reversement collectivité	Montant TVA (€)
14/01/2022	15 695,56
14/04/2022	98 780,72
14/10/2022	98 134,35
15/09/2022	12 040,82

4.2.3 Les reversements à l'Agence de l'Eau

Les reversements au profit de l'agence de l'eau intervenus au cours de l'exercice sont :

Les reversements à l'Agence de l'eau		
Désignation	Volumes déclarés (m³)	Montant (€)
Total annuel	2 593 528	-

Commentaire :

Les reversements à l'agence de l'eau, sont calculés selon un pourcentage (défini par l'agence de l'eau), sur le montant des encaissés de l'année N-1. Des acomptes peuvent être effectués au cours de l'année.



Les reversements à l'agence de l'eau, sont calculés selon un pourcentage (défini par l'agence de l'eau), sur le montant des encaissés de l'année N-1. Des acomptes peuvent être effectués au cours de l'année.

4.3 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégué :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé sont des biens du domaine privé de Lyonnaise des Eaux France, tels que les compteurs et les équipements de télérelève, ainsi que l'outillage et équipements, bureaux, véhicules, mobilier, informatique, etc., ...

4.3.1 Le renouvellement

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement sur les installations	
	Dépenses comptabilisées (€)
Renouvellement sur les équipements / installations	75 616.18 €
Renouvellement de canalisations	440 169.22 €
Renouvellement de branchements en plomb	448 055.24 €
Renouvellement de branchements ordinaires	19 922.00 €
Renouvellement de compteurs	52 079.94 €
TOTAL	1 035 842.57 €

Commentaires :

Le détail des opérations est fourni en partie 2.3 – « Les travaux »

4.3.2 Les opérations réalisées dans le cadre du fond de travaux thématique

Opérations effectuées dans le cadre du Fond de Travaux thématiques	
Dépenses comptabilisées (€)	107 767.67 €

Commentaires :

Le détail des opérations est fourni en partie 2.3 – « Les travaux »

4.3.3 La situation du fonds de renouvellement

Compte tenu du reliquat des exercices antérieurs, des dotations et des dépenses constatées, la situation du fond de renouvellement en fin d'exercice est la suivante :

Synthèse du compte de renouvellement 2022 AME EAU

Dotations :	Report solde N-1	237 575.56
	Equipements, compteurs, branchements	264 756.53
	Renouvellement des branchements en plomb	235 395.01
	Renouvellement de canalisation	321 728.35
	Fond de travaux thématiques	36 060.91
	Total solde	1 095 516.34
Montant imputé au fonds	Equipements, compteurs, branchements	147 618.11
	Renouvellement des branchements en plomb	448 055.24
	Renouvellement de canalisation	440 169.22
	Fond de travaux thématiques	107 767.67
	Montant total imputé au fond	1 143 610.24
Solde	Solde du fond au 31 décembre 2022	- 48 093.89

• **DETAILS DES DOTATIONS ET DEPENSES PAR OBJETS PAR ANNEE (EN CUMULE) :**

	Equipements, compteurs, branchements		Renouvellement des branchements en plomb	
	Dotation	Dépenses	Dotation	Dépenses
2017	111 062.92	45 701.19	88 940.00	79 748.98
2018	378 704.11	883 854.90	303 269.04	323 068.34
2019	652 897.13	1 064 675.75	522 844.82	511 995.16
2020	932 914.28	1 190 740.53	747 084.62	711 215.16
2021	1 188 747.00	1 279 307.81	974 545.46	1 038 742.26
2022	1 453 503.52	1 426 503.52	1 209 940.47	1 486 797.50

	Renouvellement de canalisation		Fond de travaux thématiques	
	Dotation	Dépenses	Dotation	Dépenses
2017	121 559.58	-	24 041.67	27 336.77
2018	414 495.81	118 031.20	81 977.66	28 131.63
2019	714 603.08	569 589.57	141 331.92	51 723.76
2020	1 021 084.94	934 847.76	201 946.92	74 380.04
2021	1 331 969.20	1 082 362.08	236 792.37	95 662.01
2022	1 653 697.54	1 522 531.29	272 853.28	203 429.68

Les dotations ci-dessus ne tiennent pas compte de l'actualisation du report de solde.

4.3.4 Les travaux neufs du domaine concédé

- **LES OPERATIONS REALISEES**

Les travaux neufs réalisés ont été décrits ci-avant. Le tableau suivant récapitule ces opérations et leur traduction dans le CARE :

Les travaux neufs de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Télérelève	12 079.95
Total	12 079.95

Commentaires :

Le Géoréférencement en classe A des ouvrages enterrés a été terminé en 2021. Il n'y a donc plus de dépenses enregistrées pour ce chantier à partir de 2022.



Votre délégataire

Depuis plus de 160 ans, SUEZ apporte des services essentiels pour protéger et améliorer la qualité de vie, face à des défis environnementaux grandissants. SUEZ permet à ses clients de fournir l'accès à des services d'eau et de déchets, par des solutions résilientes et innovantes.

En février 2022, SUEZ a ouvert une nouvelle page de son histoire. Dirigé par Sabrina Soussan, SUEZ s'appuie depuis février 2022 sur un solide Consortium d'investisseurs constitué de Meridiam et GIP - à hauteur de 40 % du capital chacun – et du Groupe Caisse des Dépôts à hauteur de 20 % du capital dont 8 % pour CNP Assurances.

SUEZ est présent dans 40 pays avec plus de 35 000 collaborateurs, en France l'activité Eau compte 11 000 collaborateurs. SUEZ s'engage chaque jour aux côtés de ses clients collectivités pour créer de la valeur sur l'ensemble du cycle de vie de leurs infrastructures et service, et conduire leur transition écologique en y associant leurs usagers.

SUEZ en chiffres

- **7,5 milliards € de chiffre d'affaires**
- **3,6 TWh d'énergie renouvelable produite**
- **3,8 millions de tonnes de CO₂ évitées pour les clients du Groupe**
- **9 centres techniques d'innovation et des centres R&D en Europe et Asie**
- **150 chercheurs œuvrant chaque jour pour innover.**

La raison d'être de SUEZ

« Mobilisés chaque jour aux côtés de nos clients et de nos partenaires, nous apportons, depuis plus de 160 ans, des services essentiels pour protéger et améliorer la qualité de vie partout où nous agissons, face à des défis environnementaux grandissants.

Unis par la passion de nos métiers, nos valeurs d'inclusion et notre sens du collectif, nous innovons pour préserver l'eau et valoriser les déchets, sous forme de matières recyclées et d'énergie.

Nous promovons et déployons des pratiques plus sobres, des technologies plus efficaces et des solutions circulaires, pour réutiliser et faire le meilleur usage des ressources limitées de la Terre.

Au plus près des territoires, nous nous engageons pour l'humain et la planète afin de leur apporter les ressources d'un avenir commun. »

Une nouvelle stratégie au service de nos clients et des consommateurs

Lancée en septembre 2022, la nouvelle stratégie à 5 ans de SUEZ s'appuie sur les forces historiques du Groupe :

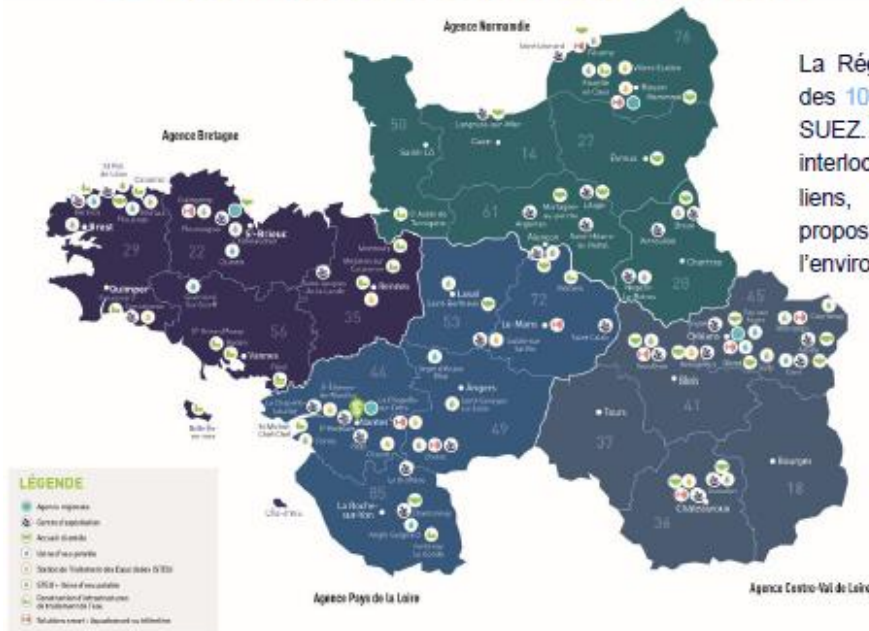
- Une expertise reconnue dans l'eau et les déchets, associée à la capacité de gérer des projets complexes à grande échelle, en créant de la valeur sociale et économique ;
- Une culture partenariale profondément ancrée dans l'ADN du groupe, qui s'incarne par un engagement sans faille pour délivrer des solutions et services de qualité supérieure, en construisant des relations de long terme avec ses clients ;
- Une marque reconnue en France et à l'international ;
- Des équipes profondément engagées et passionnées, qui mettent leur ingéniosité au service de la société, et portées par la volonté de faire la différence en proposant des solutions face aux enjeux environnementaux et sociétaux auxquels nous sommes collectivement confrontés.

Cette partie décrit notre organisation ainsi que les moyens humains et matériels que nous mettons en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat.

5.1 Notre organisation

5.1.1 La Région

Notre présence sur votre Territoire



La Région Grand Ouest est l'une des 10 régions de l'activité EAU de SUEZ. Nous sommes votre interlocuteur pour renforcer nos liens, notre proximité et vous proposer des services essentiels à l'environnement.

+ de 950

Collaborateurs et Experts de l'eau, de l'assainissement et de la protection des milieux au service de vos collectivités en Grand Ouest, appuyés par les équipes du centre de recherche SUEZ, le CIRSEE à Paris et le Lyre à Bordeaux.

Ensemble, pour façonner un environnement durable, dès maintenant

Nous inscrire à vos côtés, pour fournir les services essentiels à tous, améliorer la qualité de vie de vos administrés, préserver le capital naturel et contribuer au développement économique de votre territoire, tels sont nos engagements à travers les prestations que vous nous confiez.

A vos côtés, nous développons des solutions adaptées qui répondent aux défis de votre territoire, que sont : l'approvisionnement en eau, tant en quantité qu'en qualité, la sécurité sanitaire, la gestion durable de votre patrimoine et des infrastructures associées, la transition énergétique, l'accès aux services de l'eau et de l'assainissement au plus grand nombre.

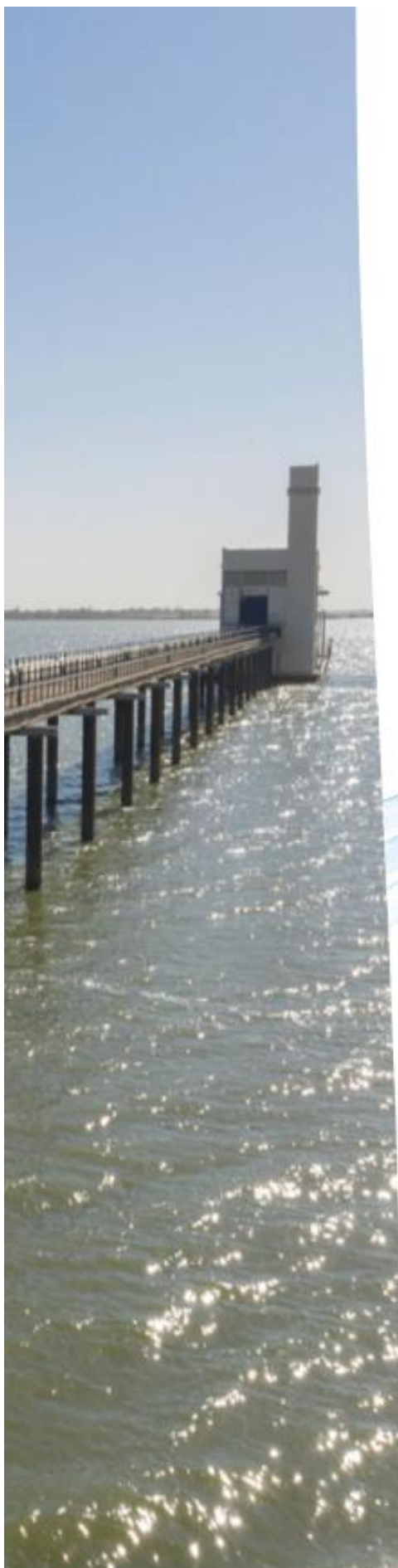
Unis par la passion de nos métiers, engagés pour assurer votre satisfaction et celle de tous les abonnés et usagers, les équipes de SUEZ et moi-même restons mobilisés à vos côtés pour préserver les éléments essentiels à l'environnement et apporter les ressources d'un avenir commun.

ÉDITO

Laurent Besse

Directeur Régional / Eau Grand Ouest





≡ En quelques chiffres

173,9 M de chiffre d'affaires

396 915

Abonnés en eau potable

212

Points de production eau potable exploités

353

Contrats d'eau potable

366

Réservoirs exploités

16 635

Km de réseau d'eau potable

458 299

Abonnés assainissement

701

Stations d'épuration

383

Contrats d'assainissement

3 642

Postes de relèvement EU/EP

13 608

Km de réseau assainissement exploités

Une organisation décisionnelle régionale



Protéger les hommes et leur environnement

Notre politique Santé-Sécurité œuvre à la préservation des personnes, à la sécurisation des installations qui nous sont confiées, ainsi qu'à la préservation des environnements dans lesquels nous intervenons..



Sensibilisation au risque « Consignation des énergies »

En Région Grand Ouest, cette politique est animée au sein de notre entreprise par un Responsable Régional Santé et Sécurité, un chargé de projet, quatre préventeurs et par tous les managers auprès de leurs équipes. Quarts d'Heure Prévention (QHP), Visites Managériales de Sécurité (VMS), Challenge Santé-Sécurité entreprises aux bonnes pratiques à adopter et journées de sensibilisation participent, au quotidien, au développement de la prévention et de la culture sécurité.

Sur l'année 2022

920 Quarts d'Heures Prévention ont été animés auprès des différentes équipes.

1068 Visites Managériales de Sécurité ont été réalisées sur les sites et chantiers de la Région.

Résultats Santé-Sécurité 2022 en Région Grand Ouest

5,63 Taux de Fréquence

0,25 Taux de Gravité

≡ Tous mobilisés au cœur de votre Territoire

SUEZ s'implique au sein de votre territoire à travers les prestations de service que vous lui confiez et développe l'emploi, les partenariats économiques, sociaux et environnementaux avec les parties prenantes de la région Grand Ouest. Nos équipes vivent au cœur de vos territoires.



La formation une priorité

4% de la masse salariale est investie en formation (2021) dont 56% des salariés ayant bénéficié d'une action de formation.



Une politique active en matière de handicap

- 4,52% de taux d'emploi de personnes handicapées au 31/12/2021.
- 677846 € alloués à la sous-traitance avec le secteur protégé (2021).
- Service ACCEO pour le droit à l'égalité d'information des personnes malentendantes



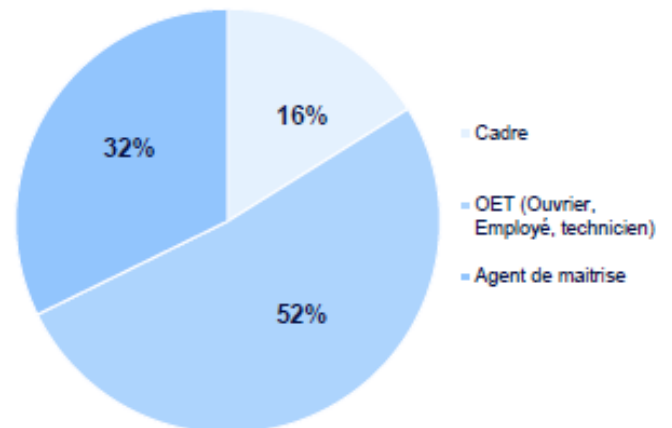
L'insertion des jeunes, une tradition depuis plus de 20 ans

- 4,21% des collaborateurs sont des jeunes en alternance (36 apprentis au 01/11/2022).
- 500 000 heures d'insertion en Grand Ouest avec nos partenaires : LE GEIQ, INSERIM, Pôle emploi, Cap EMPLOI, LAPAJH, les missions locales...



Une volonté de mixité

48% des femmes de l'entreprise sont à des postes de maîtrise ou cadre et 50% d'entre elles occupent des postes techniques



Soutenir des partenaires sportifs culturels, caritatifs

Plus de 100 partenariats SUEZ en Grand Ouest



Animer des projets éducatifs

De nombreuses implications auprès des publics scolaires et du grand public, adaptées à la situation sanitaire cette année

- Parcours pédagogiques sur les installations
- Mise à disposition de documents pédagogiques pour les enseignants
- Co-construction de projets d'animation et de sensibilisation des publics scolaires
- Présentation des métiers de l'eau dans les établissements scolaires

Une démarche Qualité pour garantir l'amélioration continue des services

Notre Responsable du Système de Management de la Qualité, en collaboration avec nos équipes d'exploitation, nos équipes supports, assurent la gestion du système qualité : la revue de contrat, la gestion documentaire, la gestion des actions correctives et préventives, la gestion de la métrologie, les audits...

La certification ISO 9001: L'amélioration continue de nos organisations

Notre système de management de la qualité certifié ISO 9001 : 2015 démontre notre aptitude à fournir un produit et un service conforme aux exigences des clients ainsi qu'aux exigences réglementaires.

Notre système de management actuel est un système national certifié en multi sites sur l'ensemble du périmètre des contrats de SUEZ. L'entité de base est la région ; son animation est assurée par une Direction Qualité nationale qui s'appuie localement et opérationnellement sur des Responsables Qualité.



La certification ISO 50001 / Maîtriser les consommations d'énergie

Notre entreprise est certifiée à l'échelle nationale pour la gestion du management énergétique de ses sites en France, selon le référentiel ISO 50001. Elle déclare ainsi auprès de ses collectivités partenaires, ses meilleures pratiques.

Vous assurer des garanties pérennes et étendues avec le programme d'assurances du Groupe SUEZ

Assurance de responsabilité civile

Nos polices d'assurances nous garantissent contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que nous sommes susceptibles d'encourir sur le plan contractuel ou extracontractuel, en droit privé ou public, tant au cours de l'exploitation qu'après exécution de nos obligations. C'est pour vous l'assurance de la pérennité de la couverture dans le temps.

La garantie dite "atteinte accidentelle à l'environnement" est prévue dans notre contrat de base. Nous disposons également d'une protection complémentaire pour les événements de pollution graduelle, ce qui est très exceptionnel.



Assurance de dommages aux biens

Nos polices couvrent l'ensemble des biens (usines de traitement, stations d'épuration, postes de relèvement, stations de refoulement, réservoirs, châteaux d'eau, etc.), hormis les ouvrages de transport et de retenue. Elles prévoient également l'indemnisation des dommages au contenu : matériel, équipement, etc.

Outre, les événements habituellement assurés (incendie, foudre, dégâts des eaux ...), nos assureurs interviennent également pour des risques traditionnellement exclus comme les glissements de terrain et les débordements de cours d'eau.

Des équipes engagées à vos côtés

Pour faire face aux défis environnementaux et aux enjeux économiques de notre région, tous nos services travaillent comme une seule équipe autour de l'agence et additionnent leurs compétences, tout en préservant la sécurité, pour :

Protéger les ressources en eau au #quotidien en traquant les #fuites

C'est en travaillant en équipe autour de l'agence que nous faisons face au besoin croissant en eau sans prélever plus que ce que la nature peut nous donner.

Faire face à l'augmentation de volumes consommés et restitués en anticipant les variations de population. #Anticipation #Eté #Hiver

C'est en travaillant en équipe, autour de l'agence, que nous préparons les ouvrages aux sollicitations saisonnières. Quelle que soit la ressource en eau utilisée, nous mobilisons tous nos moyens au plus tôt pour une saison réussie sur votre territoire.

Réagir aux épisodes imprévus pour garantir l'approvisionnement en eau et le traitement des eaux usées #Crise #Inondation

C'est autour de l'agence que nous mobilisons une cellule de crise en lien avec vous, la Préfecture et autres autorités compétentes en fonction de la nature de la crise.

La cellule de crise interagit avec la relation clients et VISIO : l'un est sur le terrain, l'autre a une vision du fonctionnement des installations afin d'établir un état des lieux et de prioriser les actions, notamment la production d'eau potable, et l'information aux usagers (GEDICOM, TSME, fil Twitter).



Les partenaires accompagnent les opérationnels



Sécurité

Nous veillons à ce que nos chantiers protègent nos agents comme vos administrés riverains. Nous sélectionnons et formons nos sous-traitants à la même exigence de sécurité que la nôtre.



Finance

Nous dédions un contrôleur de gestion pour suivre avec vous la santé financière du contrat et vous assurer d'une parfaite transparence et lisibilité de nos charges et de nos dépenses.



Relation Usagers

Notre exigence de qualité du service aux usagers a été reconnue pour la 4^{ème} année consécutive, lorsque nous avons été élus Service client de l'année en France.



Communication

A vos côtés, nous nous engageons à faire valoir les solutions nécessaires en matière d'eau et d'assainissement, et leur impact sur la protection de l'environnement, la qualité de vie, l'équilibre entre le développement économique et la protection des ressources vitales.



Commerce

Vous bénéficiez d'un interlocuteur "commercial" pour vous alerter sur les évolutions réglementaires, contractuelles et opérationnelles et vous proposer les actions nécessaires tout au long de la vie de notre contrat.



Experts Techniques

Appuyés par la force d'un groupe international, nos experts métiers régionaux enrichissent votre vision territoriale, économique et environnementale et vous accompagnent pour réussir l'avenir.



RSE Innovation sociale

En collaboration avec les acteurs de l'insertion, de l'emploi et de l'économie sociale et solidaire, notre équipe des Ressources Humaines propose des solutions d'économie circulaire inclusives.

Des équipes assistées par les pôles de compétence de la région Grand Ouest

Le service Ordonnancement

SUEZ a créé et met à votre disposition un Pôle dédié à l'Accueil et à la réception de vos Demandes. En lien direct avec l'agence territoriale qui gère votre contrat, ce pôle assure la traçabilité et la prise en charge de vos demandes techniques..

Le service ordonnancement est en charge de la planification des interventions préventives et curatives. Il est en contact direct avec nos équipes de proximité pour la réalisation des interventions sur le terrain et s'assurer de la remontée d'information.

La nuit et le week-end, un Centre de Télé-contrôle déclenche les interventions urgentes qui sont prises en charge par les équipes régionales d'astreinte.

La traçabilité est essentielle à la bonne connaissance de vos installations. Elle conditionne la pertinence des plans de renouvellement préventifs et vous garantit une connaissance aussi complète que possible, de votre patrimoine.



La Direction des Métiers et de la Performance pour renforcer l'expertise opérationnelle

La Direction des Métiers et de la Performance renforce l'efficacité du service et l'expertise des exploitants. Elle regroupe des chefs de projets et des ingénieurs en eau potable, en assainissement, en automatisme et en télésurveillance qui travaillent à la performance de vos installations. La Direction des Métiers et de la Performance est l'interface de la Région Grand-Ouest avec les différents centres techniques nationaux (CIRSEE, CTC, DOM, DT, ...) pour vous faire bénéficier des innovations du groupe SUEZ.

La Direction des Métiers et de la Performance dispose des outils informatiques de gestion de patrimoine et de système d'information géographique par ordinateur. Les bases de données sont transmises sous formats compatibles aux demandes de l'Agence de Bassin et exploitables par la Collectivité.

Elle dispose également de compétences « modélisation », et d'un service Système d'Information Géographique en charge de leur mise à jour.

Le bureau d'études et les experts métiers de la région

Au sein de la Direction Métiers et Performance, la Région Grand Ouest compte plusieurs experts qui sont en constante interaction avec ces centres de recherche et d'innovation d'envergure internationale.

Leur mission :

- Le support technique aux exploitants
- Le conseil aux collectivités dans la réalisation de leurs projets

Les pôles de compétence du groupe SUEZ pour partager avec vous nos innovations

Les équipes opérationnelles de l'agence bénéficient des expertises de l'entreprise régionale et bénéficient de l'appui technique des pôles de compétence du Groupe SUEZ

Les Centres Européen du Groupe SUEZ

□ CIRSEE - Paris

Le Centre International de Recherche Sur l'Eau et l'Environnement (CIRSEE), basé à Paris, est spécialisé dans la production d'eau potable, les réseaux de distribution d'eau, le traitement et la réutilisation des eaux usées, le recyclage des déchets, la gestion des risques sanitaires et environnementaux ou encore, l'analyse de données,

Sa mission est d'identifier et de développer les compétences scientifiques, techniques et technologiques nécessaires pour soutenir l'excellence opérationnelle et développer de nouveaux produits et services à destination de nos clients dans le traitement de l'eau potable et usée, les réseaux, capteurs et valorisation des déchets.

110

Chercheurs, techniciens et experts

7

Plateformes technologiques

3

Laboratoires de pointe

□ Le LyRE - Bordeaux

30

Collaborateurs

28

Projets de recherche en cours

Le Lyre, basé à Bordeaux, a pour objectif d'innover dans la gestion quantitative mais aussi qualitative de l'eau pour limiter l'impact des métropoles sur leur environnement.

Implanté sur le campus universitaire de Bordeaux, le Lyre initie, soutient et coordonne des projets de recherche associant universités, entreprises et institutions publiques ou privées.

A l'interface entre un grand groupe et les acteurs du territoire, le Lyre fait le lien entre opérationnels de l'eau et chercheurs, identifie les bons partenaires pour proposer des solutions innovantes aux enjeux des territoires et aux questions posées par les gestionnaires ou les collectivités. Le Lyre s'organise autour de 4 pôles de recherche et d'expertise : Réseau, Environnement, Acteurs et usagers et Data. La pluridisciplinarité, véritable ADN du Lyre, lui permet d'apporter ainsi des solutions concrètes à ses clients.

□ Le Centre Rivages Pro Tech à Biarritz

pour le suivi de la qualité des eaux de baignade, et les profils de plage

□ Le Centre Technique de Distribution - Le Pecq

pour la distribution de l'eau

□ La Direction Technique et des Systèmes Informatiques – Paris

pour les Systèmes d'Information Géographiques

□ Le Centre Technique Comptage et Mesures - Caluire

pour la métrologie



Des applications informatiques métiers pour une gestion performante de vos installations et de vos équipements

La Région Grand Ouest met en place et exploite des systèmes de télésurveillance et de gestion centralisée des installations. TOPKAPI est l'outil de gestion de l'astreinte et des interventions de dépannage en cas de problème (panne de pompe, défaut électrique, surverse d'un poste de relevage dans le milieu naturel ...). Les alarmes techniques sont dirigées automatiquement vers les agents d'astreinte. Ceux-ci peuvent à distance, connaître avec précision la nature de l'incident pour déclencher alors les interventions nécessaires.



TOPKAPI en Région Grand Ouest c'est

- 5 600 Télétransmetteurs
- 660 Automates industriels
- 12 superviseurs « concentrateurs » TOPKAPI
- 50 supervisions de stations (Topkapi, Pc Vue,...)
- 300 PC Techniques

TOPKAPI en Région Grand Ouest permet

- d'éditer des bilans sur les données d'exploitation (interventions électromécaniques...)
- de consulter les synoptiques des installations mis à jour en temps réel, au fil des opérations sur le réseau ou les stations d'épuration



Nos applications pour un service de Qualité

Applications Gestion Clientèle

- ODYSSEE : applications de gestion des clients Eau France
- OPALE : gestion informatisée des relevés des compteurs d'eau
- LUCI : application de suivi du recouvrement des factures
- OSCAR : Planification du cycle de Relève-Facturation

Applications Techniques

- ANALYSES V5 : suivi des analyses de qualité d'eau potable
- AQUACALC : bases de données techniques d'exploitation
- NEPTUNE : gestion de maintenance des installations
- G2 : gestion et ordonnancement des interventions
- PICCOLO : logiciel de modélisation de réseaux
- TOPKAPI : logiciel de télésurveillance (réseaux et installations)
- LOG'EAU : Application de gestion des stocks

SIG et établissement des plans (réseaux, installations)

- MySIG: Outil de Systèmes d'Information Géographique
- AUTOCAD 4 : Logiciel de dessin



Nos engagements de service pour assurer en permanence la continuité d'un service de qualité sécurisé

Garantir la qualité du service public aux usagers



- Un service en continu garanti par l'organisation des systèmes d'astreinte, et les permanences téléphoniques
- L'information des usagers sur leurs services d'eau et d'assainissement et la mise à disposition d'une communication multicanale qui réponde aux besoins et aux attentes de vos administrés : accueil physique, relation téléphonique ou interne



L'accueil téléphonique des clients

- Du lundi au vendredi : de 8h00 à 19h00 - Le samedi : de 8h00 à 13h00
- L'ensemble des contacts entre nos services et la clientèle fait l'objet d'un enregistrement, permettant à nos téléconseillers de pouvoir disposer en ligne d'un historique et de suivre le traitement des éventuelles réclamations
- Ce numéro du service client bascule automatiquement sur le service d'urgence en dehors des heures d'ouverture du centre de relation clientèle.



Information en ligne avec la plateforme internet « Tout Sur Mon Eau »

- Simplifier les démarches administratives des usagers par un service en ligne 24 heures sur 24 : paiement en ligne, demande de devis, fournit les relevés de consommations...
- Informer les usagers sur la qualité de l'eau de la commune, les travaux réalisés sur le réseau, ...
- participer à la protection de la ressource à travers une sensibilisation aux Eco-gestes



Garantir le droit à l'information pour tous

- SUEZ s'engage pour que tous les consommateurs puissent avoir accès au même service. Ainsi, le service Acceo® permet aux personnes sourdes et malentendantes de communiquer avec le service clientèle par téléphone grâce à un interprète qui traduit en direct les échanges. De même, la facture en braille a été conçue pour que les personnes aveugles et malvoyantes puissent être autonomes

Garantir la continuité du service public



- Surveiller, anticiper, réagir avec le dispositif d'astreinte 24h/24 et 365 jours / an
- Notre service d'astreinte est assuré par les agents de l'Agence locale



Délais d'intervention courts

- Une assistance téléphonique immédiate
- Une 1^{ère} intervention sur place dans un délai maximal de 2 heures
- 7 jours / 7 ; 24 heures / 24 et 365 jours / an



Délais d'intervention courts

- Le 0 977 408 408 accessible pendant les heures d'ouverture du Centre de Relation Clients
- Le 0 977 401 114 en dehors de ces heures 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 et 365 jours / an.
- Appel orienté automatiquement vers le centre de supervision et de télécontrôle VISIO qui diagnostique la nécessité d'intervenir et les moyens à mettre en œuvre en liaison avec l'agent d'astreinte d'encadrement et le Cadre d'astreinte s'il y a crise.

5.1.2 Nos implantations

L'AGENCE CENTRE VAL DE LOIRE

Organiser, gérer et décider au plus proche du terrain



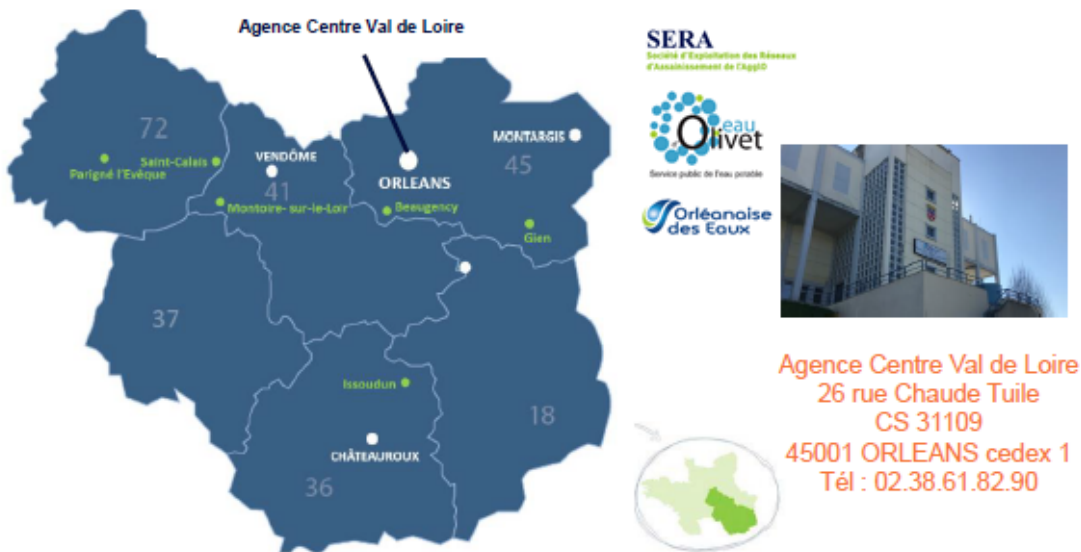
Benoît BIRET

Directeur Agence Centre Val de Loire

« Toute notre équipe implantée localement, s'engage à assurer la continuité des services publics de l'eau et de l'assainissement qui nous sont confiés. Amélioration continue de la qualité de ces services, conformité réglementaire et contractuelle, relation de confiance basée sur le suivi des prestations réalisées, tels sont nos engagements et notre contribution à la vie des territoires. »

L'Agence centre Val de Loire est basée à Orléans (45). Elle gère l'ensemble des activités Eau France sur les 6 départements suivants : Le Loiret, la Sarthe, l'Indre et Loire, l'Indre, le Cher et le Loir et Cher. Elle est composée d'une équipe de 160 personnes qui dispose des moyens techniques, informatiques et logistiques répartis en 5 secteurs d'exploitation. Les chefs de secteur et leurs équipes interviennent sur les collectivités situées sur ce périmètre.

Le nombre d'agents affecté au secteur permet d'assurer la continuité du service toute l'année. Ce nombre est adapté aux contraintes du cahier des charges de la consultation. Cette équipe est renforcée par une structure d'assistance et de coordination au niveau régional et national.



Périmètre LOIRET

- 26 rue de la Chaude Tuile
45000 ORLÉANS
- 213 rue du Christ
45200 MONTARGIS
- 49 avenue de Chantemerle
45500 GIEN

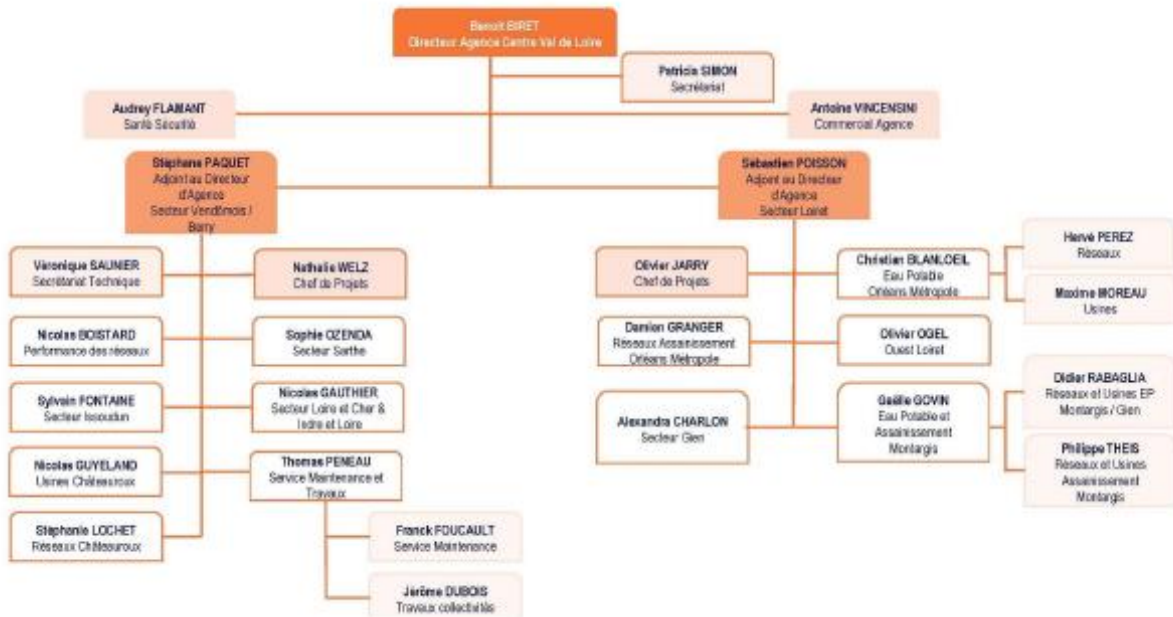
Périmètre Berry Sarthe Vendômois,

- 1 rue du Dr Faton Prolongée
41100 VENDOME
- 52 Boulevard de la Ville
36000 CHATEAUROUX

Vos interlocuteurs

160 Collaborateurs

Dont 22 agents
d'astreinte hebdomadaire



Eau potable

188 contrats

5 313 km de réseau

87 réservoirs

105 points de production d'eau potable



Assainissement

153 contrats

3 246 km de réseau

129 stations d'épuration

842 postes de relèvement

Nos chiffres clés

5.1.3 SUEZ : notre proposition de valeur pour nos clients

Face à des défis de plus en plus pressants, comme l'augmentation de la pollution ou le changement climatique, SUEZ s'engage pour accompagner ses clients sur la chaîne de valeur de l'eau et ainsi devenir le partenaire de référence en matière de services à l'environnement.

En 2022, SUEZ a mis la passion et l'engagement de ses équipes au service de ses clients pour leur permettre de :

- **Fournir l'accès à des services d'eau et des déchets par des solutions résilientes et innovantes**
 - o SUEZ accompagne depuis le 1^{er} janvier 2022 l'agglomération du bassin de Brive pour réduire les prélèvements sur la ressource en eau. Le territoire de Brive, qui connaît des épisodes de sécheresse l'été liés au changement climatique, a de fortes ambitions en matière d'attractivité économique et touristique souhaite sécuriser, économiser la ressource et adapter sa gestion en s'appuyant à la fois sur les technologies innovantes et sur la mobilisation des citoyens. L'agglomération a donc posé comme objectif central de la nouvelle délégation de service public une réduction de 21% de la quantité d'eau prélevée dans le milieu naturel. Cet objectif est traduit dans un modèle économique et contractuel vertueux qui lie la rémunération du délégataire à la baisse annuelle des volumes.
- **Créer de la valeur sur l'ensemble du cycle de vie de leurs infrastructures et services**
 - o A Pau, SUEZ exploite La "Biofactory" de Pau-Lescar, première station d'épuration à valoriser le CO2 issu de la méthanation des boues, et construit des unités de méthanisation et méthanation. Le projet inclut l'utilisation de nouvelles technologies qui feront de la station d'épuration de Lescar une usine à énergie positive, qui produira 10 ressources et énergies vertes dans les deux ans.
- **Conduire la transition écologique en associant leurs usagers**
 - o SUEZ a lancé « MonEau » sur le territoire français, première application mobile pour informer les citoyens sur leur eau. Cette application gratuite disponible pour tous les citoyens en France, leur permet d'obtenir des informations sur l'eau de leur territoire : qualité, composition, prix, points de baignade ou d'accès à l'eau le plus proche, alerte en cas de sécheresse ... Un nouvel outil pour sensibiliser aux enjeux de l'eau et mieux la préserver.

5.2 Nos offres innovantes

5.2.1 Notre organisation VISIO

Ce sont des postes de pilotage qui permettent pour Visio de gérer les services d'eau et d'assainissement et pour Valovisio d'assurer la gestion et la valorisation des déchets.

Grâce aux capteurs in situ, les équipes de ces centres gèrent en temps réel et à distance les éventuels dysfonctionnements et répondent ainsi rapidement aux besoins de nos clients.

5.2.2 Nos nouveaux produits d'exploitation

Afin de répondre au défi de la rareté des ressources et du changement climatique, SUEZ met en œuvre des solutions nouvelles, et permet ainsi à ses clients d'être plus efficaces dans la gestion environnementale de leurs activités.

- **Ville de demain**

Fort de son expertise dans la gestion des projets urbains complexes, le groupe SUEZ propose une vision intégrée de la ville (environnement, mobilité, énergie, éclairage urbain, participation citoyenne...) pour co-construire avec l'ensemble des parties prenantes du territoire (collectivités locales, entreprises et acteurs économiques, société civile et citoyens ...) une ville où il fait bon vivre.

La méthodologie de SUEZ repose sur 4 axes :

- La réalisation d'un diagnostic
- La traduction des ambitions des villes en objectifs concrets
- La définition des meilleures options de mise en œuvre
- Le monitoring et le contrôle des performances

- **Covid City Watch**

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, SUEZ a développé une offre de suivi de marqueurs du virus présents dans les réseaux d'eaux usées. Développé par les équipes de recherche scientifique et technique du Groupe, ce dispositif innovant couple l'analyse de la présence de marqueurs du virus dans les réseaux d'assainissement et une plateforme digitale.

Véritable outil de protection de la santé des citoyens, il propose aux collectivités locales de mieux évaluer la circulation du virus sur leur territoire, de mieux anticiper et d'adapter les mesures sanitaires à adopter à l'échelle des quartiers.

- **Surveiller en continu les réseaux d'eau potable**

Face au changement climatique et aux exigences réglementaires, SUEZ a développé un service de surveillance en continu des infrastructures de distribution : Risk Network Monitoring Eau Potable. SUEZ propose ainsi une palette de solutions techniques afin d'anticiper les dégradations des canalisations en associant des technologies traditionnelles (capteurs) qui mesurent les paramètres d'exploitation (vitesse, pression dans les réseaux, mesure de la corrosion) à des techniques innovantes, elles-mêmes couplées à des outils d'analyse et de simulation performants. Cette surveillance en continu permet d'anticiper les risques, d'agir au bon moment et bon endroit et par conséquent au meilleur coût.

- **Développer des solutions pour rafraîchir les villes**

Afin d'améliorer la qualité de vie des habitants durant les fortes chaleurs, SUEZ a développé des solutions innovantes durables et efficaces pour apporter de la fraîcheur aux usagers des villes fortement urbanisées : brumisateurs, jeux d'eau, fontaines d'eau potable, végétalisation d'espaces publics, pergolas ...

SUEZ assure le suivi de l'efficacité de ces îlots de fraîcheur notamment grâce à des capteurs qui vont mesurer différents facteurs : la température, l'hygrométrie ... et ainsi démontrer l'efficacité des installations proposées. Les solutions ont été conçues et développées pour apporter une meilleure qualité de vie aux habitants tout en ayant un impact limité sur la ressource en eau.

- **Digitaliser les services aux usagers avec l'auto relève digitale des compteurs**

Avec ce nouveau service, les usagers ont la possibilité de communiquer leur relevé de compteur d'eau en le photographiant. Lors de la période de relève, ils sont avertis par un SMS ou un mail qui les invite à renseigner leur index et à déposer une photo de leur compteur sur la plateforme toutsurmoneau.fr.

Ce nouveau service vise à offrir aux usagers une nouvelle expérience digitale qui facilite la gestion de leur contrat d'eau.

- **SUEZ élu service client de l'année**

SUEZ a remporté l'élection du « Service Client de l'Année 2022 » dans la catégorie « Distribution d'eau » Étude BVA – Viséo CI –sur le territoire du SICASIL pour les communes : Auribeau/Siagne, Cannes, Le Cannet, Mougins, Pégomas, La Roquette/Siagne, Théoule/Mer, Vallauris-Golfe Juan. Cette victoire vient couronner les efforts de SUEZ pour proposer aux clients particuliers un service d'excellence et de proximité.

ACTUALITES COMMERCIALES 2022 Suez Eau France

Le Syndicat du Bas Languedoc renouvelle sa confiance à SUEZ pour 13 ans et crée la 1ère Société d'Economie Mixte à Opération unique à mission dans le domaine de l'eau potable

Le Syndicat a confié la délégation du service public de l'eau potable des 27 communes qui le composent à la Société d'Economie Mixte à Opération unique (SemOp) « Eau du Bas Languedoc », détenue à 40% par la collectivité et à 60% par SUEZ. Afin de mesurer son impact sur la planète et sur la société, la SemOp « Eau du Bas Languedoc » devient la 1ère entreprise à mission, au sens de la loi Pacte de 2019, dans le domaine de l'eau potable.

Des boues au méthane, l'usine de dépollution des eaux usées de Lescar devient une véritable station à énergie positive : 10 énergies et ressources locales 2 premières technologiques mondiales. La construction des unités de méthanisation et de méthanation fera de l'usine de dépollution des eaux usées de Lescar exploitée depuis le 1er janvier 2022 par SUEZ une véritable station à énergie positive produisant 10 ressources et énergies d'ici 2 ans.

La Ville de Pierrelatte renouvelle sa confiance à SUEZ pour la gestion du service public de l'eau potable, de l'assainissement et des eaux pluviales. À travers ce contrat multiservices, SUEZ s'engage à déployer des innovations techniques afin de garantir la qualité de l'eau potable et la fiabilité du réseau d'assainissement. Les deux principaux enjeux de ce contrat sont la réduction des fuites sur le réseau potable et le renforcement des diagnostics assainissement pour préserver le milieu naturel.

Chantier du méthaniseur territorial de Roanne : SUEZ et son partenaire LIPP GMBH lancent la construction des cuves de digestion et de stockage des digestats du méthaniseur territorial. Roannais Agglomération ambitionne de faire de son territoire un pionnier en matière de réduction des consommations énergétiques. Engagée depuis 2014 dans une démarche « Territoire à Energie Positive » (TEPOS), son objectif est de subvenir à la moitié de ses besoins énergétiques grâce aux énergies renouvelables produites sur son territoire à l'horizon 2050.

Saint-Etienne Métropole et SUEZ signent le contrat de prestation de service pour la régie d'assainissement sur le périmètre du Furan. Saint-Etienne Métropole a retenu la régie comme mode de gestion de son service d'assainissement collectif et non collectif ainsi que pour la gestion des eaux pluviales urbaines.

Le Syndicat Mixte des Eaux du Nord de Mâcon renouvelle sa confiance à SUEZ pour la gestion du service public de l'eau potable. 430 000 m³ d'eau potable sont distribués par an aux 3 130 abonnés répartis sur 8 communes. SUEZ déploiera un plan d'actions sur toute la durée du contrat afin de préserver la ressource en eau et d'améliorer le rendement du réseau, mais aussi de renforcer le contrôle sur la qualité de l'eau tout en améliorant le pilotage et la sécurité des sites.

SUEZ est diplômé pour la première fois de la démarche EFQM pour un contrat d'eau potable sur le périmètre du Syndicat Sénéo en Ile-de-France, avec 610 000 habitants. La démarche d'Excellence EFQM est un outil qui permet aux entreprises d'améliorer leur performance et d'évaluer leur niveau ainsi que leurs progrès. SUEZ a été récompensé pour sa contribution à un avenir durable qui se traduit par sa capacité à sensibiliser les clients usagers au sujet de l'eau ; suivre en temps réel la qualité de l'eau ; réaliser des travaux sans tranchée ; gérer le patrimoine de manière optimale ; effectuer des achats responsables ... L'audit a également mis en avant l'aptitude de SUEZ à innover, manager, valoriser ses collaborateurs et ses résultats remarquables.

Inauguration d'une unité d'adoucissement par filtration membranaire OIBP (Osmose Inverse Basse Pression) sur le Valenciennois. Grâce à cette innovation technologique les habitants bénéficient d'une plus pure et sans calcaire. D'autre part, la teneur en perchlorates a été réduite bien en deçà du seuil réglementaire. Le niveau de confiance des habitants dans l'eau du robinet a progressé de 10 points entre 2017 et 2021.

SUEZ remporte l'or aux Trophées de la Sécurité pour l'un de ses projets, dans la catégorie coproduction – grands groupes, aux côtés de son partenaire Ardanti Défense. Cette reconnaissance récompense les travaux communs des deux sociétés et les prestations numériques qui visent à utiliser la modélisation 3D et la simulation pour intégrer la sûreté globale dans le cadre des réponses à appels d'offres.

La Communauté Urbaine de Dunkerque renouvelle sa collaboration avec SUEZ pour l'exploitation des 10 stations d'épuration pour 12 années et gagne la construction d'une unité de méthanisation pour la valorisation des boues. Ce nouveau contrat incarnera quatre objectifs définis par la Collectivité : la valorisation énergétique des boues par la construction d'un méthaniseur, l'amélioration de la sobriété énergétique des sites, la consolidation des synergies et l'innovation et enfin la sensibilisation des citoyens aux enjeux du changement climatique.

5.3 Nos actions de communication

5.3.1 Les actions de communication et de pédagogie de l'activité eau de SUEZ en France

COMMUNICATION GRAND PUBLIC ET PEDAGOGIE

- **Visites virtuelles des usines**

Afin de permettre au plus grand nombre de visiter des installations d'eau potable, d'assainissement, SUEZ propose depuis cette année des visites virtuelles. Depuis son canapé, les internautes peuvent découvrir comment SUEZ produit de l'eau potable ou assainit les eaux usées.

Deux visites virtuelles ont été développées en 2022 :

- **La station d'épuration des Bouillides, située à Sophia Antipolis**, est la première installation en France à éliminer les micropolluants des eaux usées par ozonation. Une visite pour découvrir ce traitement ultraperformant qui permet de rendre à la nature une eau propre et respectueuse de l'écosystème aquatique.
- **L'usine du Val située d'Orléans**, alimente en eau potable 155 000 foyers chaque jour. SUEZ propose une version gamifiée de cette visite pour permettre aux petits et aux grands de découvrir les étapes de production tout en s'amusant.

- **Vidéos pédagogiques pour expliquer le cycle de l'eau**

D'où vient l'eau du robinet et où va-t-elle ? Afin de répondre à ces les questions SUEZ a développé **des vidéos pédagogiques pour expliquer le cycle de l'eau** depuis la source jusqu'au robinet elle son parcours avant son retour à la nature. Durant l'année elles ont été diffusées sur les réseaux sociaux du groupe, sur les sites web toutsumoneau.fr et suiez.fr mais aussi à l'occasion d'évènements grand public.

- **Emploi et recrutement**

En décrochant pour la dixième fois la **certification Top Employer 2022**, SUEZ démontre une amélioration continue de la qualité de son offre de services Ressources Humaines (RH), qui place l'épanouissement professionnel et personnel au cœur de ses projets.

SUEZ remporte également cette année le **label Happy Trainees**, qui récompense les meilleurs employeurs de jeune en France, via une enquête de satisfaction à laquelle ont répondu les stagiaires et alternants du Groupe dans toute la France.

- **Sécheresse et canicule**

Durant tout l'été SUEZ a relayé sur ses réseaux sociaux et sur son site Toutsumoneau.fr des conseils pour économiser et préserver l'eau. De plus, des informations sur les restrictions d'usages de l'eau définis par les préfets ont également été relayées auprès des habitants, notamment dans les régions touchées par les incendies.

- **Sobriété énergétique**

Acteur de la transition énergétique des territoires, SUEZ s'est engagé naturellement à participer au plan de sobriété énergétique du gouvernement français.

Plusieurs mesures sont ainsi déployées que ce soit dans nos activités opérationnelles sur le terrain ou sur nos sièges et nos sites tertiaires. En tant que signataire de la charte EcoWatt, SUEZ s'est engagé à maîtriser sa consommation et à sensibiliser ses collaborateurs et ses clients sur leur consommation d'électricité.

SUEZ a mis en place une campagne de communication à travers la diffusion d'écogestes visant à plus de sobriété énergétique lors de la consommation d'eau, notamment d'eau chaude sanitaire. Cette campagne est relayée sur le site Toutsumoneau.fr, et sur les réseaux sociaux du Groupe sur le territoire français, pendant tout l'hiver 2022/2023.

- **Développement durable**

SUEZ accompagne ses clients dans leur transition écologique et solidaire autour des enjeux majeurs auxquels l'entreprise peut contribuer :

- La protection de l'environnement, la préservation de la biodiversité et des ressources
- La réduction des effets du changement climatique et l'adaptation
- Les défis sociétaux : accès à l'eau, santé, solidarité, inclusion, diversité

Quelques exemples de réalisations 2022 :

- bilan carbone annuel réalisé et mise en place d'un plan d'actions pour réduire ces émissions en agissant sur les modes opératoires et en ayant recours à la R&D (cf aussi plan de sobriété) ;
- biodiversité : 72% des sites prioritaires que SUEZ opère sont couverts, SUEZ a pris des engagements dans la démarche nationale Entreprises Engagées pour la Nature, partenariats avec des structures d'insertion, implication dans les PIMMS...

EVENEMENTS ET SALONS EN FRANCE

Salon des Maires et des Collectivités Locales 22 au 24 novembre 2022

A cette occasion SUEZ a présenté ses solutions pour

- Préserver les ressources en eau
- Valoriser les déchets, sous forme de matières recyclées et d'énergie
- Réutiliser et faire le meilleur usage des ressources limitées de la Terre grâce à des solutions digitales
- Accroître la sobriété énergétique

Carrefour des gestions locales de l'eau 29 au 30 juin 2022

Cette année SUEZ a participé à cette édition hybride (présentielle et distancielle) à travers des conférences portant sur

- La maîtrise avancée de la gestion du patrimoine avec Asset Advanced
- Les boues : évolutions sur le retour au sol, comment valoriser les boues demain ?
- La mise en œuvre territoriale de la transition climatique

Congrès ASTEE 14 au 16 juin 2022

Cette année, nos experts ont contribué à ce congrès à travers 31 conférences sur la préservation de la ressource en eau et 13 focus sur la gestion patrimoniale des réseaux.

Sur le stand dédié, SUEZ a mis en avant ses expertises avec :

- La solution ASSET ADVANCED pour la gestion patrimoniale des réseaux
- La réalimentation des nappes et la REUT pour la préservation de la ressource en eau
- L'Application « Mon Eau ».

Au-delà de ces événements, nationaux SUEZ a participé à de nombreux événements régionaux comme le salon Cycl'eau de Vichy, les rencontres des Maires des petites villes de Normandie, au salon des Maires d'Ile de France, a organisé de nombreuses journées portes ouvertes pour le grand public et a contribué à de nombreux colloques avec le réseau Idéal Connaissances.



Glossaire



PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**
Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.
- **Abonné (ou client)**
Personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès de l'opérateur du service public de l'eau ou de l'assainissement. L'abonné est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, sur le même service, en des lieux géographiques distincts. Les abonnés peuvent être des particuliers, des syndicats de copropriété, des collectivités pour les besoins municipaux, des entreprises (services, industries), des agriculteurs (irrigation). L'abonné perd sa qualité d'abonné lorsque le service est stoppé, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).
- **Abonné domestique ou assimilé**
Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.
- **Abonnement**
L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement autonome).
- **Accessoires**
Organe connecté au réseau eau : purge, ventouse, vanne, clapet.
- **Appareil de fontainerie**
Organe de distribution d'eau de type : poteau d'incendie, fontaine, borne de puisage, bouche d'incendie, bouche de lavage, bouche d'arrosage.
- **Autorité organisatrice**
Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

B

- **Branchement eau**
Tuyau connecté à la canalisation publique et permettant la distribution d'eau. Il est caractérisé par son diamètre et son matériau.

C

- **Certification ISO 9001**
Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.
- **Certification ISO 14001**
Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

- **Clapet anti-retour**
Équipement ne permettant la circulation de l'eau que dans un sens.
- **Conduite d'adduction**
Conduite qui relie les ressources et les usines de traitement aux réservoirs et/ou zones de consommation, normalement sans branchements directs pour les consommateurs.
- **Conduite principale**
Conduite maîtresse assurant le transport de l'eau dans une zone à alimenter (normalement sans branchements directs pour les consommateurs).
- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**
Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, ...) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.
- **Commission départementale Solidarité Eau**
Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.
- **Compteur**
Compteur d'eau froide ou d'eau chaude, en comptage de tête ou en divisionnaire : c'est un dispositif de comptage qui est précédé d'un robinet et peut être équipé d'un clapet anti-retour. Il constitue la limite de responsabilité de l'entreprise et est caractérisé par son diamètre.

D

- **Débitmètre**
Appareil destiné à mesurer le débit d'un fluide, liquide ou gazeux. Le débitmètre peut être utilisé soit pour faire de la sectorisation de réseau d'eau potable, soit pour mesurer précisément la consommation de gros abonnés (usines, hôpitaux).
- **Détendeur**
Appareil qui, monté sur une installation de vapeur, d'eau ou de gaz, a pour rôle de maintenir constante la pression en aval, pour toute valeur supérieure de la pression en amont.
- **Disconnecteur**
Appareil qui empêche les retours d'eau des parties privatives vers le réseau public de distribution d'eau potable. C'est un dispositif de sécurité pour protéger le réseau d'alimentation d'eau.

E

- **Échantillon**
Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).
- **Émetteur**
Système électronique connecté au compteur permettant la télérelève ou la radiorelève de son index.

H

- **Habitant**
Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Indice linéaire de perte (ILP)**

$ILP = (\text{volume mis en distribution} - \text{volume consommé autorisé}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ jours}$.
L'unité est en m³/km/j

- **Indice linéaire de volumes non comptés (ILVNC)**

$ILVNC = (\text{volume MED} - \text{volume comptabilisé}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ ou } 366$
ou $(\text{volume MED} - \text{volume consommé avec compteur "facturé ou gratuit"}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ ou } 366$. Il est différent de l'Indice Linéaire de Perte (ILP), car il intègre, en tant que pertes, les volumes sans comptage et les volumes de service du réseau, alors que l'ILP les décompte. Il est peu utilisé actuellement dans les contrats L'unité est en m³/km/j).

L

- **Linéaire de réseau de desserte**

Longueur des canalisations de desserte en eau potable du périmètre affermé excluant le réseau de transport, mesurée depuis le point de sortie des unités de potabilisation, jusqu'aux points de raccordement des branchements ou points de livraison à d'autres services.

M

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**

Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **Nombre d'abonnés**

Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, ...).

- **Nombre d'habitants**

Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

P

- **Perte apparente**

Volume d'eau non facturé pour les raisons suivantes : vol d'eau, compteur bloqué ou à l'envers, pertes clientèle (fichier client pas à jour, gestion des inactifs, branchement neuf non créé en clientèle, ...).

- **Perte réelle**

Volume d'eau perdu sur conduite de transfert, de distribution, sur branchement et réservoir.

- **Poteau incendie**

Il permet aux services de lutte contre l'incendie (pompiers) de puiser l'eau du réseau. On parle aussi de bouche incendie.

- **Prélèvement**

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prélocalisation**

Après avoir sectorisé un réseau de distribution d'eau potable, la prélocalisation des fuites d'eau permet de repérer avec plus de précisions la zone du réseau où se situe la fuite. Généralement exécutée la nuit, la prélocalisation consiste à fermer successivement et à intervalle régulier les vannes de sectionnement du secteur d'étude et de vérifier au compteur situé à l'entrée de la zone de sectorisation le débit de nuit.

- **Purge**

Placée au point bas du réseau de distribution d'eau potable elle permet la vidange des conduites.

R

- **Réclamation**

Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Regard**

Ouvrage compact permettant de loger le dispositif de comptage et d'y avoir accès.

- **Régulateur de débit**

Souape placée sur une conduite sous pression dont l'ouverture est limitée par un dispositif réglable, de manière à limiter le débit à une certaine valeur.

- **Rendement**

Rendement = (volume consommé autorisé+volume vendu en gros)/(volume produit+volume acheté en gros)

Ou = (volume consommé avec compteur (facturé ou gratuit)+volume consommateur sans comptage+volume de service réseau+volume vendu en gros)/(volume MED+volume vendu en gros)
L'unité est en %.

Remarque : ce rendement, dit "IDM", peut être calculé soit en année civile, soit sur la période de relève, rapportée à 365 jours.

- **Réseau de desserte**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation ou branchements.

- **Réseau de distribution**

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

S

- **Stabilisateur d'écoulement**

Le stabilisateur d'écoulement permet d'atténuer les perturbations hydrauliques liées à la présence d'un accident de canalisation (coude, vanne, réduction) en amont d'un compteur d'eau.

- **Stabilisateur de pression**

Le régulateur de pression va maintenir une pression d'eau en aval constante suivant la valeur que l'on aura réglée. Cette pression ne variera pas quelque soit la consommation des abonnés. En revanche, la pression en amont du régulateur de pression va quant à elle varier.

V

- **Vanne**
Une vanne est un dispositif qui sert à arrêter ou modifier le débit d'un fluide liquide en milieu libre (canal) ou en milieu fermé (canalisation).
- **Vidange**
Action de vider un réservoir ou une canalisation de son contenu.
- **Ventouse**
Accessoire de robinetterie que l'on retrouve sur les réseaux de distribution d'eau potable et qui permet, placée sur les point haut du réseau, de faire sortir ou entrer l'eau dans les canalisations lorsque celles-ci se vident ou se remplissent.
- **Volume comptabilisé - E**
Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés et des autres usagers (services municipaux, fontaines avec compteurs, bornes incendie avec compteurs, ...), qu'ils soient facturés ou non.
- **Volume consommé sans comptage (ou consommateurs sans comptage) - F**
Le volume consommé sans comptage est l'estimation du volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation (essai de poteaux incendie, lavage voirie, espaces verts, fontaines sans compteur, chasse d'eau vers l'assainissement, manœuvre incendie).
- **Volume consommé autorisé - H**
Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume consommé par les clients, du volume consommateurs sans comptage et du volume des eaux de service du réseau.
- **Volume exporté - C**
Le volume exporté est le volume d'eau potable envoyé vers un service d'eau extérieur : vente d'eau en gros, export gratuit (vers contrat LDEF ou non).
- **Volume importé - B**
Le volume importé est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).
- **Volume livré au réseau (VLAR)**
Le volume livré au réseau est la somme du volume d'eau produit et du volume acheté en gros qui est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).
- **Volume prélevé – A'**
Le volume prélevé correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel.
- **Volume produit - A**
Le volume produit correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel auquel on soustrait les besoins usine. Ils sont comptabilisés en sortie des stations de production.
- **Volume de service production – A''**
Le volume de service production (ou besoins usine) correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins de la production.
- **Volume de service du réseau - G**
Le volume de service de réseau correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins propres du service des eaux (nettoyage de réservoirs, désinfection après travaux, purge et lavage de conduite, surpresseurs et pissettes, analyseurs de chlore).
- **Volume mis en distribution (VMED)**
Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

- **Volume exporté en gros (ou vendus à d'autres services d'eau potable)**

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur.

- **Voirie**

Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'EAU POTABLE

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 15, dont 3 indicateurs descriptifs et 12 indicateurs de performance. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'utilisateur. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis (code D101.0)**

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D102.0)**

Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de nature et de la qualité de la ressource en eau, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. Il intègre :

- la rémunération du service : part collectivité et part délégataire
- les redevances/taxes
- le montant facture 120 m³

Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités+montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif)+montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1)/120

- **Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai (code D151.0)**

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté.

2. Indicateurs de performance

- **Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité (code P101.1 et P102.1)**

A. Pour ce qui concerne la microbiologie :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses microbiologiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants ou produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.

Formule = (1-nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non-conformes/nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques)x100

B. Pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses physico-chimiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.
- identification des paramètres physico-chimiques à l'origine de la non-conformité.

Formule = $(1 - \text{nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes} / \text{nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques}) \times 100$

- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (code P103.2B)**

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : plan des réseaux (15 points)

- 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures.
- 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux).

Partie B : inventaire des réseaux (30 points)

- 10 points acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
 - existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.
 - la procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- de 1 à 5 points supplémentaires : les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.
- de 0 à 15 points supplémentaires : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.

Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)

- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.

- 10 points supplémentaires : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.
- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.
- 10 points supplémentaires : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.
- 10 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).
- 5 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

- **Rendement du réseau de distribution (code P104.3)**

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. Le rendement est exprimé en pourcentage.

Formule = (volume consommé autorisé+volume exporté)/(volume produit+volume importé)

- **Indice linéaire des volumes non comptés (code P105.3)**

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Formule = (volume mis en distribution-volume comptabilisé)/365/longueur de réseau (hors linéaires de branchements)

- **Indice linéaire de pertes en réseau (code P106.3)**

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Formule = (volume mis en distribution-volume consommé autorisé)/365/longueur de réseau de distribution (hors linéaires de branchements)

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (code P107.2)**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

- **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (code P108.3)**

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % : dossier déposé en préfecture
- 60 % : arrêté préfectoral
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Formule = moyenne pondérée de l'indice d'avancement de la protection de chaque ressource par le volume produit par la ressource

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P109.0)**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/(volume comptabilisé domestique+volume comptabilisé non domestique (facultatif))

- **Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (code P151.1)**

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévisibles pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 habitants.

Formule = nombre d'interruptions de service non programmées/nombre d'abonnésx1000

- **Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (code P152.1)**

Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants. Il donne le pourcentage d'ouvertures réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service d'eau potable (l'indicateur descriptif D151.0 rend compte de cet engagement).

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P154.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

- **Taux de réclamations (code P155.1)**

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.

Formule = (nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur+nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité (facultatif))/nombre d'abonnésx1000



| Annexes

7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire

COMMANDE PUBLIQUE

LOI n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000045197395/>

Gestion des conflits d'intérêts d'élus locaux

Obligation de se déporter de la prise de décision pour cause de conflit d'intérêts lorsque le représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales participe aux organes décisionnels d'une autre personne morale de droit public ou de droit privé et que la participation concerne :

- Des décisions d'attribution d'un contrat de la commande publique, d'une garantie d'emprunt ou d'une aide lorsque la personne morale candidate ;
- Des commissions d'appel d'offre ou de délégation de service public.

Création d'un référent déontologue auprès duquel l'élu peut obtenir conseil sur ses participations.

Art. L. 1111-6 Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Démocratisation de la composition des commissions consultatives de service public local

La commission peut désormais comprendre « des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux ». Sa mission est de livrer un avis sur la délégation ou l'exploitation en régie de services publics.

Art. L. 1524-5 CGCT

Dérogations à l'interdiction d'usage du budget propre pour favoriser le transfert des compétences

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents peuvent user de leur budget propre pour leurs dépenses afférentes aux services d'eau et d'assainissement lorsque :

- L'importance des investissements nécessaires serait telle qu'elle entraînerait une augmentation excessive des tarifs pour les usagers ;
- Suite à leur prise de compétence, la période d'harmonisation des tarifications le justifie.

Art. L. 2224-2 CGCT

La gestion confiée à un syndicat peut être maintenue malgré le transfert de compétence

Possibilité de maintien permanent des syndicats en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines s'ils sont inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes qui délibère pour ce maintien, en déléguant cette compétence qu'elle détiendra obligatoirement à compter du 1^{er} janvier 2026.

Jusqu'à-là, l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 prévoyait seulement un maintien temporaire d'un an et neuf mois au plus, avant que le syndicat ne soit dissous.

Organisation d'un débat et d'une convention sur la tarification

1) Pour les communautés de communes qui ne seraient pas encore pleinement compétentes dans l'année qui précède le transfert obligatoire, un débat doit permettre d'adopter une convention :

- Fixant les conditions tarifaires et la politique d'investissement ;
- Organisant la délégation des compétences transférées aux communes qui en feraient la demande à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- Pouvant être renouvelée après remise du rapport annuel sur le prix et la qualité des services.

2) Pour les communautés de communes exerçant déjà les compétences de manière obligatoire, le même mécanisme pourra être mis en place, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Malgré la possibilité de report au 1^{er} janvier 2026 de l'échéance du transfert de compétences obligatoire aux communautés de communes, si les conditions requises pour adopter ce report (cf. Art. 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018) n'étaient pas remplies, le transfert devait avoir lieu au 1^{er} janvier 2020.

La loi de 2022 précise que pour ces communautés de communes exerçant déjà les compétences de manière obligatoire, le même débat aboutissant à une convention sur les tarifications et les investissements pourra être mis en place à compter du 1^{er} janvier 2026.

Décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique (pris pour l'application de l'article 35 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045733739>

1° Modifications concernant les marchés publics

- Fin de l'attribution sur le critère unique du prix et prise en compte l'impact écologique de l'offre
A partir du 21 août 2026, pour attribuer le marché au soumissionnaire aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse l'acheteur qui souhaite se fonder sur un critère unique ne pourra plus retenir le « prix » (dans les cas prévus), mais uniquement sur le critère le « coût », redéfini comme suit : « le critère unique du coût, déterminé selon une approche globale qui peut être fondée sur le coût du cycle de vie (...) et qui prend en compte les caractéristiques environnementales de l'offre ».
Art. R. 2152-7 CCP
- Elargissement de l'obligation d'établir un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables
A partir du 1er janvier 2023, ce schéma devient obligatoire dès 50 millions d'euros (et non plus 100) de dépenses annuelles totales effectuées par les acheteurs dans le cadre d'un marché.
Art. D. 2111-3 CCP

2° Modifications concernant les concessions

- Prise en compte des caractéristiques environnementales de l'offre dans l'attribution
Jusqu'au 21 août 2026, cette prise en compte reste facultative, au même titre que les critères sociaux et les critères relatifs à l'innovation.
Elle deviendra obligatoire pour l'autorité concédante à compter de cette date, sauf pour les concessions de défense ou de sécurité.
Art. L. 3124-5 CCP
- Mesures de protections de l'environnement du concessionnaire dans son rapport annuel
A partir du 21 août 2026, le rapport d'information annuel remis à l'autorité concédante contiendra « une description des mesures mises en œuvre par le concessionnaire pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat ».
Art. R. 3131-3 CCP

3° Modifications communes aux marchés et aux concessions

- Nouvelle interdiction de soumissionner facultative
Depuis le 4 mai 2022, un candidat à un contrat de la commande publique peut être évincé s'il n'est pas en mesure de fournir son plan de vigilance dûment réalisé.
Art. L. 2141-7-1 et L. 3123-7-1 CCP
- Accessibilité des données des contrats de la commande publique
 - o Publication sur le portail national des données ouvertes pour les marchés et les concessions, et non plus sur le profil de l'acheteur.
 - o Ajout de délais de publication à respecter (2 mois au plus tard après notification pour les marchés, avant le début de l'exécution pour les concessions).
 - o Les données à publier restent inchangées. Néanmoins, le législateur modifie un aliéna dans sa formulation : la publication des données relatives à l'exécution du contrat est obligatoire.
 - o Entrée en vigueur à une date fixée par un arrêté du ministre de l'Économie, au plus tard le 1^{er} janvier 2024.
- Simplification du recensement des contrats de la commande publique par l'observatoire économique de la commande publique (OECP)
 - o L'OECP n'a plus besoin que lui soient envoyées les données et utilisera le portail national.
 - o Les numéros d'identifiants liés à la base de données que se constituait l'OECP sont supprimés.

Avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 sur la portée des dispositions du droit de la commande publique relatives aux modifications des contrats en cours, ainsi que sur leur articulation avec les règles dégagées par la jurisprudence en matière d'imprévision

<https://www.conseil-etat.fr/avis-consultatifs/derniers-avis-rendus/au-gouvernement/avis-relatif-aux-possibilites-de-modification-du-prix-ou-des-tarifs-des-contrats-de-la-commande-publique>

Le Conseil d'Etat s'est prononcé, essentiellement, sur plusieurs points de droit, dont :

- La modification des clauses financières d'un marché ou d'un contrat de concession ;
- Les différentes hypothèses de modification des seules clauses financières d'un marché ou d'un contrat de concession ;
- L'articulation entre la jurisprudence sur l'imprévision et les dispositions régissant la modification des marchés et des contrats de concession ;
- La mise en œuvre de la théorie de l'imprévision selon les catégories de contrats et la forme des prix.

Circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2022 (n°6374/SG relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2020- la circulaire ci-après), présentant aux préfets les recommandations en matière d'exécution des contrats de la commande publique et ayant abrogé la circulaire du Premier ministre 30 mars 2022.

https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45371?init=true&page=1&query=Circulaire+n%C2%B06374%2FSG+du+29+septembre+2022&searchField=ALL&tab_selection=all

- En matière de passation des marchés publics, le rappel strict des règles relatives aux clauses de révision :

« *Le droit de la commande publique impose la prise en compte, dans la rédaction des cahiers des charges, des fluctuations économiques pour l'exécution financière de nombreux marchés publics*

Ces obligations visent à assurer une relation équilibrée entre acheteurs et prestataires, aussi bien lorsque les coûts augmentent que lorsqu'ils baissent, en particulier dans les contrats s'exécutant sur plusieurs années. Elles doivent être impérativement respectées dans les futures procédures de passation des marchés.

Il faut en particulier retenir des fréquences et des références ou formules de révision des prix qui soient suffisamment représentatives des conditions économiques de variation des coûts des secteurs objets des prestations

Par ailleurs, afin que les clauses de révision puissent refléter fidèlement les variations des coûts réellement subies, à la hausse comme à la baisse, [il convient] de veiller à ce que les contrats conclus [...] ne prévoient pas, sauf exception, de terme fixe au sein de la formule de révision de prix et ne contiennent pas de clause butoir ».

- Le rappel de la faculté de résilier les contrats à l'amiable ;
- L'incitation auprès des personnes publiques à geler les pénalités contractuelles tant que l'opérateur « est dans l'impossibilité de s'approvisionner dans des conditions normales » (incitation déjà précisée dans la circulaire du Premier ministre 30 mars 2022).

Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 entrant en vigueur le 2 juillet 2022 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044177138>

Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044177190>

Création d'un registre des actes communaux - Procès-verbal dématérialisé - Communication sur demande - Obligation de publication dématérialisée des actes des collectivités

Ordonnance n° 2022-1336 du 19 octobre 2022 relative aux droits sociaux des personnes détenues

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046446947>

Il est inséré dans le code de la commande publique

- Un article L. 2113-13-1 prévoyant, pour les marchés publics, que « *Des marchés ou des lots d'un marché peuvent être réservés à des opérateurs économiques qui les exécutent dans le cadre des activités de production de biens et de services qu'ils réalisent en établissement pénitentiaire et qui font travailler à ce titre, dans les conditions prévues aux articles L. 412-10 à L. 412-18 du code pénitentiaire, des personnes détenues dans une proportion minimale fixée par voie réglementaire*»,

- Et un article L. 3113-2-1 prévoyant, pour les concessions, que « *Des contrats de concession peuvent être réservés à des opérateurs économiques qui les exploitent dans le cadre des activités de production de biens et de services qu'ils réalisent en établissement pénitentiaire et qui font travailler à ce titre, dans les conditions prévues aux articles L. 412-10 à L. 412-18 du code pénitentiaire, des personnes détenues dans une proportion minimale fixée par voie réglementaire.* » ;

Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046828885#:~:text=De%20plus%2C%20le%20d%C3%A9cret%20instaure,d'acc%C3%A9l%C3%A9ration%20de%20l'action>

La dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000 € est prorogée jusqu'au 31 décembre 2024.

Le montant minimum de l'avance versée au titulaire pour les marchés de l'Etat conclus avec des PME est relevé à 30 % et les modalités de remboursement de l'avance sont précisées.

En cas de circonstances qui ne pouvaient être prévues par le maître d'œuvre ou en l'absence de tout manquement qui lui serait imputable, la portée de ses engagements sur le respect du coût prévisionnel des travaux ainsi que sur le coût résultant des marchés publics de travaux est précisée.

Enfin, le décret poursuit la dématérialisation de la commande publique en autorisant les candidats et soumissionnaires à un marché public à transmettre la copie de sauvegarde de leurs documents par voie dématérialisée.

Arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046850496>

L'arrêté, qui constitue l'annexe 15 du code de la commande publique, fixe la liste des formats, normes et nomenclatures dans lesquels les données essentielles des marchés publics (en ce comprises les données relatives aux modifications des marchés publics, à la déclaration d'un sous-traitant et à la modification de l'acte spécial de sous-traitance) doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication ou de communication.

ENERGIE

Certificats d'économie d'énergie

Arrêté du 20 avril 2022 modifiant l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (JORF n°0102 du 3 mai 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045733606#:~:text=Notice%20%3A%20le%20pr%C3%A9sent%20arr%C3%AAt%C3%A9%20modifie,%2D%C3%A0%2Dvis%20des%20contr%C3%B4les>

-> Concerne les contrôles sur sites pour vérification des travaux

Arrêté du 25 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie et l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie (JORF n°0179 du 4 août 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046138826>

Cela implique la disparition de la fiche concernant les moteurs IE3 pour la partie Industrie (moteurs de pompes).

Electricité

Arrêté du 22 mars 2022 relatif à la prise en charge par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité des coûts de raccordement aux réseaux publics d'électricité des installations de production d'électricité renouvelable (JORF n°0072 du 26 mars 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045410554>

Il s'agit de modification des dispositions relatives à la prise en charge bonifiée par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité des coûts de raccordement des installations de production d'électricité renouvelable

Arrêté du 5 août 2022 relatif au critère de sécurité d'approvisionnement électrique mentionné à l'article L. 141-7 du code de l'énergie (JORF n°0188 du 14 août 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046180401#:~:text=Par%20arr%C3%AAt%C3%A9%20de%20la%20ministre,%20%C3%A0%2033%20000%20%E2%82%AC%2FMWh.&text=%2D%20la%20dur%C3%A9e%20moyenne%20de%20recours,est%20inf%C3%A9rieure%20%C3%A0%20deux%20heures.>

Le coût de l'énergie non distribuée mentionné à l'[article L. 141-7 du code de l'énergie](#) est fixé à 33 000 €/MWh.

Arrêté du 22 septembre 2022 relatif aux dispositifs de comptage sur les réseaux publics de distribution d'électricité ([JORF n°0224 du 27 septembre 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046331146>

Fonctionnement durant la période hivernale 2022-2023 du contact pilotable intégré aux dispositifs de comptage évolués mis en place par les gestionnaires de réseaux électriques en métropole continentale.

Décret n° 2022-1539 du 8 décembre 2022 relatif aux mesures d'urgence définies en application des articles L. 321-17-1 et L. 321-17-2 du code de l'énergie

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046711700>

Lors des périodes de forte tension sur le système électrique, l'article L321-17-2 du code de l'énergie, introduit en août 2022, impose aux sites de consommation qui utilisent des installations de production ou de stockage d'électricité de plus d'1 MW en vue de leur fournir une alimentation de secours de mettre à la disposition de RTE, par l'intermédiaire du mécanisme d'ajustement, la totalité de leur puissance non utilisée et techniquement disponible. Ce décret d'application vient compléter ces dispositions afin de préciser certaines modalités de la mesure.

Energie renouvelable

Décret n° 2022-970 du 1er juillet 2022 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et aux installations de combustion moyennes ([JORF n°0152 du 2 juillet 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046003695>

La ligne correspondant à la rubrique 30 du tableau [annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement](#) est modifiée (Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement))

Arrêté du 28 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale ([JORF n°0175 du 30 juillet 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046113790#:~:text=dol%2C%20majeurs%20prot%C3%A9g%C3%A9s>

Décret n° 2022-1379 du 29 octobre 2022 relatif au régime juridique applicable au contentieux des décisions afférentes aux installations de production d'énergie à partir de sources renouvelables (hors énergie éolienne) et aux ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ([JORF n°0253 du 30 octobre 2022](#)).

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046503647>

Ce décret allège et assouplit le contentieux de ces projets énergie verte de façon à ne pas bloquer les projets.

Décret n° 2022-1688 du 26 décembre 2022 portant simplification des procédures d'autorisation d'urbanisme relatives aux projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol ([JORF n°0301 du 29 décembre 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046829310>

Ce décret simplifie les procédures d'urbanisme pour favoriser les projets rapidement.

GAZ A EFFET DE SERRE

Décret n° 2022-982 du 1er juillet 2022 relatif aux bilans d'émissions de gaz à effet de serre ([JORF n°0153 du 3 juillet 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046006338#:~:text=Il%20rend%20possible%20l'%C3%A9tablissement,activit%C3%A9s%20fran%C3%A7aises%20de%20niveau%202>

Ce décret modifie notamment le périmètre des émissions obligatoirement prises en compte dans l'établissement du bilan d'émissions, en intégrant les émissions indirectes significatives qui découlent des opérations et activités de l'organisme

Arrêté du 11 février 2022 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2018 définissant le référentiel du label « Bas-Carbone » ([JORF n°0051 du 2 mars 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045279167>

Cet arrêté précise certains éléments relatifs au label « Bas-Carbone ». Ce label permet de distinguer des projets de compensation volontaire en termes de Gaz à Effet de Serre, qui répondant à une liste d'exigences.

POLLUTION DE L'AIR

Arrêté du 29 mars 2022 modifiant l'arrêté ministériel du 11 mars 2010 portant modalités d'agrément des laboratoires ou des organismes pour certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère ([JORF n°0085 du 10 avril 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045537789>

Pour information

Arrêté du 8 décembre 2022 établissant le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques ([JORF n°0291 du 16 décembre 2022](#)) : pour information

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046745030>

BIOGAZ

Arrêté du 2 mars 2022 relatif au niveau de prise en charge des coûts de raccordement des installations de production de biogaz aux réseaux de transport de gaz naturel et à certains réseaux publics de distribution de gaz naturel ([JORF n°0059 du 11 mars 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045331779#:~:text=452%2D1%20du%20code%20de.limite%20de%20600%20000%20euros.>

Le niveau de prise en charge des coûts de raccordement des installations de production de biogaz aux réseaux de transport et distribution de gaz naturel est fixé à 60 % du coût du raccordement, dans la limite de 600 000 euros.

Décret n° 2022-496 du 7 avril 2022 relatif à l'utilisation de garanties d'origine de biogaz avec du gaz naturel qui n'est pas acheminé dans un réseau de gaz naturel ([JORF n°0083 du 8 avril 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045530692>

Le texte précise les modalités d'utilisation de garanties d'origine de biogaz avec du gaz naturel qui n'est pas acheminé dans un réseau de gaz naturel.

Décret n° 2022-640 du 25 avril 2022 relatif au dispositif de certificats de production de biogaz ([JORF n°0097 du 26 avril 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045653118>

Le décret vise à préciser les modalités d'application de ce dispositif de certificats de production de biogaz, en particulier :

- les modalités de gestion du registre des certificats de production de biogaz ;
- la modulation de la distribution des certificats de production de biogaz ;
- l'exonération de certains fournisseurs de gaz naturel ;
- les modalités de contrôle des producteurs émettant des certificats ;
- et les modalités de sanction des producteurs en cas de manquement à la réglementation.

Décret n° 2022-1248 du 20 septembre 2022 relatif à l'allongement du délai de mise en service des projets d'installations de production de biométhane ([JORF n°0221 du 23 septembre 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046321815#:~:text=Notice%20%3A%20le%20d%C3%A9cret%20pr%C3%A9cise%20les,la%20capacit%C3%A9%20de%20production%20de>

Le décret précise les conditions dans lesquelles un projet d'installation de production de biométhane peut bénéficier d'un allongement de son délai de mise en service pouvant aller jusqu'à 18 mois, en vue de relancer la réalisation de certains projets et d'accroître rapidement la capacité de production de biométhane.

Arrêté du 20 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel ([JORF n°0221 du 23 septembre 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046321841>

Cet arrêté précise les modalités d'évolution du tarif d'achat et modifie le coefficient K utilisé pour le calcul du tarif initial.

Décret n° 2022-1540 du 8 décembre 2022 relatif aux garanties d'origine de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel ([JORF n°0285 du 9 décembre 2022](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046711724))
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046711724>

Le texte précise les informations mentionnées dans les garanties d'origine de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel ainsi que le mode de comptabilisation, au titre des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, des réductions d'émissions associées à la production de biogaz pour lequel des garanties d'origine sont émises.

ASSAINISSEMENT

Reuse

Décret n° 2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées ([JORF n°0059 du 11 mars 2022](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045331735))
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045331735>

Ce décret définit les modalités d'encadrement de nouveaux usages d'eaux usées traitées, autres que ceux déjà encadrés par des réglementations dédiées (arrosage, irrigation). Tout particulièrement, on notera que le texte :

- Vise les eaux usées traitées des stations d'épuration urbaines et industrielles (article 2) ;
- Interdit explicitement certains usages et utilisateurs (article 2) ;
- Définit :
 - Les notions de producteur des eaux usées traitées, d'utilisateur des eaux usées traitées et de parties prenantes (article 3) ;
 - Le contenu et le déroulé de la procédure de demande d'autorisation (article 4) Il est à noter que « *le silence gardé par le préfet* » à l'issue d'un délai de six mois à compter de la date de l'accusé de réception attestant du caractère complet du dossier vaut décision de refus ;
 - Le contenu de l'arrêté préfectoral d'exploitation (article 5) qui indique la qualité sanitaire des eaux usées traitées à respecter pour les usages autorisés et fixe les obligations incombant aux parties prenantes. Les objectifs de qualité que doivent respecter les eaux réutilisées sont donc fixées au cas par cas ;
 - La durée de l'arrêté préfectoral d'exploitation qui ne peut excéder 5 ans.
 - Un reporting annuel pour avis au CODERST, au plus tard le premier mars de chaque année et un rapport relatif à la mise en œuvre du projet au cours de l'année écoulée.

Ce décret est entré en vigueur le 12 mars 2022.

Les usages arrosage et irrigation à des fins agronomiques ou agricoles, de cultures, d'espaces verts ou de forêts relèvent de textes toujours en vigueur : l'arrêté du 2 août 2010 modifié par l'arrêté du 25 juin 2014.

Arrêté du 28 juillet 2022 relatif au dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées ([JORF n°0179 du 4 août 2022](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046138725))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046138725>

Le décret n° 2022-336 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées prévoit qu'un arrêté précise le contenu du dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées. Ce texte précise les pièces justificatives attendues dans ce dossier

Le dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées est adressé au préfet de département en un exemplaire sous format papier et un exemplaire sous format électronique.

Le préfet a la possibilité de demander des exemplaires papiers supplémentaires. D'autres pièces ou informations pourront être demandées que celles fixées par le décret.

La description du milieu recevant les eaux usées traitées antérieurement au projet et la description détaillée du projet d'utilisation de ces eaux mentionnée est précisé dans les moindres détails par l'arrêté. L'évaluation des risques sanitaires et environnementaux prévue au [3° du I de l'article 4 du décret du 10 mars 2022 susvisé](#) devra être fondée sur les deux éléments suivants :

- l'identification des populations susceptibles d'être exposées aux eaux usées traitées, l'estimation du nombre de personnes concernées et des voies d'exposition ;
- l'identification et l'analyse des dangers auxquels l'environnement et les populations sont susceptibles d'être exposés, la caractérisation des situations d'exposition et l'identification des événements dangereux.

Les mesures préventives et correctives mentionnées au [3° du I de l'article 4 du décret du 10 mars 2022](#) se limitent à être « *les mesures d'informations des personnes fréquentant les installations ou les lieux d'utilisation des eaux usées traitées.* » mais rien n'interdit le service compétent de faire des demandes supplémentaires.

Vulnérabilité des réseaux

Décret n° 2022-1077 du 28 juillet 2022 relatif à la résilience des réseaux aux risques naturels (JORF n°0175 du 30 juillet 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046113619#:~:text=Le%20d%C3%A9cret%20pr%C3%A9cise%20les%20territoires,et%20les%20exploitants%20y%20satisfont.>

L'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure, issu de l'article 249 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite loi Climat, ouvre la possibilité, pour le préfet, de demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur (telles certaines inondations) dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé. La demande du préfet porte également sur un programme d'investissements prioritaires à réaliser pour améliorer la résilience des services en cas de survenance de l'aléa.

Le décret précise les territoires et aléas naturels qui peuvent y survenir, les scénarios qui doivent être étudiés par les exploitants des services et réseaux ainsi que les modalités selon lesquelles le préfet formule sa demande et les exploitants y satisfont.

Il rend également applicable les mesures et sanctions administratives prévues par le [code de l'environnement](#) en cas de méconnaissance, par les exploitants de services et réseaux concernés, des demandes qui leur sont faites par le préfet dans le cadre de ce nouveau dispositif.

Décret n° 2022-1385 du 31 octobre 2022 relatif à l'autorité administrative compétente en matière de résilience des réseaux aux risques naturels (JORF n°0254 du 1 novembre 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046510568#:~:text=Ce%20texte%20permet%20au%20pr%C3%A9fet,%C3%A9v%C3%A9nements%20naturels%20de%20grande%20ampleur%20>

Le décret modifie l'autorité compétente désignée à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure (issu de l'article 249 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite loi Climat) qui peut demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé.

Dans sa décision n° 2022-299 L en date du 7 juillet 2022, le Conseil constitutionnel a déclaré que les dispositions relatives à l'autorité compétente de l'Etat mentionnée à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure, qui désigne « le préfet de zone de défense et de sécurité mentionné à l'article L. 1311-1 du code de la défense », avaient un caractère réglementaire.

Le décret tire les conséquences de cette décision du Conseil constitutionnel et modifie les dispositions en vigueur de l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure afin de désigner la bonne autorité compétente de l'Etat en la matière, à savoir le préfet de département.

Il modifie également les [dispositions réglementaires du code de la sécurité intérieure](#) et du [code de l'environnement](#) créées par le [décret n° 2022-1077 du 28 juillet 2022](#) relatif à la résilience des réseaux aux risques naturels, qui vient mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 732-2-1 du code pour prévoir la compétence expresse du préfet de département.

PROCEDURE EVALUATION OU AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (AE-ICPE-IOTA) ICPE

Arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence prévus aux articles R. 512-39-1, R. 512-39-3, R. 512-46-25, R. 512-46-27, R. 512-66-1 et R. 515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R. 556-3 et R. 512-75-2 du code de l'environnement ([JORF n°0047 du 25 février 2022](#))//concerne la remise en état des sites pollués

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045220761>

Ce décret est utile lors de la remise en état des sites pollués en fin d'activité.

Arrêté du 28 février 2022 modifiant l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (JORF n°0079 du 3 avril 2022) (

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045463803>

L'arrêté du 28 février 2022 vise à intégrer à l'arrêté du 2 février 1998 les prescriptions génériques applicables aux installations classées soumises à autorisation précédemment reprises via les arrêtés préfectoraux, ainsi qu'à préciser certains articles existants. Les VLE et les fréquences d'analyse restent inchangées. Il insère ainsi dans l'arrêté intégré les dispositions suivantes :

- Une actualisation concernant le champ couvert par l'arrêté et les rubriques ICPE "exclues", à l'article 1er de l'arrêté intégré ;
- Les objectifs généraux en matière de protection de l'environnement concernant le risque chronique, à l'article 2,
- La suppression de doublons concernant les consignes d'exploitation, en abrogeant l'article 3,
- Les dispositions applicables à l'entretien général des installations et la gestion des canalisations, en modifiant l'article 4,
- Certaines dispositions spécifiques aux installations relevant de la directive IED 2010/75/UE, particulièrement avec un nouvel article 6 bis,
- Des précisions concernant les bacs de disconnexion et l'isolement des réseaux d'assainissement, en modifiant l'article 16,
- Des clarifications concernant l'autosurveillance des rejets, en modifiant les articles 58 et suivants,
- Des précisions et nouvelles dispositions codifiant les bonnes pratiques, concernant la surveillance des eaux souterraines en fonctionnement normal et en contexte de pollution, avec la modification de l'article 65 et un nouvel article 65 bis.

Les modalités générales d'application fixées aux articles 67 et 68 de l'arrêté intégré sont également modifiées.

Arrêté du 28 février 2022 modifiant l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, l'arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement et l'arrêté du 5 février 2020 pris en application de l'article L. 111-18-1 du code de l'urbanisme (JORF n°0079 du 3 avril 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045463731>

Cet arrêté complète l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées soumises à autorisation, avec l'ajout de nouvelles prescriptions concernant :

- La connaissance des risques et des installations,
- La maîtrise des risques,
- La maîtrise de l'exploitation,
- Les situations d'urgence et les moyens d'intervention.

Tous les articles de cette section VI de l'arrêté, consacrée aux dispositions générales de prévention des risques et largement complétée, sont applicables aux installations dont le dépôt complet de la demande d'autorisation est postérieur au 1er septembre 2022, ainsi qu'aux extensions ou modifications d'installations lorsqu'elles nécessitent le dépôt d'une nouvelle autorisation à compter du 1er septembre 2022.

En ce qui concerne les installations régulièrement mises en service ou dont le dépôt complet de la demande d'autorisation est antérieur au 1er septembre 2022 :

- Les articles 45, 47 et 49 sont applicables,
- Les articles 50, 53, 55, 56, 66 et 69 sont applicables selon les modalités décrites dans ces articles,
- Les autres articles sont applicables au 1er juillet 2023.

Par ailleurs, plusieurs dispositions concernant les règles parasismiques applicables à certaines installations, la protection contre la foudre, la limitation des conséquences de pertes de confinement ou encore les équipements de production d'électricité utilisant l'énergie photovoltaïque sont également modifiés.

Arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2021 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement (JORF n°0055 du 6 mars 2022) :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045299747>

Modèle de demande à respecter en cas d'enregistrement ICPE.

Décret n° 2022-427 du 25 mars 2022 relatif au bureau d'enquêtes et d'analyses sur les risques industriels et à la conduite des enquêtes techniques sur les accidents industriels ([JORF n°0073 du 27 mars 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045411976>

Pris en application de l'article L. 501-19 du code de l'environnement (article 288 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 loi climat), ce décret introduit un chapitre dans le code de l'environnement sur les enquêtes techniques qui définit la procédure d'ouverture, de conduite et de conclusion des enquêtes. Il précise la nature juridique du bureau d'enquêtes et d'analyses sur les risques industriels, les pouvoirs d'investigation et le recours à des expertises médicales.

Arrêté du 18 août 2022 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement ([JORF n°0219 du 21 septembre 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046307987>

Cet arrêté a pour objet d'actualiser les informations que les porteurs de projet doivent communiquer lorsqu'ils effectuent leur déclaration dans le cadre de la cessation d'activité.

Arrêté du 8 décembre 2022 modifiant plusieurs arrêtés ministériels relatifs aux installations de combustion ([JORF n°0297 du 23 décembre 2022](#)) : concerne les ICPE rubrique 2910

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046780210>

Cet arrêté modifie les prescriptions générales contenues dans plusieurs arrêtés relatifs aux appareils de combustion.

Décret n° 2022-1588 du 19 décembre 2022 relatif à la définition des types d'usages dans la gestion des sites et sols pollués ([JORF n°0294 du 20 décembre 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046761045#:~:text=Le%20d%C3%A9cret%20vient%20d%C3%A9finir%20les.%2D39%2D2%2C%20R.>

Pris en application de la loi Climat (5° du I de l'article 223 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 et article L. 556-1 A) ce décret définit les différents types d'usages à prendre en compte dans le cadre du dossier de demande d'autorisation, dans le cadre de la détermination de l'usage futur lors des cessations d'activité, dans le cadre de l'usage défini par un tiers-demandeur et dans le cadre des évaluations de demandes de permis de construire ou d'aménager en application des articles [L. 556-1](#) et [L. 556-2](#) du code de l'environnement. A cet effet, il définit également le changement d'usage au sens du L. 556-1. Enfin, le décret précise les modalités d'application des articles L. 556-1 et L. 556-2 en cas de changement d'usage pour un usage d'accueil de populations sensibles.

Actions nationales 2022 de l'inspection des installations classées (Texte non paru au Journal officiel)

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45258>

Autorisation environnementale

Arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 28 mars 2019 fixant le modèle national de la demande d'autorisation environnementale ([JORF n°0070 du 24 mars 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045398179>

Pour la demande d'autorisation environnementale prévue à l'article L. 181-1 du code de l'environnement, et conformément à l'article D. 181-15-10 du même code, le demandeur utilise le formulaire CERFA n° 15964*02 mis à disposition sur le site internet <https://www.service-public.fr/>.

Evaluation environnementale

Décret n° 2022-422 du 25 mars 2022 relatif à l'évaluation environnementale des projets ([JORF n°0072 du 26 mars 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045410406>

Ce texte met en place un dispositif permettant de soumettre à évaluation environnementale des projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine mais situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

IOTA

Décret n° 2022-989 du 4 juillet 2022 relatif à la procédure de déclaration en matière de police de l'eau ([JORF n°0154 du 5 juillet 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000046015233/2022-07-25/>

Dans l'objectif de simplifier et de clarifier la procédure de déclaration des IOTA soumises à déclaration, ce décret assouplit l'article R. 214-32 du Code de l'environnement qui définit la procédure de déclaration et prévoit qu'elle peut désormais être effectuée soit :

- Sous la forme dématérialisée d'une téléprocédure, modalités qui n'était donc auparavant pas prévue par les textes ;
- Ou en un exemplaire papier et sous forme électronique.

Il existe toutefois des exceptions, ce qui limite la portée « simplificatrice » du décret :

- Le préfet peut, dans un objectif de publicité ou pour les procédures de consultation, demander des exemplaires papiers supplémentaires ;
- Certaines informations (susceptibles de porter atteinte aux intérêts mentionnés au I de l'article L. 124-4 et au II de l'article L. 124-5) doivent être occultées du dossier et transmises à part au format papier ;
- Lorsque la déclaration concerne une procédure de déclaration d'intérêt général ou d'urgence, elle est transmise en un exemplaire papier et sous forme électronique.

Pour les dossiers déposés par la voie de la téléprocédure, le récépissé sera alors immédiatement délivré par voie électronique.

Il est en outre prévu que le Ministre chargé de l'environnement pourra fixer un modèle national de formulaire de déclaration à déposer lorsque le déclarant n'utilise pas la téléprocédure.

Par ailleurs, lorsque les IOTA doivent être réalisés sur le territoire de plusieurs départements, la déclaration est déposée auprès du seul département où la plus grande partie de leur emprise est située, au lieu de l'ensemble des préfets des départements impliqués. Mais les autres départements concernés doivent être mentionnés dans la déclaration.

Enfin, plusieurs modifications d'ordre essentiellement rédactionnel sont adoptées afin de clarifier les modalités de mise en œuvre de la procédure de déclaration.

Ces modifications sont entrées en vigueur le 25 juillet 2022.

Décret n° 2022-985 du 4 juillet 2022 modifiant l'article R. 122-14 du code de l'environnement, autorisant le ministre de l'Intérieur à déléguer son pouvoir de décision dans les situations d'urgence à caractère civil (JORF n°0154 du 5 juillet 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046013988#:~:text=%C2%AB%20A%20l'exceptio n%20des%20situations,par%20arr%C3%AAt%C3%A9%20de%20ce%20ministre.%20%C2%BB>

Pris en application des articles L. 122-3-4 et R. 122-14 du code de l'environnement, le ministre de l'intérieur peut caractériser une situation comme relevant d'« une situation d'urgence à caractère civil » et permettant, au cas par cas, d'identifier des projets d'IOTA, ou parties de projets qui ont pour seul objet de répondre à cette situation d'urgence. Cette décision permet d'exempter tout ou partie de ces projets d'évaluation environnementale et de les rendre éligibles à la procédure d'autorisation environnementale adaptée (cf [article L. 181-23-1 du code de l'environnement](#)). Dans ce cadre, le ministre peut déléguer au préfet de département, dans des conditions prévues par arrêté, cette faculté de reconnaître qu'un projet répond à une situation d'urgence à caractère civil, afin que cette décision soit prise au plus près du terrain, là où les circonstances justifiant de cette urgence peuvent être mieux constatées.

URBANISME

Voir Energie verte – projet photovoltaïque : allègement des procédures

PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS

Décret n° 2022-305 du 1er mars 2022 relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments de bureaux et d'enseignement primaire ou secondaire en France métropolitaine (JORF n°0052 du 3 mars 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045288020>

Le décret fixe les niveaux d'exigence de performance énergétique et environnementale que doivent respecter en France, à compter du 1er juillet 2022 les constructions de bâtiments ou parties de bâtiments de bureaux et à compter du 1er janvier 2023, aux extensions de ces constructions et aux constructions provisoires. Les 5 exigences de résultat :

- (1) l'optimisation de la conception énergétique du bâti indépendamment des systèmes énergétiques mis en œuvre ;
- (2) la limitation de la consommation d'énergie primaire,
- (3) la limitation de l'impact sur le changement climatique associé à ces consommations ;
- (4) la limitation de l'impact des composants du bâtiment sur le changement climatique ;
- (5) la limitation des situations d'inconfort dans le bâtiment en période estivale.

Arrêté du 13 avril 2022 modifiant l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire (JORF n°0096 du 24 avril 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045641335>

C'est un arrêté d'application relatif aux modalités d'application de l'obligation d'actions de réduction des consommations d'énergie dans des bâtiments à usage tertiaire

Décret n° 2022-1295 du 5 octobre 2022 relatif à l'obligation de fermeture des ouvrants des bâtiments ou parties de bâtiments à usage tertiaire, chauffés ou refroidis (JORF n°0232 du 6 octobre 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046368542#:~:text=Notice%20%3A%20les%20dispositions%20du%20d%C3%A9cret,de%20chauffage%20et%20de%20refroidissement.>

Création d'une disposition réglementaire imposant, pour les locaux tertiaires chauffés ou refroidis, dans des conditions normales d'exploitation, la fermeture des ouvrants. Le décret rend obligatoire, sous peine de sanction, la fermeture des ouvrants des locaux chauffés ou refroidis donnant sur l'extérieur ou des locaux non chauffés ou refroidis. Cette disposition s'applique en période de fonctionnement des équipements de chauffage et de refroidissement. Elle prévoit une exemption lorsque l'ouverture est rendue nécessaire par les exigences sanitaires de renouvellement d'air intérieur des locaux.

PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Arrêté du 19 avril 2022 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R. 212-3 du code de l'environnement (JORF n°0109 du 11 mai 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045779983>

- ANNEXE 1 : Typologie des masses d'eau cours d'eau
- ANNEXE 2 : Typologie des masses d'eau plans d'eau
- ANNEXE 3 : Typologie des masses d'eau littorales
- ANNEXE 4 : Typologie des masses d'eau souterraine
- ANNEXE 5 : Méthode et critères pour l'identification prévisionnelle (ou pré-désignation) dans l'état des lieux des masses d'eau de surface artificielles et fortement modifiées

La directive cadre sur l'eau définit un système commun au niveau européen pour classer, surveiller et évaluer l'état des eaux. Cet arrêté fait évoluer à la marge les méthodes et les critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et le second met à jour le programme de surveillance de l'état des eaux.

Les modifications suivantes sont à retenir du 1^{er} arrêté :

- Évolutions principalement liées aux typologies des masses d'eau, ainsi qu'à l'analyse des incidences des activités humaines sur l'état des eaux réalisée pour l'état des lieux.
- L'inventaire des émissions, rejets et pertes de polluants demandé dans le cadre de l'analyse de l'incidence des activités humaines sur l'état des eaux doit désormais être étendu aux polluants spécifiques de l'état écologique, alors qu'il ne concernait auparavant que les substances de l'état chimique.
- La typologie des masses d'eau cours d'eau mise à jour.
- La typologie des masses d'eau plans d'eau intégralement refondue afin d'améliorer sa conformité à la Directive Cadre sur l'Eau.
- La typologie des masses d'eau littorales étendue aux bassins d'Outre-Mer.

Arrêté du 26 avril 2022 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement (JORF n°0109 du 11 mai 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045780020>

L'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement transcrit dans le droit français les exigences de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) en matière de surveillance de l'état des masses d'eau. Sa dernière révision date de 2018. Cette nouvelle révision permet de poursuivre la mise en conformité avec les exigences de la DCE et de prendre en compte les progrès de connaissance en matière de méthodes et principes de surveillance des eaux de surface et souterraines.

Avis relatif aux méthodes d'échantillonnage, de traitement et d'analyse des échantillons à utiliser dans le domaine de la surveillance de l'état écologique et chimique des eaux de surface ([JORF n°0109 du 11 mai 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045781011>

Décret n° 2022-1078 du 29 juillet 2022 relatif à la gestion quantitative de la ressource en dehors de la période de basses eaux ([JORF n°0175 du 30 juillet 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046113653#:~:text=211%2D1%2C%20peuvent%20%C3%AAtre%20d%C3%A9finis,bon%20fonctionnement%20des%20milieux%20aquatiques.>

Le décret précise (nouvel art R. 211-21-3 du code de l'environnement) que des conditions peuvent être définies pour l'évaluation des volumes théoriquement disponibles en période d'hautes eaux dans un bassin ou dans un sous-bassin, compte tenu des statistiques hydrologiques permettant de déterminer les débits nécessaires au fonctionnement du cours d'eau tout au long de la période de hautes eaux.

Il précise au [II de l'article R. 213-14 du code de l'environnement](#)) la stratégie de volumes prélevables du préfet coordonnateur de bassin, la stratégie d'évaluation des volumes qui pourraient être hydrologiquement rendus disponibles aux usages anthropiques en période de hautes eaux dans le respect des équilibres naturels et du SDAGE.

Il précise enfin au [II de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement](#) que le pétitionnaire peut joindre à son dossier de demande d'autorisation unique de prélèvement le programme de retour à l'équilibre, même si la concertation territoriale n'est pas finalisée.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Décret n° 2022-527 du 12 avril 2022 pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte ([JORF n°0087 du 13 avril 2022](#)).

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045551000#:~:text=110%2D4%20du%20code%20de%20l'environnement%20inscrit%20dans%20la,m%C3%AAME%20territoire%20sous%20protection%20forte.>

Ce décret définit les modalités de mise en œuvre de la protection forte au sens de la stratégie nationale des aires protégées en application de l'[article L. 110-4 du code de l'environnement](#) inscrit dans la loi le principe d'une stratégie nationale des aires protégées qui vise à couvrir 30 % du territoire national par un réseau d'aires protégées et 10 % de ce même territoire sous protection forte. La liste des zones reconnues sous protection forte sera mise à jour régulièrement afin de suivre l'atteinte des cibles de la stratégie nationale des aires protégées

EAU POTABLE

Vulnérabilité des réseaux

Décret n° 2022-1077 du 28 juillet 2022 relatif à la résilience des réseaux aux risques naturels ([JORF n°0175 du 30 juillet 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046113619#:~:text=Le%20d%C3%A9cret%20pr%C3%A9cise%20les%20territoires,et%20les%20exploitants%20y%20satisfont.>

L'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure, issu de l'[article 249 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021](#) dite loi Climat, ouvre la possibilité, pour le préfet, de demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur (telles certaines inondations) dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé. La demande du préfet porte également sur un programme d'investissements prioritaires à réaliser pour améliorer la résilience des services en cas de survenance de l'aléa.

Le décret précise les territoires et aléas naturels qui peuvent y survenir, les scénarios qui doivent être étudiés par les exploitants des services et réseaux ainsi que les modalités selon lesquelles le préfet formule sa demande et les exploitants y satisfont.

Il rend également applicable les mesures et sanctions administratives prévues par le [code de l'environnement](#) en cas de méconnaissance, par les exploitants de services et réseaux concernés, des demandes qui leur sont faites par le préfet dans le cadre de ce nouveau dispositif.

Décret n° 2022-1385 du 31 octobre 2022 relatif à l'autorité administrative compétente en matière de résilience des réseaux aux risques naturels ([JORF n°0254 du 1 novembre 2022](#))

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046510568#:~:text=Ce%20texte%20permet%20a%20pr%C3%A9fet,%C3%A9v%C3%A9nements%20naturels%20de%20grande%20ampleur%20>

Le décret modifie l'autorité compétente désignée à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure (issu de l'article 249 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite loi Climat) qui peut demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé.

Dans sa décision n° 2022-299 L en date du 7 juillet 2022, le Conseil constitutionnel a déclaré que les dispositions relatives à l'autorité compétente de l'Etat mentionnée à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure, qui désigne « le préfet de zone de défense et de sécurité mentionné à l'article L. 1311-1 du code de la défense », avaient un caractère réglementaire.

Le décret tire les conséquences de cette décision du Conseil constitutionnel et modifie les dispositions en vigueur de l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure afin de désigner la bonne autorité compétente de l'Etat en la matière, à savoir le préfet de département.

Il modifie également les dispositions réglementaires du code de la sécurité intérieure et du code de l'environnement créées par le décret n° 2022-1077 du 28 juillet 2022 relatif à la résilience des réseaux aux risques naturels, qui vient mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 732-2-1 du code pour prévoir la compétence expresse du préfet de département.

Risque sanitaire résultant de certaines molécules

Instruction n° DGS/EA4/2022/127 du 24 mai 2022 complétant l'instruction n° DGS/EA4/2020/177 du 18 décembre 2020 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux conditionnées, en portant un avenant au guide qui y est annexé (BO Santé 2022/13 du 15/06/2022)

<https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2022/2022.13.sante.pdf>

Cette instruction diffuse un avenant au guide technique relatif aux pesticides et métabolites de pesticides dans les EDCH, à l'exclusion des eaux conditionnées, annexé à l'instruction N° DGS/EA4/2020/177 du 18 décembre 2020. Cet avenant permet de compléter les valeurs de gestion utilisables par les ARS par des valeurs sanitaires transitoires en cas de présence de métabolites de pesticides dans les eaux distribuées ne disposant pas de valeurs sanitaires maximales établies par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail. Les modalités de gestion décrites sont exercées par les ARS en lien avec les PRPDE au titre du Code de la santé publique et sur les bases de recommandations sanitaires du Haut Conseil de la santé publique. Cette instruction s'applique aux eaux destinées à l'alimentation des collectivités humaines, distribuées par un réseau public. Les eaux conditionnées n'entrent pas dans le champ d'application de cette instruction.

Protection des ressources affectées à l'eau potable

Décret n° 2022-1223 du 10 septembre 2022 relatif au droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine (JORF n°0211 du 11 septembre 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046274653#:~:text=Notice%20%3A%20ce%20d%C3%A9cret%20fixe%20les,publicques%20disposant%20de%20la%20comp%C3%A9tence>

Ce décret fixe les modalités selon lesquelles l'autorité administrative peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles, dans les aires d'alimentation de captages utilisées pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, au bénéfice des personnes publiques disposant de la compétence « eau potable » ;

Il précise les aliénations qui sont soumises à ce droit de préemption.

Il explicite la procédure applicable à l'exercice de ce droit de préemption. Il détermine les règles applicables à la cession, à la location et à la mise à disposition temporaire par les personnes publiques des biens acquis par préemption.

Ensemble de textes législatifs et réglementaires assurant la transposition en droit français de la directive européenne Eau Potable

Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

- Ce rapport présente les enjeux de la transposition dans la réglementation française. Il n'a pas d'autre intérêt.

Ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

- Cette ordonnance assure la transposition législative de la directive dans les parties législatives des différents codes impacts : santé publique/environnement/code général des collectivités territoriales principalement.

Décret n° 2022-1720 du 29 décembre 2022 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

- Ce décret précise et modifie les parties réglementaires du code de la santé publique, du code de l'environnement et du code général des collectivités territoriales en cohérence avec les modifications introduites par l'ordonnance dans les parties législatives de ces codes.

Décret n° 2022-1721 du 29 décembre 2022 relatif à l'amélioration des conditions d'accès de tous à l'eau destinée à la consommation humaine

- Ce décret déploie les obligations à la charge des collectivités visant l'accès à tous en matière d'eau potable.

Arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau destinée à la consommation humaine

- Cet arrêté complète de nouvelles dispositions visant le propriétaire du réseau intérieur. Son commentaire est dans la fiche « volet réseau intérieur ».

Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique

- Cibles concernées : PRPDE, ARS et laboratoires agréés.
- Objet : fixation des limites et des références de qualité qui s'appliquent aux eaux brutes utilisées pour la production d'eaux destinées à la consommation humaine et aux eaux destinées à la consommation humaine. Intègre la notion de valeur de vigilance et valeurs indicatives. Intérêt des annexes.
- Modifie l'arrêté du 11 janvier 2007
- Entre en vigueur : 1^{er} janvier 2023

Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles pris en application des articles R. 1321-31 à R. 1321-36 du code de la santé publique

- Cet arrêté est commenté dans le « volet dérogation ».
- Entre en vigueur : 1^{er} janvier 2023

Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique

- Cibles concernées : PRPDE, collectivités, ARS, laboratoires
- Objet : programme du contrôle sanitaire assuré par les agences régionales de santé pour les eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinées à la consommation humaine et pour les eaux destinées à la consommation humaine. Mise à jour du programme de contrôle sanitaire assuré par les ARS pour les eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinées à la consommation humaine et pour les eaux destinées à la consommation humaine en application de la directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire

- Cibles concernées : ARS, laboratoires agréés pour le contrôle sanitaire des eaux, propriétaires d'ERP, d'établissements pénitentiaires et de bâtiments d'habitation collectifs.
- Objet : actualisation de l'arrêté du 1er février 2010 pour préciser les modalités de surveillance des légionelles dans les installations privées de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire
- Entrée en vigueur : le 1er janvier 2023.

Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

- ⇒ Cibles concernées : PRPDE, collectivités, ARS.

- ⇒ Objet : mise à jour en application de la directive de la prise en compte des résultats de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine réalisée par la PRPDE dans le cadre du contrôle sanitaire assuré par l'ARS.
- ⇒ Modifie l'arrêté du 21 novembre 2007
- ⇒ Entrée en vigueur : le 1^{er} janvier 2023.

Arrêté du 30 décembre 2022 relatif au programme de tests et d'analyses à réaliser dans le cadre de la surveillance exercée par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau et aux conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires réalisant ce programme, en application des articles R. 1321-23 et R. 1321-24 du code de la santé publique

- ⇒ Cet arrêté vise à renforcer l'efficacité et la pertinence de la surveillance assurée par la PRPDE.
- ⇒ Entre en vigueur : 1^{er} janvier 2023

Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyses utilisées dans le cadre de la réalisation du contrôle sanitaire des eaux

Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux

- ⇒ Les deux arrêtés visent les ARS et les laboratoires agréés pour le contrôle sanitaire des eaux.
- ⇒ Ils transposent l'article 13 de la directive et les annexes I, II et III. S'agissant des modalités de demande et de délivrance d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux et des méthodes utilisées pour réaliser le contrôle sanitaire des eaux.
- ⇒ Entrée en vigueur : le 1^{er} janvier 2023.

Arrêté du 3 janvier 2023 relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution

• Cibles concernées : PRPDE, communes et groupements compétents, ARS.

- ⇒ Objet : nouvelle obligation d'élaboration, mise en œuvre et mise à jour du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) à la charge de la PRPDE réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution.

• Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur 12-01-2023.

Pour assurer la transposition de la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine avant le 12 janvier 2023, beaucoup de textes ont été publiés fin d'année qui reprennent les objectifs de la directive et fixent également des obligations ambitieuses en droit français :

- La réaffirmation de l'accès à l'eau potable pour tous dans tous les territoires, y compris ultra-marins, avec des rendus réguliers à la Commission européenne sur cette mise en œuvre effective
- La définition des usages domestiques pour lesquels une eau de qualité potable est nécessaire pour garantir de bonnes conditions de santé et d'hygiène. À ce titre, le droit à l'accès à l'eau potable pour tous est réaffirmé ;
- L'introduction de nouvelles responsabilités pour les communes et leurs établissements publics de coopération en matière d'accès à l'eau des personnes raccordées et non raccordées au réseau public de distribution, telles que l'identification et l'information des personnes ayant un accès insuffisant à l'eau ;
- La révision des paramètres à surveiller dans l'eau, avec l'intégration de nouveaux paramètres, tels que les composés perfluorés ;
- La révision des exigences de qualité associées à ces paramètres ;
- Le déploiement d'une démarche préventive pour garantir la qualité de l'eau jusqu'au robinet du consommateur avec l'obligation de réaliser des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux, du captage jusqu'au robinet du consommateur, et une évaluation des risques pour les personnes responsables de la distribution d'eau dans des locaux ou des établissements recevant du public (ERP) ;
- Des actions à mettre en œuvre pour préserver la ressource en eau des captages sensibles aux pollutions par les pesticides ou les nitrates. Les périmètres de protection de captage sont rationalisés et simplifiés. En outre, les collectivités locales pourront, en liaison avec le préfet, établir un programme d'actions encadrant les pratiques qui dégradent la qualité des captages sensibles ;
- Une meilleure information sur la qualité de l'eau potable, sur la production d'eau, l'organisation du service public de distribution de l'eau, la qualité de l'eau pour tous les usagers.

Cet ensemble de textes définit des obligations fortes pour les collectivités compétentes en matière d'eau potable et pour les PRPDE selon des échéances variant en fonction de la thématique. Beaucoup de

codes sont modifiés en particulier le code de la santé publique, le code général des collectivités territoriales, le code de l'environnement, le code de la construction et de l'habitation, le code de l'urbanisme ainsi que les lois modifiées n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis et n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs.

Il est à noter que la définition du service public de l'eau potable est modifiée comme suit : « Tout service assurant tout ou partie de la production, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service d'eau potable.

La production d'eau destinée à la consommation humaine comprend tout ou partie du prélèvement, de la protection du point de prélèvement ainsi que du traitement de l'eau brute. »

Ces textes portent également de nouvelles obligations pour les réseaux intérieurs et visent aussi à renforcer la protection des ressources sensibles et nécessaires à l'alimentation en eau potable. Des présentations de cette réforme sont assurées par la DGS à destination des acteurs concernés. Des textes sont encore en attente de publication.

DECHETS

Arrêté du 26 juillet 2022 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets dangereux de fluides frigorigènes et autres déchets dangereux de fluides en contenants sous pression (JORF n°0179 du 4 août 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046138697>

Cet arrêté complète l'arrêté définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement en traitant du cas particulier des déchets dangereux de fluides frigorigènes et autres déchets dangereux de fluides en contenants sous pression (cf pompes à chaleurs utilisées). Il reprend les informations des bordereaux de suivi de déchets de fluides frigorigènes prévues par l'arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005. Il précise ces informations et les complète, notamment sur la nature et l'origine des déchets, la dénomination usuelle du déchet complétant le code déchet, l'adresse du lieu où sont collectés les déchets, lorsqu'elle se distingue de l'adresse de l'établissement expéditeur.

DROIT FISCAL

Loi de finances pour 2023 n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 (JORF n°0303 du 31 décembre 2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046845631#:~:text=%2D%20Sous%20r%C3%A9serve%20de%20dispositions%20contraires,pour%20les%20autres%20dispositions%20fiscales.>

La loi de finances pour 2023, publiée le 31 décembre 2022, introduit un certain nombre de mesures fiscales concernant les entreprises dont :

- Dans un but de soutien à l'activité économique et de reconquête industrielle, l'article 55 de la loi de finances pour 2023 réduit de moitié la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) due au titre de 2023 avant une suppression totale de cette cotisation à compter de 2024. En parallèle, le plafonnement de la cotisation foncière des entreprises est abaissé en deux temps ;
- L'article 65 de la loi de finances pour 2023 étend le bénéfice du régime d'étalement de l'article 42 septies du CGI aux subventions d'équipement accordées par les organismes créés par les institutions de l'UE ainsi qu'aux sommes perçues dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie ;
- L'article 54 instaure un dispositif de plafonnement des recettes issues du marché obtenues par les producteurs d'électricité à un maximum de 180 €/MWh (revenus dits « infra-marginaux ») sur l'ensemble du territoire européen ;
- L'article 75 institue une taxe annuelle sur les bureaux en Provence-Côte d'Azur à compter de 2023.

Par ailleurs, la mise à jour du BOI-TVA-BASE-10-10-50 apportant des précisions sur le caractère taxable des indemnités a été publiée le 28/12/2022. La version en vigueur intègre au §260, à la suite de la consultation publique achevée en juillet 2022, les indemnités d'imprévision visées à l'article L6 du code de la commande publique.

DROIT DE LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Guide de la CNIL du 2 juin 2022 relatif à la responsabilité des acteurs dans le cadre de la commande publique

<https://www.cnil.fr/fr/commande-publique-quel-acteur-est-responsable-au-regard-du-rgpd>

Ce guide vise à accompagner les organismes dans l'identification de leurs obligations au titre du RGPD. La qualification de l'organisme en tant responsable de traitement ou de sous-traitant au sens du RGPD,

résulte notamment d'une analyse des circonstances juridiques et factuelles dans lesquelles l'organisme intervient.

Bien que certaines dispositions spécifiques au secteur de l'eau et de l'assainissement dans le cadre de la commande publique soient prescriptives (art R.2224-18 du CGCT rend le concessionnaire responsable de la tenue, dans les conditions qu'il définit, du « *fichier des abonnés mis en œuvre pour la facturation* »), le code de la commande publique est silencieux sur la question des responsabilités RGPD des parties au contrat. En conséquence, une analyse contextuelle pour chaque traitement ayant vocation à intervenir dans le cadre de l'exécution du contrat s'impose (nature du service sollicité dans le marché ou dans la concession et degré d'encadrement des principales composantes d'un ou des traitements de données). Un organisme est considéré comme un responsable de traitement dès lors qu'il a décidé de la finalité du traitement et des moyens essentiels du traitement : quelles personnes et données concernées, quelle durée de conservation, quels destinataires etc? Ce faisceau d'indices permettra de déterminer le responsable de traitement au sens du RGPD..

En Bref et à l'appui de l'analyse de ces critères habituellement présents dans les DSP, le délégataire est Responsable de Traitement dès lors que l'administration ne s'est pas spécifiquement intéressée au traitement de données en cause et n'en a pas spécifiquement et absolument besoin au quotidien : Si le traitement n'est pas régi par le contrat, l'opérateur économique a pu définir, de manière libre et indépendante, ses objectifs et les conditions de mise en œuvre. Ainsi, les traitements de données personnelles associés aux contrats ayant pour objet l'exécution de missions de service public, « tout particulièrement lorsque ces traitements opèrent un véritable transfert de gestion à la charge de l'opérateur économique », sont sous la seule responsabilité du délégataire.

SECURITE DES INTERVENTIONS

Décret n° 2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences.

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000045381978/>

Le texte précise les règles d'élaboration, de mise à jour, de conservation et de mise à disposition du document unique d'évaluation des risques professionnels. Il impose la révision du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail ou de la liste des actions de prévention et de protection à chaque mise à jour du document unique. Il élargit la mise à disposition du document unique aux anciens travailleurs et aux services de prévention et de santé au travail. Il modifie enfin les modalités relatives à l'évaluation des risques chimiques pour prendre en compte les situations de poly-expositions à plusieurs agents chimiques. En outre, il précise les modalités de prise en charge de la formation nécessaire à l'exercice des missions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail des membres de la délégation du personnel du comité social et économique et du référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes pour les entreprises de moins de cinquante salariés par l'opérateur de compétences.

Décret n° 2022-372 du 16 mars 2022 relatif à la surveillance post-exposition, aux visites de pré-reprise et de reprise des travailleurs ainsi qu'à la convention de rééducation professionnelle en entreprise

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045365883>

Il précise les modalités de mise en œuvre de la convention de rééducation professionnelle en entreprise, il clarifie les conditions et règles applicables dans le cadre de la surveillance post-exposition ou post-professionnelle, il modifie enfin les modalités relatives à la visite de pré-reprise.

Décret n° 2022-696 du 26 avril 2022 relatif à la surveillance médicale post-professionnelle des salariés ayant été exposés à certains facteurs de risques professionnels

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045668659>

Ce décret étend le champ d'application de la surveillance post-professionnelle aux agents chimiques mutagènes et reprotoxiques, en plus des agents cancérigènes et des rayonnements ionisants. Le suivi se fait à la demande de l'ancien salarié. Le médecin du travail détient le dossier et les antécédents d'expositions du salarié (état des lieux des expositions).

Décret n° 2022-1712 du 29 décembre 2022 relatif à l'approbation de la délibération du comité national de prévention et de santé au travail du conseil d'orientation des conditions de travail fixant les modalités de mise en œuvre du passeport de prévention et de sa mise à la disposition de l'employeur

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000046837251>

Le texte porte approbation de la délibération du comité national de prévention et de santé au travail qui détermine les modalités de mise en œuvre du passeport de prévention et de sa mise à disposition de l'employeur, notamment le rôle des différentes parties, les catégories d'informations contenues dans le passeport de prévention, le calendrier de sa mise en œuvre et les modalités d'association du comité national de prévention et de santé au travail. Le Passeport prévention servira à recenser les attestations, certificats et diplômes obtenus par le salarié dans le cadre des formations relatives à la santé et à la sécurité au travail dispensées à l'initiative de l'employeur. Un arrêté fixera les modalités et conditions d'accès au passeport et les informations recensées dans le passeport de prévention. Le salarié pourra donner son accord total ou partiel pour un accès au passeport par son employeur, ou lui refuser cet accès. Le dispositif sera appliqué progressivement au fur à mesure des développements techniques nécessaires et des mesures réglementaires attendues (arrêtés à paraître). L'ouverture du site dédié sera effective en avril 2023

7.2 Annexe 2 : Les attestations d'assurance



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, l'Assureur, **MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD**
dont le siège social est situé
14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon – 72030 LE MANS CEDEX 09
agissant tant pour notre compte que pour celui de la coassurance

CERTIFIONS QUE :

La Société **SUEZ**, Tour CB 21 – 16 Place de l'Iris – 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX, agissant tant pour son compte que pour celui de l'ensemble des Sociétés du Groupe, a souscrit une assurance Dommages aux Biens et Pertes d'Exploitation consécutives N°127.110.189, et notamment pour sa filiale **SUEZ EAU FRANCE** et l'ensemble de ses filiales.

Sous réserve des termes, conditions, exclusions, limites, sous-limites et franchises de la Police, les garanties sont acquises notamment en cas de :

- Incendie / Explosion
- Dégâts des Eaux (y compris déclenchement intempestif de sprinklers)
- Foudre
- Dommages électriques
- Vol
- Bris de machines
- Tempêtes, Ouragans, Trombes, Tornades et Cyclones
- Choc de véhicules terrestres
- Grèves, Emeutes, Mouvements populaires
- Attentats et actes de terrorisme
- Catastrophes Naturelles

Ainsi que les :

- Recours des voisins et des tiers

MONTANT DES GARANTIES

Limitation Contractuelle d'Indemnité par sinistre 150 000 000 €

Avec les sous-limites suivantes :

- Bris de machine.....50 000 000 €
- Inondations ne relevant pas du régime obligatoire des Catastrophes Naturelles
(sous-limite épuisable par an)..... 100 000 000 €
- Recours des voisins et des tiers30 000 000 €
- Frais et pertes.....40 000 000 €
- Frais supplémentaires d'exploitation30 000 000 €

PERIODE DE VALIDITE

Le contrat est en cours pour la période du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2023 sous réserve du paiement de la prime.

La présente attestation est établie à la demande de la Société assurée pour valoir et servir ce que de droit, et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes, (sous)-limites et franchises prévues par les clauses et conditions du contrat précité.

Fait à Paris, le 29 décembre 2022

MMA IARD SA
RCS Le Mans 775 652 126
14 Bd Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances



- ATTESTATION D'ASSURANCE -

MMA IARD Assurances Mutuelles – MMA IARD Atteste que :

SUEZ EAU France 16 Place de l'Iris - Tour Cb21 - 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX
SIRET : 41003460703387

Bénéficiaire du contrat d'assurance du GROUPE SUEZ de responsabilité de nature décennale n° 145 455 841, pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent

1. aux activités professionnelles ou missions suivantes :

- Aux activités professionnelles ou missions suivantes pour des ouvrages soumis à obligation d'assurance :
 - Mission de maîtrise d'œuvre portant sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance instituée par la loi n°78-12 du 04/01/1978 modifiée par l'ordonnance n° 2005-658 du 08/06/2005
 - Mission complète exercée par l'assuré ou ses sous-traitants dans le cadre d'un contrat de louage d'ouvrage ou de sous-traitance : EST- EP - DIA - APS - APD - PRO - ACT - EXE - DET - OPC – AOR-VISA
 - Coordonnateur Sécurité Protection de la Santé
 - Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
 - Maîtrise d'œuvre de traitement de l'amiante par encapsulage
 - Ingénierie : Etudes techniques Maçonnerie Béton armé, VRD, sanitaires et fluides
 - Etudes techniques Vitrierie Miroiterie y compris façades aluminium
 - Etudes, suivi de travaux et auscultation de digues et barrages

2. Pour les ouvrages soumis à obligation d'assurance :

- dont le coût total y compris honoraires techniques ne dépasse pas 50 millions d'euros HT sous réserve qu'un CCRD soit souscrit pour les opérations comprises entre 15 et 50 millions d'euros HT:
 - Soit à votre bénéfice et au nôtre
 - Soit en renonçant à recours contre vous et nous.
 Dans ce cas, le montant de la garantie décennale (géré en capitalisation) est fixé à 3 000 000 EUR par sinistre.
Les garanties ne sont pas acquises pour des chantiers d'un coût total prévisionnel de construction TCE (y compris honoraires) supérieur à 50.000.000 EUR HT.

- Pour les marchés de VRD, le montant de chantiers d'un coût total prévisionnel de construction (y compris honoraires) n'excède pas 10.000.000 EUR HT.

3. aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A 243-1 du code des assurances,

4. aux travaux réalisés en France métropolitaine et dans les DROM,

5. aux travaux, produits et procédés de construction suivants :

- travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹, ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P²,
- procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen en (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass' innovation « vert » en cours de validité.



ENTREPRISE

⁽¹⁾ Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

⁽²⁾ Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

⁽³⁾ Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques ci-dessus énoncées, l'assuré en informe l'assureur.

ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévues par les dispositions des articles L 241-1 et L 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p>En habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R 243-3 du code des assurances.</p>
	<p>En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>La garantie couvre pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Par dérogation aux dispositions figurant dans le tableau ci-dessus, le montant de la garantie hors habitation couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.

Dans la mesure où elles sont souscrites, les garanties obligatoires et complémentaires de responsabilité civile décennale, à l'exception de la garantie bon fonctionnement, sont gérées en capitalisation. Les autres garanties sont gérées en répartition.

GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.</p>	<p>Se reporter au tableau de garanties ci-après</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.</p>	



TABLEAU DE GARANTIES

INDEX DU BATIMENT BT 01 (VAR. ANNUELLE REF. 01/06) : valeur 106,2 applicable au 01/01/2018		
Responsabilité Civile Décennale - Concepteurs		
Nature des garanties	Montant des garanties (par sinistre ou par an)	Montant des franchises (non indexé) par sinistre (1)
A. Responsabilité civile décennale ouvrages soumis à obligation d'assurance (gestion en capitalisation)		
1) Responsabilité décennale locateur d'ouvrages (articles L241-1 et L241-2 du code des assurances)	A hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. Les travaux de réparation comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	20 000 EUR
2) Responsabilité en qualité de sous-traitant (article 1792-4-2 du code civil)		
C. Garanties complémentaires après réception		
1) Bon fonctionnement des éléments d'équipement sur ouvrages soumis à obligation d'assurance (Art. 1792-3 du Code Civil)	3 000 000 EUR par an	20 000 EUR
2) Dommages aux existants (y compris frais de déblaiement)	3 000 000 EUR par an	20 000 EUR
3) Dommages immatériels consécutifs	2 000 000 EUR par an	
4) Dommages en répercussion	1 000 000 EUR par an	20 000 EUR
5) Dommages intermédiaires	1 000 000 EUR par an	20 000 EUR
6) Dommages matériels aux équipements professionnels	1 000 000 EUR par an	20 000 EUR
7) Garanties des dommages avant réception Catastrophes naturelles/Effondrement de l'ouvrage (Dommage fortuit et soudain)/ Menace d'effondrement avant réception	1 000 000 EUR par an	20 000 EUR

(1) La franchise est doublée en cas de défaut ou d'insuffisance d'assurance du sous-traitant au jour du sinistre.

Au-delà de l'une de ces limites, qui conditionnent l'application du contrat, l'assuré doit se rapprocher de son assureur.

La présente attestation ne vaut pas dès lors qu'il est recouru à un contrat collectif de responsabilité décennale (CCRD). Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle ne peut engager l'assureur, au-delà des clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait le
12/01/2023
à Paris,

L'Assureur,

MMA IARD SA
Société anonyme, au capital de 140 022 936 euros
RCS Le Mans 440 042 174

Elouy



L'ASSURANCE BTP REALISATEUR

- ATTESTATION D'ASSURANCE -

MMA IARD Assurances Mutuelles – MMA IARD Atteste que :

SUEZ EAU DE FRANCE – 16 Place de l'Iris – Tour Cb 21 – 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX - SIRET : 41003460703387

Bénéficie du contrat d'assurance du GROUPE SUEZ de responsabilité de nature décennale n° 145 457 695 pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent

1. aux activités professionnelles ou missions suivantes :

Le souscripteur et ses filiales exercent ces activités en tant que :

- Contractant général
- Entreprise générale
- Entreprise en charge de macro-lot ou lot séparés
- Sous-traitant

➤ Aux activités professionnelles ou missions suivantes pour les seuls ouvrages soumis à l'obligation d'assurance :

- ✓ Conception, Exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- ✓ Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- ✓ Travaux de plâtrage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements, chape de protection des installations de chauffage, tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- ✓ Conception et exécution de branchement de canalisations sur conduites publiques,
- ✓ Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- ✓ Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- ✓ Installation et nettoyage de canalisation
- ✓ Stations de traitement d'eau, de forages et de captages
- ✓ Activité ECO CONFORT (récupération de l'eau de pluie) : Est garantie, l'activité de récupération d'eau de pluie « ECO confort », et pour autant que la garantie RCD sur les ouvrages soumis à l'obligation d'assurance soit concernée.
- ✓ Réservoirs, et bassins de rétention
- ✓ VRD : Réalisation de réseaux de canalisation, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de système d'assainissement autonome, de voirie, de poteau et clôtures.
- ✓ Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouille
- ✓ Travaux de fourniture et de pose de réseaux et équipements hydrauliques en tous matériaux et tous diamètres destinés à la distribution d'eau potable.



ENTREPRISE

L'ASSURANCE BTP REALISATEUR

- ✓ Plomberie Installation sanitaire : Réalisation d'installation (production, distribution, évacuation) sanitaires et d'eau chaude (sanitaire et de chauffage), de réseaux de fluide ou de gaz, hors technique de géothermie et pose capteurs solaires intégrés. Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :
 - platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements
 - chapes de protection des installations de chauffage
 - tranchées, trous de passage, saignées et raccords
 - calorifugeage, isolation thermique et acoustique
 - raccordement électrique du matériel
 - réalisation de gouttières, descentes eaux pluviales et solins
- ✓ Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- ✓ Réalisation d'installations (production, distribution, évacuation) de chauffage et de refroidissement, y compris de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C.), et de puits canadien ou provençal, aérothermie, hors techniques de géothermie et hors pose de capteurs intégrés.
 Cette activité comprend les travaux accessoires et complémentaires de :
 - platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
 - chapes de protection des installations de chauffage,
 - tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
 - calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
 - raccordement électrique du matériel,
 - installation de régulation, de téléalarme, de télésurveillance, de télégestion et de gestion technique centralisée des installations concernées.
 - alimentation des appareils de chauffage et de refroidissement en source d'énergie,
 - ramonage des conduits de fumée et d'installations.
- ✓ Travaux de couverture et Zinguerie
 Cette activité comprend les travaux de :
 - zinguerie et éléments accessoires en PVC,
 - pose de châssis de toit (y compris exutoires en toiture),
 - réalisation d'isolation et d'écran sous toiture,
 - ravalement et réfection des souches hors combles,
 - installation de paratonnerre,
 - pose de capteurs solaires, hors conception de l'installation,
 - pose de souche de cheminée,
 - étanchéité de toiture terrasse d'une surface maximum de 150 m².
 Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :
 - raccord d'étanchéité,
 - réalisation de bardages verticaux,
 - éléments de charpente non assemblés.
 Est exclue la réalisation d'isolation frigorifique par panneaux sandwichs et d'installations photovoltaïques.
- ✓ Travaux d'installation de dispositifs de sécurité anti-incendie
 - de type Sprinkleurs RIA
 - Colonnes humides
 - Colonnes sèches
- ✓ Peinture
 Réalisation de peinture, y compris les revêtements plastiques épais ou semi épais (RPE et RSE), de ravalement en peinture ou par nettoyage, de pose de revêtements souples, textiles, plastiques ou assimilés sur surfaces horizontales et verticales.
 Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :



ENTREPRISE

L'ASSURANCE BTP REALISATEUR

- remise en état de menuiserie,
- revêtements de faïence,
- nettoyage, sablage, grenailage,
- isolation acoustique et thermique par l'intérieur et l'extérieur

Sont exclus les travaux d'imperméabilisation, d'étanchéité et les revêtements de sol à base de résine synthétique.

✓ Métallerie, serrurerie

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- protection contre les risques de corrosion,
- installation et raccordement des alimentations électriques et automatismes nécessaires au fonctionnement des équipements,
- mise en œuvre des éléments de remplissage, y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates, à l'exclusion de capteurs solaires,
- mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique et à la sécurité incendie.

✓ Charpente et structure bois

Réalisation de charpentes, structures et ossatures à base de bois à l'exclusion des façades-rideaux.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- couverture, bardage, châssis divers, lorsque ceux-ci sont fixés directement à l'ossature,
- supports de couverture ou d'étanchéité,
- plafonds, faux plafonds, cloisons en bois et autres matériaux,
- planchers et parquets,
- isolation thermique et acoustique liée à l'ossature et la charpente,
- traitement préventif des bois,
- mise en œuvre de matériaux ou de tous éléments métalliques concourant à l'édification, au renforcement ou à la stabilité des charpentes et escaliers.

Est exclu le traitement curatif du bois.

✓ Traitement d'amiante limité à l'encapsulation

✓ Ravalement de façades, protection des façades

Réalisation de travaux de protection et de réfection des façades par enduits à base de liants hydrauliques ou de synthèse, revêtement d'imperméabilisation à base de polymères de classe I1 I2, I3 et systèmes d'étanchéité à base de polymère de classe I4.

Cette activité comprend les travaux de :

- étanchéité des sols d'ouvrage lorsqu'il domine les parties non closes du bâtiment,
- calfeutrement de joints de construction aux fins d'étanchéité à l'eau et à l'air,
- d'isolation thermique par l'extérieur.

✓ Etanchéité et imperméabilisation de cuvelage, réservoirs et piscines

Réalisation de travaux d'étanchéité et d'imperméabilisation de cuvelage d'ouvrages en sous-pressure hydrostatique, de réservoirs et piscines en béton armé et béton précontraint. Cette activité comprend les travaux préparatoires, comme ceux de protection et de traitement de tous les joints

✓ Démolition

Démolition et déconstruction totale et partielle, d'ouvrage par des moyens manuels ou mécaniques.

✓ Cette activité comprend, pour le raccordement et la protection des existants, les travaux accessoires ou complémentaires notamment la maçonnerie, zinguerie, couverture et étanchéité, VRD

✓ Terrassement

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert, de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'un ouvrage. Cette activité comprend les sondages et forages.

✓ Amélioration des sols

Traitement, drainage, renforcement et confortement des sols en place en vue d'en améliorer les caractéristiques physiques et mécaniques par toutes techniques autres que pieux, micro-pieux, barrettes, parois moulées, palplanches, parois de soutènement autonomes.

Cette activité comprend la pose de géotextiles (hors géo membrane), les sondages et forages.

✓ Maçonnerie et béton armé sauf précontraint in situ

Réalisation de maçonnerie en béton armé préfabriqué ou non, en béton précontraint préfabriqué (hors précontrainte in situ), en blocs agglomérés de mortier ou de béton cellulaire, en pierre naturelles ou briques, ceci tant en infrastructure



ENTREPRISE

L'ASSURANCE BTP REALISATEUR

qu'en superstructure, par toutes les techniques de maçonneries de coulage, hourdage (hors revêtement mural agrafé, attaché ou collé).

Cette activité comprend les travaux de :

- enduits à base de liants hydrauliques ou de synthèse,
- ravalement en maçonnerie,
- de briquetage, pavage,
- dallage, chape,
- fondations autres que pieux, micro-pieux, barrettes, parois moulés, palplanches, parois de soutènement autonomes et toutes autres techniques équivalentes.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- terrassement et de canalisations enterrées,
- complément d'étanchéité des murs enterrés,
- pose de matériaux contribuant à l'isolation intérieure,
- la pose de renforts bois ou métal nécessités par l'ouverture de baies et les reprises en sous-œuvre,
- démolition et VRD,
- pose d'huisseries,
- pose d'éléments simples de charpente, ne comportant ni entaille, ni assemblage, et scellés directement à la maçonnerie, et à l'exclusion de toute charpente préfabriquée dans l'industrie,
- plâtrerie,
- carrelage, faïence et revêtement en matériaux durs à base minérale,
- calfeutrement de joints.

✓ **Electricité**

Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique, de chauffage électrique, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques (hors pose de capteurs solaires).

Cette activité comprend l'installation de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C) et la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre. Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de tranchées, trous de passage, saignées et raccords, chapes de protection des installations de chauffage.

✓ **Réseaux électriques et télécommunications**

✓ **Eclairage public et signalisations**

✓ **Installation groupes électrogènes.**

✓ **Fumisterie**

Réalisation (hors fours et cheminées industriels) de systèmes d'évacuation des produits de combustion.

Cette activité comprend les travaux de :

- construction et installation d'âtres et de foyers, y compris d'inserts,
- construction de socles de chaudières,
- pose sur le sol de carreaux réfractaires et céramiques.

Ainsi que des travaux accessoires ou complémentaires de :

- raccords d'enduits divers,
- calorifugeage des conduits,
- revêtements en carreaux et panneaux de faïence,
- réfection des souches,

✓ **Ramonage des conduits de fumée et d'installations.**

✓ **Autres activités Complémentaires**

- Gabions
- Palplanches

2. Pour les ouvrages soumis à l'obligation d'assurance:

- dont le coût total y compris honoraires techniques ne dépasse pas 50 millions d'euros HT sous réserve qu'un CCRD soit

page 5/7

MMA IARD Assurances Mutuelles
Société d'assurance mutuelle à cotisation fixe
RCS Le Mans 775 602 126

MMA IARD
Société anonyme, au capital de 537 002 300 euros Société d'assurance mutuelle à cotisation fixe
RCS Le Mans 440 040 902

MMA Vie Assurances Mutuelles
Société anonyme, au capital de 140 002 300 euros Société d'assurance mutuelle à cotisation fixe
RCS Le Mans 775 602 115

MMA Vie
Société anonyme, au capital de 140 002 300 euros
RCS Le Mans 440 042 174



ENTREPRISE

L'ASSURANCE BTP REALISATEUR

souscrit pour les opérations comprises entre 15 et 50 millions d'euros HT:

- Soit à votre bénéfice et au nôtre
- Soit en renonçant à recours contre vous et nous.

Dans ce cas, le montant de la garantie décennale (géré en capitalisation) est fixé à 3 000 000 EUR par sinistre.

Les garanties ne sont pas acquises pour des chantiers d'un coût total prévisionnel de construction TCE (y compris honoraires) supérieur à 50.000.000 EUR HT.

- Pour les marchés de VRD, le montant de chantiers d'un coût total prévisionnel de construction (y compris honoraires) n'excède pas 10.000.000 EUR HT.
- 3. aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A 243-1 du code des assurances,
- 4. aux travaux réalisés en France métropolitaine et dans les DOM,
- 5. aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - o travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹, ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P²,
 - o procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen en (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass' innovation « vert » en cours de validité.

⁽¹⁾ Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

⁽²⁾ Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont

consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

⁽³⁾ Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques ci-dessus énoncées, l'assuré en informe l'assureur.



L'ASSURANCE BTP REALISATEUR

ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévues par les dispositions des articles L 241-1 et L 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p>En habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R 243-3 du code des assurances.</p>
	<p>En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>La garantie couvre pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p> <p>La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.</p>	

Par dérogation aux dispositions figurant dans le tableau ci-dessus, le montant de la garantie hors habitation couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.

Dans la mesure où elles sont souscrites, les garanties obligatoires et complémentaires de responsabilité civile décennale, à l'exception de la garantie bon fonctionnement, sont gérées en capitalisation. Les autres garanties sont gérées en répartition.

GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.</p>	<p>Se reporter au tableau de garanties ci-après</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.</p>	

**ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE SUR DES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE :
NON COUVERTS**



L'ASSURANCE BTP REALISATEUR

TABLEAU DE GARANTIES

INDEX DU BATIMENT BT 01 (VAR. ANNUELLE REF. 01/06) : valeur 106,2 applicable au 01/01/2018		
Responsabilité Civile Décennale - Concepteurs		
Nature des garanties	Montant des garanties (par sinistre ou par an)	Montant des franchises (non indexé) par sinistre (1)
A. Responsabilité civile décennale ouvrages soumis à obligation d'assurance (OS) (gestion en capitalisation)		
1) Responsabilité décennale locateur d'ouvrages (articles L241-1 et L241-2 du code des assurances)	A hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. Les travaux de réparation comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	50 000 EUR
2) Responsabilité en qualité de sous-traitant (article 1792-4-2 du code civil)		
B. Garanties complémentaires après réception		
1) Bon fonctionnement des éléments d'équipement sur ouvrages soumis à obligation d'assurance (Art. 1792-3 du Code Civil)	3 000 000 EUR par an	50 000 EUR
2) Dommages aux existants (y compris frais de déblaiement)	3 000 000 EUR par an	50 000 EUR
3) Dommages immatériels consécutifs	2 000 000 EUR par an	50 000 EUR
4) Dommages en répercussion	1 000 000 EUR par an	50 000 EUR
5) Dommages intermédiaires	1 000 000 EUR par an	50 000 EUR
6) Dommages matériels aux équipements professionnels	1 000 000 EUR par an	50 000 EUR
7) Garanties des dommages avant réception Catastrophes naturelles/Effondrement de l'ouvrage (Dommage fortuit et soudain)/ Menace d'effondrement avant réception	1 000 000 EUR par an	50 000 EUR

(1) La franchise est doublée en cas de défaut ou d'insuffisance d'assurance du sous-traitant au jour du sinistre. Au-delà de l'une de ces limites, qui conditionnent l'application du contrat, l'assuré doit se rapprocher de son assureur. La présente attestation ne vaut pas dès lors qu'il est recouru à un contrat collectif de responsabilité décennale (CCRD). Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle ne peut engager l'assureur, au-delà des clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait le
03/02/2023 à
Paris,

L'Assureur,

MMA IARD SA
RCS Le Mans 440 048 882
Siège Social : 14 bd Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9

E. Lejeune



ATTESTATION D'ASSURANCE

XL Insurance Company SE, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), en sa qualité d'Apériteur ou de Société opératrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessous, atteste que la société :

SUEZ EAU FRANCE et ses filiales
Tour CB 21 – 16 de Place de l'Iris
92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX
France

bénéficie des garanties des contrats d'assurances numéro FR00039252LI et numéro FR00039254LI, souscrits auprès de notre société par SUEZ - Tour CB21 - 16 Place de l'Iris – 92400 COURBEVOIE France, dont l'objet est de couvrir les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incombent à l'Assuré en raison de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non consécutifs causés aux tiers, du fait de l'exercice de ses activités garanties au titre de ces contrats.

À titre informatif et sans préjudice de l'application des autres clauses des contrats, il est précisé que la garantie s'exerce dans les limites et conditions suivantes :

Responsabilité Civile Exploitation :

Tous dommages confondus.....5.000.000 Euros par sinistre

Responsabilité Civile Après Livraison / Prestations / B.C Professionnelle :

Tous dommages confondus.....5.000.000 Euros par sinistre et par année d'assurance

Responsabilité Civile Atteintes à l'Environnement :

Tous dommages confondus.....5.000.000 Euros par sinistre et par année d'assurance

Il est précisé que les montants de garanties :

- Forment la limite des engagements de l'Assureur pour l'ensemble des réclamations imputables au même fait dommageable et quel que soit le nombre d'Assurés aux contrats,
- Constituent, lorsque la précision en est faite, l'engagement maximum de l'Assureur pour toutes les réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance,
- S'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées aux contrats. À titre informatif et sans préjudice de l'application des autres clauses des contrats, il est précisé que la garantie s'exerce dans les limites et conditions.

Les termes de la présente attestation ne sauraient en aucun cas être interprétés comme une modification de l'une quelconque des dispositions du contrat d'assurance et/ou comme un engagement de l'Assureur au-delà des conditions et limites des contrats auxquels elle fait référence.

La validité de la présente attestation, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des termes et limites des contrats auxquels elle se réfère, cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ceux-ci ne peut être souscrite conformément à la législation locale qu'auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable du 01/01/2023 au 31/12/2023 sous réserve des possibilités de suspension et/ou de résiliation de l'une ou de l'autre des polices en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par ces polices ou par le code des Assurances.

Fait à PARIS le 28 décembre 2022.



XL Insurance

XL INSURANCE COMPANY SE
 SUCCURSALE FRANÇAISE
 61 RUE MESTISLAV ROSTROPOVITCH - 75017 PARIS
 RCS PARIS 419 408 927
 SIREN 5020 811 000000000 - 0000000000
 REPRÉSENTÉE PAR LE GÉNÉRAL DE SERVICE DE DROIT N° 00000000



XL INSURANCE COMPANY SE
 SUCCURSALE FRANÇAISE
 61 RUE MESTISLAV ROSTROPOVITCH - 75017 PARIS
 RCS PARIS 419 408 927
 SIREN 5020 811 000000000 - 0000000000
 REPRÉSENTÉE PAR LE GÉNÉRAL DE SERVICE DE DROIT N° 00000000

XL Insurance

XL Insurance Company SE, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France – Téléphone : +33 1 56 92 00 00 axa.fr
 XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, Dublin 2, D02 VK30, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie). XL Insurance Company SE, Succursale française : 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927.
 Directors: B.R.P. Joseph (UK), X.Veary (FR), P. Wilson (UK), D. Palici-Chahab (FR), J. O'Neill, H. Brown, P.H. Rastoul (FR)

7.3 Annexe 3 : La présentation des méthodes d'élaboration des CARE

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2022

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740, mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
 - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
 - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

- I. ORGANISATION DE LA SOCIETE
- II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION
- III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES
- IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS
- V. IMPÔT SUR LES SOCIETES
- VI. ANNEXES

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SUEZ Eau France en 2022 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

1. Région est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.

- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

2. La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des régions.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de la Région.

L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Éléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.
- A compter des Care réalisés au titre de 2020, le chiffre d'affaires est désormais fondé sur les volumes distribués et comptabilisés dans l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de chaque exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des volumes livrés, non relevés et non facturés. Cette estimation est prise en compte dans les Care. Les facturations correspondantes à ces estimations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.
- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (sur la base des conventions d'achat d'eau en gros), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.
- A compter des Care réalisés au titre de 2021, la ligne « pertes sur créances irrécouvrables et risque de recouvrement » intègre l'intégralité des risques de recouvrement liées aux créances ayant une antériorité supérieure à 3 mois et pas seulement ceux liés à l'existence d'un contentieux. Le libellé de la ligne a été modifié pour cette raison.

2. Éléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.
- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.
- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.

- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3. Charges indirectes

a. Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6,7% de leurs Produits (hors compte de tiers).
- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

b. La contribution des services centraux et recherche.

La contribution des services centraux et recherche représente 3,3% du Chiffre d'affaires CARE conformément au taux imputé dans le CEP contractuel.

4. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les régions, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans la région, sont répartis suivant la même règle.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- a. garantie pour continuité du service,
- b. programme contractuel,
- c. fonds contractuel,

a. « **Garantie pour continuité du service** » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) : la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.
- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.
- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.
- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a. programme contractuel,
- b. fonds contractuel,
- c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
- d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.

Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1^{er} établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m³ vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.
- La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5.
- La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.
- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ...ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 4.09%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,16% (moyenne des taux ESTER de janvier à novembre 2022 +0.59%) soit 0,43% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif).

IV APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Un impôt normatif simplifié est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif simplifié de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 0.83 % de taux d'IS supplémentaire.

Le taux applicable est de 25%.

7.4 Annexe 4 : L'attestation des Commissaires aux Comptes



SUEZ Eau France

Attestation du commissaire aux comptes relative à l'application de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation établi par la Région Grand Ouest de la société SUEZ Eau France pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

ERNST & YOUNG et Autres



ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

SUEZ Eau France

Attestation du commissaire aux comptes relative à l'application de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation établi par la Région Grand Ouest de la société SUEZ Eau France pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société SUEZ Eau France et en réponse à votre demande, nous avons établi la présente attestation sur l'application, par la Région Grand Ouest de la société SUEZ Eau France, de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les documents joints à la présente attestation ont été établis par votre société dans le cadre de la présentation du compte annuel de résultat de l'exploitation 2022 prévue par la loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifiée par le décret n°2005-236 du 14 mars 2005.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du directeur financier de la Région Grand Ouest à partir des livres comptables devant servir à la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, étant précisé qu'à la date de la présente attestation, les comptes annuels n'ont pas encore été arrêtés par le président et notre audit de ces comptes est en cours.

Il ne nous appartient pas de mettre à jour la présente attestation en fonction d'éventuelles modifications qui seraient apportées aux comptes de l'exercice 2022 ou d'éventuelles anomalies que nous relèverions à l'issue de cet audit.

Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir ces informations financières sont précisées dans le document ci-joint.

Il nous appartient de nous prononcer sur la conformité de la procédure mise en œuvre par la Région Grand Ouest de la société SUEZ Eau France pour l'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation avec les informations décrites dans le paragraphe II de l'annexe jointe intitulée « Les produits et charges d'exploitation ». Comme le mentionne l'annexe jointe :

- les produits correspondent aux recettes facturées ou estimées au cours de l'exercice et en liaison directe avec les contrats ;
- les charges d'exploitation proviennent des comptes de l'exercice auxquels vient s'ajouter la participation des salariés comptabilisée au niveau du siège.

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur les méthodes et principales hypothèses retenues par la direction de la société SUEZ Eau France.



Nos travaux, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Ces travaux ont consisté à :

- mener des entretiens avec les responsables financiers de la société Région Grand Ouest de la société SUEZ Eau France afin de prendre connaissance des procédures mises en place pour déterminer les informations figurant dans les documents joints ;
- prendre connaissance des procédures mises en place par la Région Grand Ouest de la société SUEZ Eau France pour établir les comptes annuels de résultat de l'exploitation et vérifier, par sondages, que l'information résultant de l'application de ces procédures concorde avec les données sous-tendant la comptabilité de la Région Grand Ouest de la société SUEZ Eau France.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la conformité de la procédure mise en œuvre par la Région Grand Ouest de la société SUEZ Eau France pour établir le compte annuel de résultat de l'exploitation, objet de l'attestation, avec les informations décrites dans l'annexe ci-jointe.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisée, diffusée, ou citée à d'autres fins.

Paris-La Défense, le 27 avril 2023

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JCG', is written over a faint, light-colored grid background.

Jean-Christophe Goudard

7.5 Annexe 5 : Renouvellement des branchements

Liste des rues concernées par les opérations de renouvellement de branchement en plomb réalisées sur l'année 2022 et financés par SUEZ dans le cadre du contrat de DSP :

AME		
Branchements hors plomb	2021	2022
Nombre renouvelés (suite à fuite)	26	14
Nombre renouvelés (financés par la collectivité)	0	16
Nombre total renouvelés	26	14
Branchements plomb		
Nombre réhabilités (suite à fuite)	8	8
Nombre réhabilités (financés par le délégataire)	245	316
Nombre réhabilités (financés par la collectivité)	38	34
Nombre total réhabilités	291	358
Estimation du nombre de branchements plomb restants à réhabiliter au 31/12/22	2069	1711

Détails par communes :**AMILLY**

Branchements hors plomb	2021	2022
Nombre renouvelés (suite à fuite)	14	8
Nombre renouvelés (financés par la collectivité)	0	0
Nombre total renouvelés	14	8
Branchements plomb	2021	2022
Nombre réhabilités (suite à fuite)	2	1
Nombre réhabilités (financés par le délégataire)	57	55
Nombre réhabilités (financés par la collectivité)	0	0
Nombre total réhabilités	59	56
Estimation du nombre de branchements plomb restants à réhabiliter au 31/12/22	353	297

CHALETTE SUR LOING

Branchements hors plomb	2021	2022
Nombre renouvelés (suite à fuite)	4	2
Nombre renouvelés (financés par la collectivité)	0	0
Nombre total renouvelés	4	2
Branchements plomb	2021	2022
Nombre réhabilités (suite à fuite)	2	2
Nombre réhabilités (financés par le délégataire)	103	160
Nombre réhabilités (financés par la collectivité)	0	0
Nombre total réhabilités	105	162
Estimation du nombre de branchements plomb restants à réhabiliter au 31/12/22	715	553

MONTARGIS

Branchements hors plomb	2021	2022
Nombre renouvelés (suite à fuite)	5	2
Nombre renouvelés (financés par la collectivité)	0	16
Nombre total renouvelés	5	18
Branchements plomb		
Nombre réhabilités (suite à fuite)	4	4
Nombre réhabilités (financés par le délégataire)	40	87
Nombre réhabilités (financés par la collectivité)	38	34
Nombre total réhabilités	82	125
Estimation du nombre de branchements plomb restants à réhabiliter au 31/12/22	936	811

PANNES

Branchements hors plomb	2021	2022
Nombre renouvelés (suite à fuite)	0	0
Nombre renouvelés (financés par la collectivité)	0	0
Nombre total renouvelés	0	0
Branchements plomb		
Nombre réhabilités (suite à fuite)	0	0
Nombre réhabilités (financés par le délégataire)	0	0
Nombre réhabilités (financés par la collectivité)	0	0
Nombre total réhabilités	0	0
Estimation du nombre de branchements plomb restants à réhabiliter au 31/12/22	0	0

VILLEMANDEUR

Branchements hors plomb	2021	2022
Nombre renouvelés (suite à fuite)	3	2
Nombre renouvelés (financés par la collectivité)	0	0
Nombre total renouvelés	3	2
Branchements plomb		
Nombre réhabilités (suite à fuite)	0	1
Nombre réhabilités (financés par le délégataire)	45	14
Nombre réhabilités (financés par la collectivité)	0	0
Nombre total réhabilités	45	15
Estimation du nombre de branchements plomb restants à réhabiliter au 31/12/22	65	50

Détails de renouvellement réalisés par communes et par rues (hors renouvellement suite à fuites) :

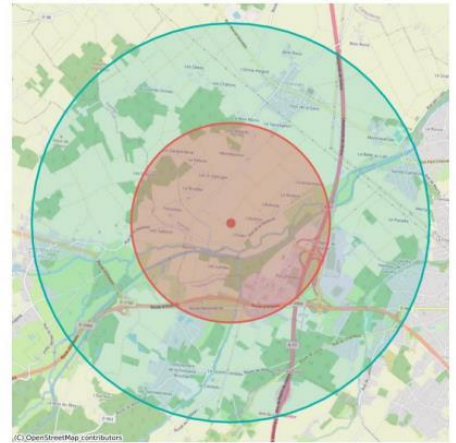
COMMUNE	RUE	Nombre de renouvellement de branchements plomb
AME	**	316
AMILLY	*	55
AMILLY	Rue des pins	21
AMILLY	Ruelle Herbeuse	5
AMILLY	Rue des Prés	10
AMILLY	Rue de l'avenir	16
AMILLY	Rue Basse	3
CHALETTE	*	160
CHALETTE	Roger salengro	67
CHALETTE	Rue André Gide	17
CHALETTE	Rue de la Fontaine	38
CHALETTE	Rue de la Source	9
CHALETTE	Rue Georges BIZET	20
CHALETTE	Rue Robert planquette	9
MONTARGIS	*	87
MONTARGIS	Boulevard du Chinchon	38
MONTARGIS	Rue Cormenin	2
MONTARGIS	Rue Paul Doumer	7
MONTARGIS	Rue Alexandre Garnier	23
MONTARGIS	Ruelle Herbeuse	10
MONTARGIS	Ruelle de l'Hatier	4
MONTARGIS	Cours des 5 boules	3
VILLEMANDEUR	*	14
VILLEMANDEUR	Rue Jean Jaurès	14
PANNES	*	0
PANNES		0

7.1 Annexe 6 : Surveillance de la biodiversité et présence de polluants

BEE O DIVERSITY

Rappel de l'étude menée :

- Implantation de deux ruches à proximité du site d'Aulnoy
- Objectif : Analyser le pollen récolté par les abeilles pour étudier :
 - La biodiversité végétale de l'environnement sur 700ha autour des ruches (Rayon d'action des abeilles)
 - Les traces de pesticides pouvant être présents dans le pollen
 - Quatre périodes d'analyse :

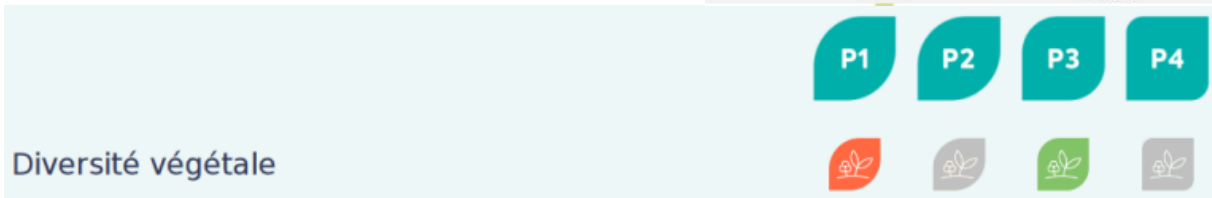


- **P1: mi-Avril - fin Mai**
- **P2: début Juin - mi-Juillet**
- **P3: mi-Juillet - fin Août**
- **P4: début Septembre - mi-October**



- **Biodiversité végétale**
- **Contenu nutritionnel du pollen**
- **Pesticides (516 substances actives)**

Suivi de la diversité végétale



Préconisation :

- Implantation de plantes répondant aux carences nutritionnelles constatés sur les ruches.



Suivi des pesticides



Nombre de pesticides :

- La **couleur verte** : si **aucun pesticide** n'est trouvé,
- La **couleur orange** : si le nombre de pesticide se situe entre **1 et 2**
- La **couleur rouge** : si le nombre de pesticides **dépasse ou égale 3**.

Concentration des pesticides

- La **couleur verte** : si la **concentration** des pesticides est **inférieure à LQ** (limite de quantification)
- La **couleur orange** : si la **concentration** se situe **entre la LQ et la LMR** (Limite Maximum de Résidus autorisée par la législation)
- La **couleur rouge** : si la concentration **excède la LMR**

Pesticides interdits :

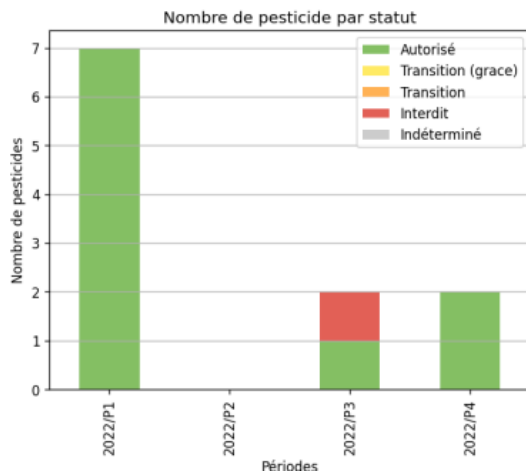
- La **couleur rouge** : si un **pesticide interdit** est identifié
- La **couleur verte** : dans tous les autres cas.

Résultats des pesticides

Nombre de pesticides

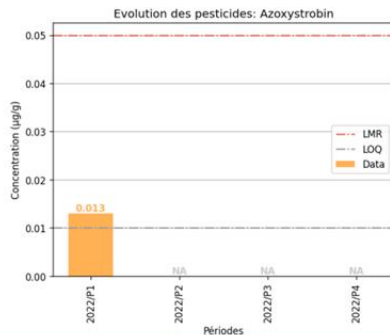
Pesticides interdits

Concentration

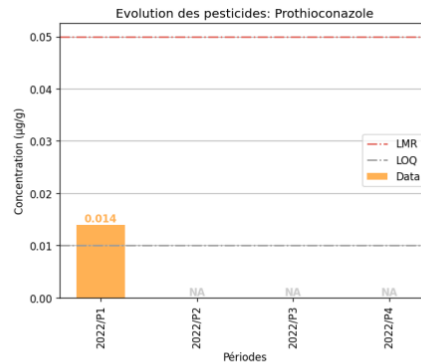


Autorisation	Substances
Autorisé	Azoxystrobin, Fenpropidin, Isofetamid, Pendimethalin, Phenmedipham, Prosulfocarb, Prothioconazole, Tau-fluvalinate, Tebuconazole
Interdit	Resmethrin

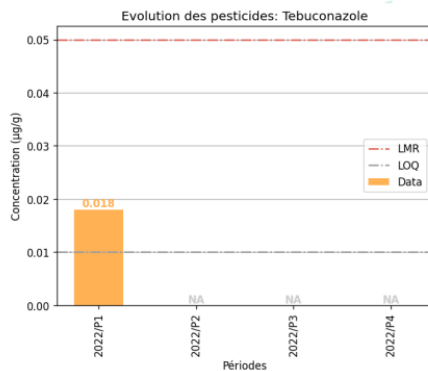
Résultats des analyses de pesticides réalisées sur le pollen :



Azoxystrobin	
Date d'approbation	2012-01-01
Date d'expiration	2024-12-31
Libellés	Fongicide, Synthétique
Exemples d'application	Colza, Cotton, Fruits, Ornamentals, pommes de terre, tournesol, ..
Exemples de produit	Abound, Amistar, Amistar Opti, Amistar Pro, Olympus, Ortiva, Priori Xtra, Quadris

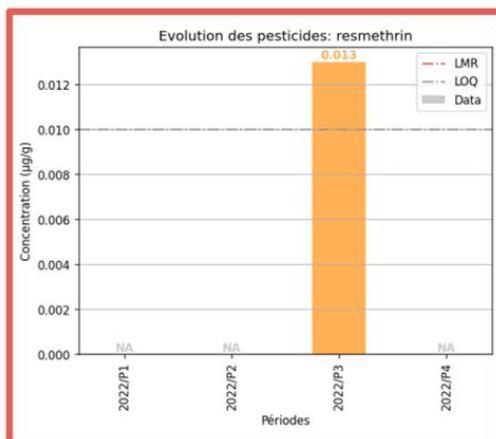


Prothioconazole	
Date d'approbation	2008-08-01
Date d'expiration	2023-07-31
Libellés	Fongicide, Synthétique
Exemples d'application	Orge, Céréales, Avoine, Seigle, Blé



Tebuconazole	
Date d'approbation	2009-09-01
Date d'expiration	2023-08-31
Libellés	Fongicide, Régulateur de croissance de plantes, Synthétique
Exemples d'application	Orge, Céréales, Avoine, Oignons, Pois, Poivrons, Seigle, Légumes, Blé
Exemples de produit	Alpha Tebuconazole, Bezel, Cello, Coronet, Folicur, Grail, Kestrel, Mystique, Nativo, Raxil S, Riza, Sage, Silvacur

L'analyse réalisée au cours de la période 3 a indiqué des traces de pesticides interdit depuis 2009 :



	resmethrin
Date d'approbation	
Date d'expiration	2009-01-01
Libellés	Insecticide, Synthétique
Exemples d'application	Moustiques
Exemples de produit	Benzofuroline, Chryson, Derringer, Scourge

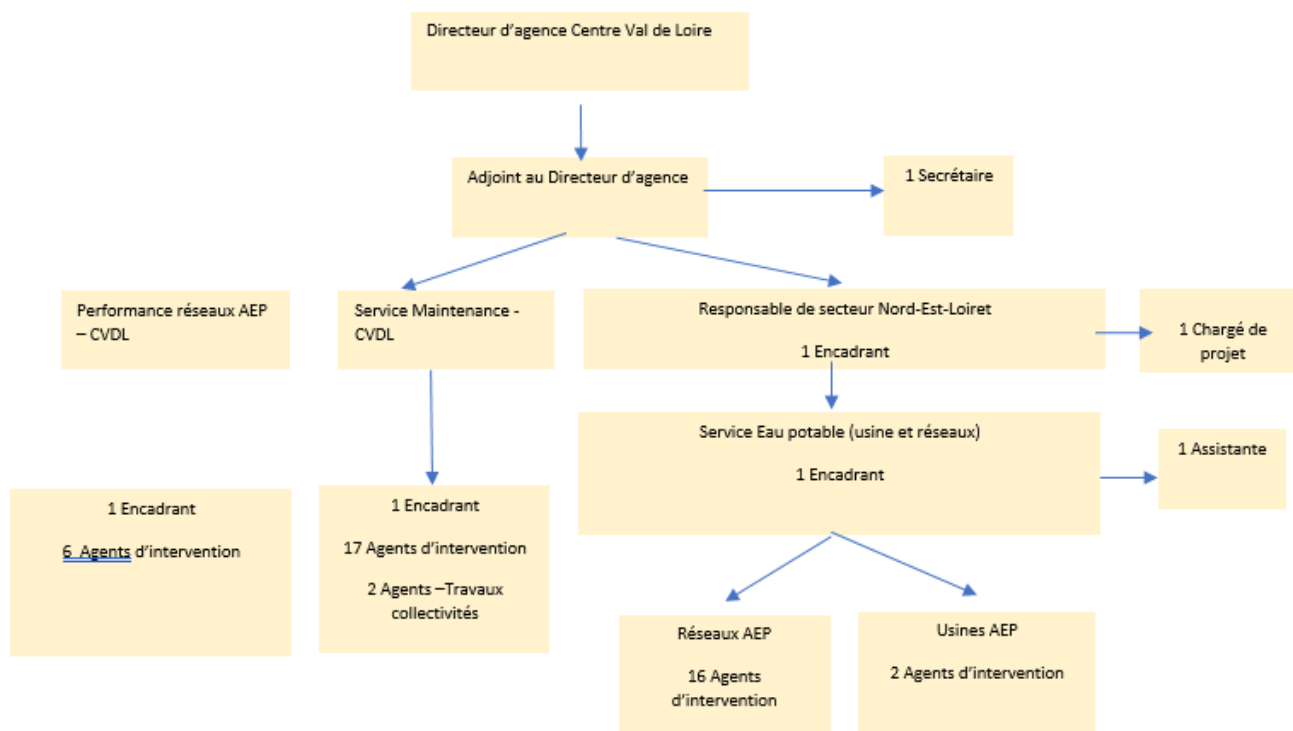
7.2 Annexe 7 : Principales interventions curatives en 2022

Commune	LibelleSite	LibelleEquipement	GammeOperation	DateFinRealisation	Astreinte
AMILLY	TRAITEMENT FORAGE 3 DE LA CHISE AMILLY	Automate pilotage Filtre 1	Dépanner	2022-11-22 17:01:00.000	0
AMILLY	TRAITEMENT FORAGE 3 DE LA CHISE AMILLY	accessoires hydrauliques	Diagnostiquer	2022-11-30 12:02:00.000	0
AMILLY	TRAITEMENT FORAGE 3 DE LA CHISE AMILLY	Sectionneur général	Contrôler fonctionnement	2022-11-30 11:55:00.000	0
AMILLY	TRAITEMENT FORAGE 3 DE LA CHISE AMILLY	accessoires hydrauliques	Diagnostiquer	2022-11-09 17:05:00.000	0
AMILLY	TRAITEMENT FORAGE 3 DE LA CHISE AMILLY	Débimètre Eau traitée CHIS3	Dépanner	2022-11-30 21:17:00.000	0
AMILLY	TRAITEMENT FORAGE 3 DE LA CHISE AMILLY	armoie générale BT	Dépanner	2022-12-01 17:18:00.000	0
AMILLY	TRAITEMENT FORAGE 3 DE LA CHISE AMILLY	Charbon actifs en grain	Contrôler fonctionnement	2022-11-16 12:04:00.000	0
AMILLY	FORAGE 2 DE LA CHISE (Amilly)	Pompe Immersée	Contrôler fonctionnement	2022-10-17 11:52:00.000	0
AMILLY	FORAGE 2 DE LA CHISE (Amilly)	divers génie civil	Contrôler fonctionnement	2022-10-17 11:52:00.000	0
AMILLY	FORAGE 2 DE LA CHISE (Amilly)	pompe de prélèvement forage (en stock)	Contrôler fonctionnement	2022-10-10 11:51:00.000	0
PANNES	FORAGE AULNOY 3 (Pannes)	télétransmission	Diagnostiquer	2022-11-15 11:57:00.000	0
PANNES	FORAGE TRAITEMENT AULNOY 1 PANNES	Filtre Charbon actif n°1	Dépanner	2022-12-23 04:00:00.000	1
PANNES	FORAGE TRAITEMENT AULNOY 1 PANNES	Filtre Charbon actif n°1	Dépanner	2022-12-23 04:00:00.000	1
PANNES	FORAGE TRAITEMENT AULNOY 1 PANNES	Charbon actifs en grain	Dépanner	2022-12-23 04:00:00.000	1
PANNES	FORAGE TRAITEMENT AULNOY 1 PANNES	Charbon actifs en grain	Dépanner	2022-12-23 04:00:00.000	1
PANNES	FORAGE TRAITEMENT AULNOY 1 PANNES	Charbon actifs en grain	Nettoyer	2022-12-06 17:22:00.000	0
PANNES	FORAGE TRAITEMENT AULNOY 1 PANNES	pompe immergée 1	Contrôler fonctionnement	2022-11-30 04:02:00.000	1
PANNES	FORAGE TRAITEMENT AULNOY 1 PANNES	pompe immergée 1	Contrôler fonctionnement	2022-12-23 04:00:00.000	1
PANNES	FORAGE TRAITEMENT AULNOY 1 PANNES	pompe immergée 1	Contrôler fonctionnement	2022-12-23 04:01:00.000	1
PANNES	FORAGE TRAITEMENT AULNOY 1 PANNES	Charbon actifs en grain	Nettoyer	2022-12-06 17:22:00.000	0
AMILLY	RELAIS DES GOTHES (Amilly)	Disjoncteur	Dépanner	2022-10-16 14:26:00.000	1
AMILLY	RELAIS DES GOTHES (Amilly)	Disjoncteur	Dépanner	2022-11-30 20:03:00.000	1
PANNES	FORAGE TRAITEMENT AULNOY 1 PANNES	armoie générale BT	Remplacer bouteille de chlore gauche	2022-12-05 08:58:00.000	0
Pannes	RELAIS DU BOURG		Défaut batterie	2022-01-26 00:00:00.0000000	
Pannes	RELAIS DU BOURG		Défaut skids	2022-02-14 08:46:55.0000000	1
AMILLY	TRAITEMENT FORAGE 3 DE LA CHISE AMILLY		Remplacement bouteille de chlore	2022-03-17 16:45:45.0000000	
AMILLY	TRAITEMENT FORAGE 3 DE LA CHISE AMILLY		Remplacement bouteille de chlore 1	2022-03-17 00:00:00.0000000	
AMILLY	TRAITEMENT FORAGE 3 DE LA CHISE AMILLY		Dépannage chlorometre bouteille de chlore	2022-04-26 11:59:53.0000000	
AMILLY	TRAITEMENT FORAGE 3 DE LA CHISE AMILLY		Défaut pression	2022-05-02 03:02:09.0000000	
AMILLY	TRAITEMENT FORAGE 3 DE LA CHISE AMILLY		Défaut skid 3	2022-05-02 03:07:33.0000000	1
AMILLY	TRAITEMENT FORAGE 3 DE LA CHISE AMILLY		Défaut station	2022-05-03 14:33:52.0000000	
AMILLY	TRAITEMENT FORAGE 3 DE LA CHISE AMILLY		Installation ballon secours	2022-05-11 08:38:57.0000000	
AMILLY	TRAITEMENT FORAGE 3 DE LA CHISE AMILLY		Depotage sel	2022-05-17 10:03:24.0000000	
AMILLY	TRAITEMENT FORAGE 3 DE LA CHISE AMILLY		NI réservoir,	2022-06-11 21:40:39.0000000	1
AMILLY	TRAITEMENT FORAGE 3 DE LA CHISE AMILLY		Défaut pompe forage	2022-06-24 01:18:04.0000000	1
AMILLY	TRAITEMENT FORAGE 3 DE LA CHISE AMILLY		Bouteille de Chlore 1	2022-07-27 00:00:00.0000000	
AMILLY	TRAITEMENT FORAGE 3 DE LA CHISE AMILLY		Test skids	2022-07-31 19:20:01.0000000	
AMILLY	TRAITEMENT FORAGE 3 DE LA CHISE AMILLY		Défaut skids	2022-09-01 15:16:11.0000000	
AMILLY	TRAITEMENT FORAGE 3 DE LA CHISE AMILLY		Défaut régénération saumure	2022-09-01 12:05:37.0000000	
AMILLY	TRAITEMENT FORAGE 3 DE LA CHISE AMILLY		Intervention Corrective (Astreinte)	2022-09-06 04:40:15.0000000	1
AMILLY	TRAITEMENT FORAGE 3 DE LA CHISE AMILLY		Préparation skids mobiles	2022-07-27 12:29:25.0000000	
AMILLY	TRAITEMENT FORAGE 3 DE LA CHISE AMILLY		Installation skids mobiles	2022-07-27 17:35:14.0000000	
AMILLY	TRAITEMENT FORAGE 3 DE LA CHISE AMILLY		Démarrage skids mobiles	2022-09-13 12:01:37.0000000	
AMILLY	TRAITEMENT FORAGE 3 DE LA CHISE AMILLY		Mise en serviceforage pour prélèvement	2022-09-26 10:45:47.0000000	
AMILLY	TRAITEMENT FORAGE 3 DE LA CHISE AMILLY		Dépannage	2022-06-23 17:15:15.0000000	
CHÂLETTE-SU	CPT SECTO - N7-2 (vanne Gué aux Biches à Chalette)		Contrôle poste	2022-06-07 11:10:57.0000000	
CHÂLETTE-SU	CPT SECTO - N7-2 (vanne Gué aux Biches à Chalette)		Diagnostiquer défaut tension EDF	2022-08-19 00:00:00.0000000	
AMILLY	RELAIS DES GOTHES (Amilly)		Remplacement bouteille de chlore	2022-03-16 16:59:10.0000000	
AMILLY	RELAIS DES GOTHES (Amilly)		Intervention Corrective (Astreinte)	2022-09-03 11:48:45.0000000	1
AMILLY	RELAIS DES GOTHES (Amilly)		Intervention Corrective (Astreinte)	2022-09-12 19:40:00.0000000	1

Amilly	RESERVOIR DU CHRIST (Amilly)	Défaut tension edf	2022-04-09 08:44:46.0000000	
Amilly	RESERVOIR DU CHRIST (Amilly)	Intervention Corrective (Astreinte)	2022-07-30 17:27:21.0000000	1
MONTARGIS	RESERVOIR DU CHATEAU (Montargis)	Intervention Corrective (Astreinte)	2022-09-06 17:57:02.0000000	1
MONTARGIS	RESERVOIR DU CHATEAU (Montargis)	Remise en service suite astreinte	2022-09-06 10:24:46.0000000	
MONTARGIS	RESERVOIR DU CHATEAU (Montargis)	Livraison variateur	2022-06-24 07:33:13.0000000	1
MONTARGIS	RESERVOIR DU CHATEAU (Montargis)	Défaut discordance vanne	2022-01-08 04:06:44.0000000	1
Amilly	RESERVOIR 1500 m3 ZI (Amilly)	Vidange reservoir pour travaux	2022-02-07 11:44:55.0000000	
Amilly	RESERVOIR 1500 m3 ZI (Amilly)	Alarme intrusion	2022-03-10 23:52:26.0000000	1
Amilly	RESERVOIR 1500 m3 ZI (Amilly)	Alarme intrusion	2022-03-07 20:00:42.0000000	1
AMILLY	FORAGE 2 DE LA CHISE (Amilly)	Démarrage chise 2 sur skids mobiles	2022-09-20 12:05:30.0000000	
AMILLY	FORAGE 2 DE LA CHISE (Amilly)	Mise en serviceforage pour prélèvement	2022-09-26 11:43:06.0000000	
Amilly	RÉSERVOIR SURPRESSEUR DES GOTHES AMILLY	Manque de Chlore	2022-07-29 00:00:00.0000000	
Amilly	RÉSERVOIR SURPRESSEUR DES GOTHES AMILLY	manque de chlore	2022-08-17 00:00:00.0000000	
PANNES	FORAGE TRAITEMENT AULNOY 1 PANNES	Bouteille droite de chlore	2022-08-17 00:00:00.0000000	
PANNES	FORAGE TRAITEMENT AULNOY 1 PANNES	Lavage filtre	2022-06-28 17:09:17.0000000	
PANNES	FORAGE TRAITEMENT AULNOY 1 PANNES	Remontage vannes	2022-06-29 12:07:15.0000000	
PANNES	FORAGE TRAITEMENT AULNOY 1 PANNES	Défaut skid	2022-06-26 13:20:37.0000000	1
PANNES	FORAGE TRAITEMENT AULNOY 1 PANNES	Océane- Bouteille de chlore vide	2022-05-30 00:00:00.0000000	
PANNES	FORAGE TRAITEMENT AULNOY 1 PANNES	Remplacement colonne forage	2022-06-08 17:37:29.0000000	
PANNES	FORAGE TRAITEMENT AULNOY 1 PANNES	Remplacement bouteille de chlore gauche	2022-03-17 00:00:00.0000000	
PANNES	FORAGE TRAITEMENT AULNOY 1 PANNES	Renouvellement distributeurs	2022-01-12 14:59:03.0000000	
PANNES	FORAGE TRAITEMENT AULNOY 1 PANNES	Renouvellement pneumatique	2022-01-14 13:20:18.0000000	
PANNES	FORAGE TRAITEMENT AULNOY 1 PANNES	Ouverture ballon 3 CAG	2022-09-30 12:01:02.0000000	
PANNES	FORAGE TRAITEMENT AULNOY 1 PANNES	Rinçage skid 3 après renouvellement	2022-10-03 17:04:54.0000000	
PANNES	FORAGE TRAITEMENT AULNOY 1 PANNES	Ouverture skid 2	2022-09-14 17:23:53.0000000	
PANNES	FORAGE TRAITEMENT AULNOY 1 PANNES	Rinçage CAG filtre 2	2022-09-19 16:56:56.0000000	
PANNES	FORAGE TRAITEMENT AULNOY 1 PANNES	Intervention Corrective (Astreinte)	2022-07-30 15:37:05.0000000	1
PANNES	FORAGE TRAITEMENT AULNOY 1 PANNES	Défaut skids	2022-08-05 10:00:20.0000000	
PANNES	FORAGE TRAITEMENT AULNOY 1 PANNES	Intervention Corrective (Astreinte)	2022-08-05 05:22:50.0000000	1
PANNES	FORAGE TRAITEMENT AULNOY 1 PANNES	Intervention Corrective (Astreinte)	2022-08-06 19:06:01.0000000	1
PANNES	FORAGE AULNOY 3 (Pannes)	Diagnostic elec	2022-06-08 23:26:56.0000000	1
PANNES	FORAGE AULNOY 3 (Pannes)	Contrôle sofrel	2022-04-11 16:59:29.0000000	

7.1 Annexe 8 : Situation du personnel

Nous présentons ci-dessous l'extrait de l'organigramme de l'Agence Centre val de Loire. Cet extrait d'organigramme de l'agence présente les services et personnels mobilisés sur le contrat eau potable de l'AME.



Nous vous informons :

- Qu'il n'y a pas eu d'évolution majeure affectant la situation du personnel intervenant dans le cadre du service délégué, notamment en cas de modification de la convention collective applicable,
 - Qu'il n'y a pas eu d'accidents de travail significatifs survenus au cours de l'exercice sur le périmètre du contrat.
 - Qu'il n'y a pas eu d'observations formulées par l'Inspection du Travail notamment pour tous les points où la responsabilité de la Collectivité peut être engagée.
- Nous présentons également dans le tableau ci-dessous, les postes, groupe de qualification, niveau et détail des heures des heures réalisées sur l'exercice 2022 par les personnels directement affectés au contrat de l'AME eau potable.

Agent	Statut	Poste	Nombre d'heures	ETP
1	OET	Technicien réseaux	31	2.05
2	TSM	Technicien Clientèle	179	11.93
3	OET	Electromecanicien	60	4.00
4	OET	Technicien réseaux	206	13.73
5	OET	Technicien réseaux	1 031	68.70
6	OET	Electromecanicien	3	0.17
7	TSM	Technicien sup automatisme	8	0.50
8	OET	Technicien réseaux	12	0.80
9	OET	Electromecanicien	18	1.17
10	OET	Automaticien	12	0.77
11	OET	Opérateur réseaux	914	60.96
12	OET	Opérateur réseaux	357	23.80
13	OET	Technicien réseaux	494	32.91
14	OET	Technicien réseaux	172	11.47
15	OET	Electromecanicien	69	4.62
16	OET	Technicien réseaux	11	0.72
17	OET	Laborantine	4	0.23
18	OET	Technicien réseaux	891	59.40
19	OET	Electromecanicien	11	0.73
20	OET	Technicien réseaux	490	32.65
21	OET	Technicien de traitement	620	41.31
22	OET	Technicien réseaux	16	1.03
23	OET	Electromecanicien	1	0.07
24	OET	Opérateur réseaux	30	1.97
25	OET	Electromecanicien	3	0.22
26	OET	Instrumentiste	20	1.33
27	OET	Opérateur réseaux	460	30.65
28	OET	Technicien réseaux	140	9.37
29	OET	Technicien réseaux	269	17.93
30	TSM	Chef de groupe	19	1.25
31	OET	Technicien réseaux	536	35.72
32	OET	Technicien réseaux	514	34.29
33	TSM	Responsable d'exploitation	1 255	83.68
34	TSM	Chef de projets	615	41.02
35	TSM	Assistante	1 097	73.11
36	OET	Electromecanicien	52	3.48
37	OET	Technicien réseaux	1 082	72.13
38	OET	Technicien réseaux	872	58.16
39	OET	Technicien de traitement	16	1.07
40	OET	Technicien de traitement	610	40.65
41	OET	Technicien de traitement	9	0.57
42	OET	Electromecanicien	41	2.70
Total Général			13 245	8.83

© SUEZ / Franck Dunouau

